

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ LAVAL
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN LINGUISTIQUE
OFFERTE À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
EN VERTU D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
AVEC L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR

AUDRAY JULIE CHARRON

CATÉGORISATION EN ACTE : LA NOTION LEXICALE [MARIAGE]
DANS LE DISCOURS SOCIAL D'AUJOURD'HUI

AOÛT 2007



Mise en garde/Advice

Afin de rendre accessible au plus grand nombre le résultat des travaux de recherche menés par ses étudiants gradués et dans l'esprit des règles qui régissent le dépôt et la diffusion des mémoires et thèses produits dans cette Institution, **l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** est fière de rendre accessible une version complète et gratuite de cette œuvre.

Motivated by a desire to make the results of its graduate students' research accessible to all, and in accordance with the rules governing the acceptance and diffusion of dissertations and theses in this Institution, the **Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)** is proud to make a complete version of this work available at no cost to the reader.

L'auteur conserve néanmoins la propriété du droit d'auteur qui protège ce mémoire ou cette thèse. Ni le mémoire ou la thèse ni des extraits substantiels de ceux-ci ne peuvent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

The author retains ownership of the copyright of this dissertation or thesis. Neither the dissertation or thesis, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

À la mémoire de Patrick Lavoie, avril 1984-août 2006

RÉSUMÉ

Le présent mémoire relève de la sémantique lexicale, mais se situe au carrefour de cette discipline et de l'analyse du discours : il part du postulat que le sens d'un mot découle d'un contexte discursif et d'une situation d'énonciation. En d'autres termes, ce mémoire privilégie une conception de la production du sens d'un mot qui n'enferme pas la signification dans le simple renvoi à une définition lexicographique. Nous y analysons la manière dont des énonciateurs, à travers un corpus de textes concernant le débat canadien sur le mariage homosexuel, construisent ce que le linguiste A. Culoli appelle le *domaine notionnel* d'une *notion lexicale*. Il s'agit ici de la notion lexicale [MARIAGE].

Ces dernières années, dans la presse, plusieurs personnes se sont exprimées sur le mariage et la reconnaissance des unions de même sexe. La lecture d'articles de journaux nous a permis de constater que la notion [MARIAGE] était d'une grande instabilité sémantique. Nous avons alors jugé intéressant d'étudier, à l'aide des outils de la sémantique lexicale et de l'analyse du discours, la polysémie que dévoile la notion ainsi que différentes *categorisations notionnelles* que cette polysémie illustre dans des textes de la presse écrite québécoise qui traitent du mariage homosexuel.

Pour réaliser notre étude, nous avons exploité un cadre théorique et méthodologique qui puise ses références dans la linguistique énonciative et dans les études de sémantique cognitive sur la catégorisation. Nous nous sommes également inspirée de travaux d'analyse discursive qui s'intéressent au discours comme mise en acte des processus de construction des connaissances et des stratégies argumentatives. Ainsi, dans ce mémoire, une fusion est opérée entre les théories de A. Culoli, de G. Kleiber, de G. Vignaux et la mise en application de ces théories dans les analyses de K. Fall et d'autres spécialistes du discours.

Nous croyons avoir illustré, à travers l'étude de la notion lexicale [MARIAGE], que le sens ne se fige pas dans une acception définitive, mais qu'il est toujours l'objet d'une construction et que le discours révèle le processus même de construction de ce sens, à travers ses stratégies et ses enjeux, en fonction d'énonciateurs et d'une situation.

REMERCIEMENTS

Nos tout premiers remerciements vont à notre directeur de recherche, monsieur Khadiyatoulah Fall, pour la transmission de son très grand savoir ainsi que pour le partage de ses multiples compétences.

Nous remercions également monsieur Georges Vignaux, dont les recommandations, lors de son séjour de recherche à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), durant l'été 2007, ont grandement contribué à l'amélioration de notre mémoire.

Nous voulons aussi adresser nos remerciements au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC) pour l'octroi de bourses qui nous ont permis de nous consacrer entièrement à notre recherche pendant toute sa durée.

Nous sommes redevable à monsieur Jean Dolbec, ex-directeur du module de linguistique de l'UQAC, de son aide lors de notre démarche d'obtention de bourses. Nous le remercions pour le regard minutieux posé sur la partie théorique de notre travail dans le cadre du séminaire de méthodologie ainsi que pour ses précieux encouragements.

Nous adressons nos remerciements à madame Odette Gagnon, directrice du module de linguistique de l'UQAC, pour l'intérêt accordé au bon déroulement de notre travail de recherche.

Nous soulignons les contributions des assistants de recherche de notre directeur, madame Geneviève Lebel et monsieur Guillaume Leblanc, qui nous ont aidé à élaborer le corpus. Nous remercions aussi madame Iman Ali pour les idées échangées et pour la correction du mémoire.

Finalement, nos chaleureux remerciements vont à notre conjoint, monsieur Patrick Emond, ainsi qu'à nos parents, madame Jacinthe Boivin et monsieur Clément Charron, pour leur soutien, leurs encouragements, leur patience et la confiance qu'ils nous ont toujours témoignée.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES FIGURES	v
PROBLÉMATIQUE	1
CHAPITRE 1: ÉTAT DE LA QUESTION.....	6
1.1. LA SÉMANTIQUE DU MOT	6
1.1.1. Bréal et Darmesteter	6
1.1.2. Trier	7
1.1.3. Pottier et Greimas	7
1.2. LA SÉMANTIQUE PHRASTIQUE.....	8
1.2.1. Gross	9
1.2.2. Mel'cuk	9
1.2.3. Chomsky	10
1.3. LA SÉMANTIQUE PRAGMATICO-ÉNONCIATIVE	10
1.3.1. Austin et Searle.....	11
1.3.2. Ducrot	12
1.3.3. Culoli	12
1.4. LA SÉMANTIQUE CATÉGORIELLE.....	13
1.5. LA SÉMANTIQUE DANS LE CADRE DU DISCOURS : UNE APPROCHE INTÉGRATIVE.....	14
CHAPITRE 2: CADRE THÉORIQUE	17
2.1. LA GRAMMAIRE DES OPÉRATIONS ÉNONCIATIVES DE CULOLI.....	17
.1.1. Le schéma de lexis et la lexis.....	18
2.1.2. La construction d'un énoncé.....	18
2.1.3. La notion	19
2.1.4. Le domaine notionnel	20
2.2. LA SÉMANTIQUE DU PROTOTYPE DE KLEIBER OU LA CATÉGORISATION	22
2.2.1. Le modèle classique	23
2.2.2. Le modèle prototypique standard	23
2.2.3. La version étendue du modèle prototypique standard	24
2.3. L'INTÉRÊT D'APPLIQUER LES PROPOSITIONS DE LA GRAMMAIRE DES OPÉRATIONS ÉNONCIATIVES ET DE LA SÉMANTIQUE DU PROTOTYPE POUR L'ANALYSE LEXICALE ET DISCURSIVE	26

CHAPITRE 3: DESCRIPTION DU CORPUS	28
CHAPITRE 4: MÉTHODE D'ANALYSE	34
4.1. LA CONSULTATION DE DICTIONNAIRES	34
4.2. LE REPÉRAGE DES OPÉRATIONS SÉMANTIQUES FAITES PAR LES ÉNONCIATEURS	35
4.2.1. Repérage des opérations cognitives d'identification-différenciation	36
4.2.2. Repérage des opérations langagières de localisation	37
4.2.3. Repérage des opérations langagières de détermination	38
4.2.4. Repérage des opérations cognitives de stabilisation-déstabilisation	40
4.2.5. Repérage des opérations cognitives d'appropriation-désappropriation	41
4.2.6. Repérage des opérations discursives	42
CHAPITRE 5: PRÉSENTATION DES DONNÉES LEXICOGRAPHIQUES	44
5.1. TYPES DE PROCÈS ET ACTANTS	45
5.1.1. Types de procès et actants principaux	45
5.1.2. Types de procès particuliers	48
5.2. MODALITÉS D'OBLIGATION POUR LA RÉALISATION DU PROCÈS	49
5.3. LES CAUSES, LES EFFETS ET LA FINALITÉ DE L'ACTION	52
5.3.1. Considérations générales	52
5.3.2. L'attitude modale d'engagement religieux susceptible de motiver la réalisation du procès de mariage	55
5.4. ASPECTUALITÉ	58
CHAPITRE 6: LES DICTIONNAIRES, LA DÉNOMINATION ET LE DÉBAT	60
CHAPITRE 7: ANALYSE DES DONNÉES DISCURSIVES	64
7.1. ACTUALISATION I : LE MARIAGE DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES	64
7.2. ACTUALISATION II : UN « CAUCHONNERIE ? »	82
7.3. ACTUALISATION III : LE SENS DU MARIAGE	96
7.4. ACTUALISATION IV : IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE MARIAGE DE DEUXIÈME ORDRE	100
7.5. ACTUALISATIONS V ET VI : ET MAINTENANT, LA POLYGAMIE ?	115
7.5.1. Actualisation V	116
7.5.2. Actualisation VI	124
CONCLUSION	136
BIBLIOGRAPHIE	152
ANNEXE I: TEXTES ET EXTRAITS DE TEXTES ANALYSÉS	159
ANNEXE II: RÉFÉRENCES DES DISCOURS CONSTITUANT LE CORPUS	166

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Représentation d'un domaine notionnel.....	22
Figure 2 : Schématisation du discours de C.J.	95
Figure 3 : Schématisation du discours de D.B.	104
Figure 4 : Zone de la catégorie {MARIAGE} en jeu dans le débat selon A.R.	133
Figure 5: Schématisation du discours des spécialistes.....	135

PROBLÉMATIQUE

Notre étude a pour objet la construction du *domaine notionnel* de la *notion lexicale* [MARIAGE]¹ et les *catégorisations* appliquées à cette notion dans un corpus de quelques discours écrits de la presse québécoise. Ces discours renvoient à l'important débat canadien soulevé, ces dernières années, par le mariage des conjoints de même sexe. Les récents événements entourant le dépôt et l'acceptation du projet de loi fédéral C-38 sur le mariage civil ont fait surgir le mot « mariage » dans le discours social. Le lexème s'est installé dans l'espace public et sa forte circulation a révélé plusieurs sens dont il peut être investi.

En effet, les opinions de différents acteurs sociaux s'étant engagés dans le débat sur les unions homosexuelles (autorités politiques et religieuses, groupes activistes, experts universitaires, journalistes, etc.) montrent que les acceptations du mot « mariage » varient selon les énonciateurs et selon l'angle (politique, juridique, moral, social, religieux...) par lequel ces énonciateurs envisagent la question du mariage entre personnes de même sexe. Les courts extraits de journaux suivants permettent de le constater facilement. Ils donnent un aperçu sommaire de la pluralité des définitions du mariage qui coexistent actuellement au sein de la société canadienne.

¹ Par convention, la notion est identifiée en majuscules, entre crochets.

« [...] Le mariage est une institution sacrée, entre un homme et une femme. Puisse-t-elle le rester ! [...] »

Fierté gaie et lesbienne,
Le Droit, 2 septembre 2003, p.19

« [...] Une définition du mariage ? L'expression publique de l'amour de deux êtres humains l'un pour l'autre et de leur volonté solennelle de passer le reste de leur vie ensemble. [...] »

L'invasion des sorciers,
Le Soleil, 6 août 2003, p.A15

« [...] Le mariage est essentiellement normatif. Il n'est qu'un des moyens de maintenir l'ordre social. C'est à cause de ce rôle qu'on l'entoure de solennité et non pas parce qu'on lui a greffé le concept d'amour. [...] »

Il n'est pas question d'amour,
La Presse, 29 septembre 2003, p. A8

Ces trois brèves illustrations laissent déjà percevoir que le lexème « mariage » est sémantiquement hétérogène. D'ailleurs, en consultant quelques dictionnaires, on remarque que les sens qui se trouvent sous l'entrée « mariage » ne recouvrent pas l'ensemble des significations que le mot admet dans sa forte circulation sur la place publique. Des définitions lexicographiques « classiques » du mariage, comme « union légitime d'un homme et d'une femme » (*Le Nouveau Petit Robert*, 1993) ou « nouvelles » comme « union légitime de deux personnes dans les termes prévus par la loi » (*Le Nouveau Petit Robert*, 1996) donnent des indications certes valables, mais ne témoignent pas des variations énonciatives dont le terme « mariage », chargé affectivement et symboliquement, fait l'objet dans le débat canadien sur la reconnaissance des unions homosexuelles.

Considérant, donc, que le sens du mot « mariage » ne peut se réduire à une définition univoque valable en tout contexte, le choix d'étudier la construction du *domaine notionnel* de la *notion lexicale* [MARIAGE] et les *catégorisations* appliquées à cette notion dans quelques discours écrits de la presse québécoise s'avère pertinent et ce, pour deux raisons. D'une part, en jetant un petit éclairage sur l'état des significations actuelles de cette notion [MARIAGE], enjeu même du débat, nous pensons participer modestement, à l'aide d'outils linguistiques, à l'accroissement des connaissances sociales sur la problématique des unions de même sexe. D'autre part, et surtout, le choix d'analyser la notion lexicale [MARIAGE] nous permet d'apporter une contribution sémantique aux études sur la polysémie.

En effet, des lexèmes d'une grande instabilité sémantique comme celui que nous avons choisi d'étudier retiennent actuellement l'attention de linguistes qui s'interrogent sur les modalités de production et d'interprétation du sens en discours. Des études réalisées par les membres du groupe de recherche en praxématique de l'Université française Paul-Valéry-Montpellier III (entre autres exemples, celle de P. Siblot, 1994) témoignent de cette préoccupation scientifique à l'endroit des mots fortement polysémiques. Au Québec et au Canada, les travaux de K. Fall et M. Buyck (1995) et, plus récemment, de K. Fall, D. Simeoni et D. Bétoté Akwa (2002b) ou de D. Forget (2005) sur des notions marquées par un flou conceptuel comme [INTÉGRATION], [INFORMATISATION] et [IDENTITÉ] illustrent également cette préoccupation scientifique.

De l'ensemble des travaux de ces chercheurs, nous retenons que le sens lexical, surtout celui de certains mots conflictuels de forte circulation discursive, résiste à un enfermement dans une définition lexicographique circonscrite ; ce sens se révèle plutôt dans le discours, à travers la matérialisation d'une série d'opérations langagières, cognitives et discursives. Les travaux de ces chercheurs s'inscrivent dans une conception dynamique du sens et montrent que les lexèmes instables sémantiquement doivent vraisemblablement être entourés d'une argumentation pour déterminer leurs *frontières* de signification –ce à quoi ils renvoient, ce qu'ils ne concernent pas- dans une situation d'énonciation donnée.

En résumé, nous situons notre projet dans le sillage des études qui tiennent compte des rapports entre lexique et discours. Nous posons la polysémie au cœur du sens et l'actualisation de ce dernier comme définie par des agencements d'opérations cognitives, langagières et discursives ainsi que par l'activité énonciative d'un locuteur qui révèle les représentations qui lui sont disponibles, certaines saillantes, d'autres plus incertaines, d'autres plus marginales. Pour réaliser notre analyse de la notion [MARIAGE], nous exploitons un cadre théorique et méthodologique associant les propositions sur le sens de *La grammaire des opérations énonciatives* de A. Culoli et de *La sémantique du prototype* de G. Kleiber ainsi que leurs applications dans différentes analyses de discours de M. Buyck (1995), de K. Fall (2002b, 2005), de G. Vignaux (1988, 2005) et de C. Viollet (1984).

Nous empruntons également quelques idées complémentaires aux travaux de différents linguistes ayant abordé le problème de la dénomination en discours comme E. Khaznadar (1993) ou A. Krieg-Planque (2005). La dénomination, en tant qu'acte de discours, entretient une étroite relation avec la catégorisation, dans la mesure où, en dénommant, on indexe des choses dans des classes. Nous postulons ainsi que les préférences dénominatives d'un concept comme celui de mariage peuvent être influencées par les processus de catégorisation qui lui sont appliqués (par exemple : choisir ou non de nommer les unions de même sexe «mariages»).

CHAPITRE 1

ÉTAT DE LA QUESTION

Tel qu'énoncé précédemment, notre mémoire relève de la sémantique lexicale dans sa relation avec l'analyse du discours. Afin de bien le situer dans le vaste domaine qu'est l'étude du sens, nous ferons état de l'évolution qui a marqué la sémantique linguistique jusqu'à ce qu'elle en vienne à tenir compte des liens entre lexique et discours. L'entreprise est nécessaire puisque, au fil du temps, la sémantique a pris des orientations diverses et qu'on distingue aujourd'hui plusieurs façons de traiter la question de la signification. Sans prétendre évoquer toutes les manières d'envisager cette question, nous présenterons des courants fondamentaux d'analyse du sens. Nous traiterons ainsi de la sémantique du mot, de la sémantique phrastique, de la sémantique pragmatico-énonciative, de la sémantique catégorielle et, enfin, de la sémantique dans le cadre du discours.

1.1. LA SÉMANTIQUE DU MOT

1.1.1. Bréal et Darmesteter

À la fin du dix-neuvième siècle, Bréal (1897), dans son *Essai de sémantique*, exprime l'idée que la signification est tout autant une composante linguistique que les formes

sonores ou les agencements syntaxiques. Il appelle subséquemment l'étude de cette composante : « sémantique », c'est-à-dire science des significations. La discipline existe dès lors officiellement. À ses débuts, la sémantique s'intéresse à la valeur des mots pris isolément. Elle est fondamentalement diachronique et appartient à la linguistique historique. Des linguistes comme Darmesteter (1887) ou Bréal (1904) ont pour objectif de décrire l'évolution du sens des mots dans la langue et les règles qui régissent cette évolution. Bréal et Darmesteter analysent les valeurs sémantiques consécutives individuelles des mots.

1.1.2. Trier

Après son premier essor, presque strictement historique, la sémantique prend une orientation synchronique et s'inspire du principe mis de l'avant par Saussure selon lequel la langue n'est pas une nomenclature, mais un système dont chaque élément est déterminé par ses relations avec les autres éléments dudit système. À partir des années mil neuf cent trente, le linguiste allemand Trier (1973), dans sa théorie des *champs sémantiques*, étudie le lexique en analysant les valeurs différentielles des mots à l'intérieur d'un domaine délimité d'expérience.

1.1.3. Pottier et Greimas

Dans les années mil neuf cent soixante, à partir de la théorie des *champs sémantiques* et des principes d'organisation paradigmique du lexique, est mise au point l'*analyse sémiique*, surtout par Pottier (1964) et Greimas (1966). L'analyse sémiique emprunte son

fonctionnement à la phonologie structurale; sa démarche consiste à dégager les « traits distinctifs » de signification des mots, les *sèmes*. Pour ce faire, elle découpe dans le lexique un groupe de mots apparentés formant un *champ sémantique (taxème)* et fait apparaître le sens d'un lexème comme l'ensemble des *sèmes* qui l'opposent aux autres termes du *taxème*. Par exemple, dans le *taxème* « moyens de transport », un des traits distinctifs d'« automobile » et d'« autobus » pourrait être [-collectif] ou [+ collectif].

Précisons que Pottier et Greimas proposent, dans leur modèle d'analyse, l'existence de traits distinctifs particuliers, les *classèmes*. Ces traits ont pour fonction d'assurer la sélection d'un sens compatible avec l'environnement linguistique immédiat d'un mot polysémique (comme [cri animal] ou [cri humain] dans le cas de « aboyer », tel que l'indique le *Dictionnaire de linguistique* (2002)). Même si la méthode d'analyse de Pottier et de Greimas s'inscrit dans une sémantique du mot, on peut voir à travers la notion de *classème* une ouverture sur la combinatoire du lexique, ouverture qui constitue alors un apport nouveau à la sémantique.

1.2. LA SÉMANTIQUE PHRASTIQUE

La sémantique phrastique passe par l'étude proprement dite des liens entre lexique et syntaxe. Elle s'inscrit principalement dans le formalisme, approche descriptive destinée à l'élaboration de modèles abstraits du langage. Dans l'élaboration de ces modèles, la question du sens n'intervient pas toujours dans les procédures d'analyse, mais est cependant centrale puisque la visée est de mettre au jour l'existence des règles de

combinaison qui permettent de générer le sens phrastique. Les travaux de Gross (1975), de Mel'cuk (1984) et de Chomsky (1987) donnent une idée de ce que peut être la sémantique dans le cadre de l'étude de la structure phrastique.

1.2.1. Gross

Ce sont les recherches de Gross (1975) qui, dans le contexte francophone, engagent réellement, vers la fin des années mil neuf cent soixante, l'étude des liens entre lexique et syntaxe. De façon systématique, par l'accumulation de données, Gross essaie d'incorporer des faits syntaxiques dans les caractéristiques des unités lexicales verbales. Il groupe dans des *classes d'équivalence* les verbes ayant un comportement distributionnel analogue. Ses travaux conduisent à la constitution de *lexiques-grammaires* qui recensent les possibilités de combinaisons des mots entre eux.

1.2.2. Mel'cuk

Les recherches de Mel'cuk (1984), de leur côté, laissent plus de place à la question du sens dans les procédures d'analyse, mais sont tout de même consacrées à la description formelle du lexique. À travers le modèle *sens-texte*, Mel'cuk tente de décrire l'ensemble des formes linguistiques qui permettent d'exprimer un sens donné et, inversement, l'ensemble des sens qu'une forme donnée peut véhiculer. Dans cette perspective, le *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain* (DECFC) de Mel'cuk vise à fournir à ceux qui le consultent des informations permettant de construire toute

expression linguistique reflétant n'importe quel contenu de pensée. Le DECFC fournit des descriptions combinant propriétés sémantiques, syntaxiques, morphologiques, etc.

1.2.3. Chomsky

On retrouve aussi, dans la grammaire générative et transformationnelle de Chomsky (1987), le souci d'analyser les rapports entre lexique et syntaxe. Les recherches de Chomsky (1957) ont d'abord pour objectif la conception d'un modèle de la langue purement formel, capable de rendre compte de toute phrase grammaticalement correcte. Dans ce modèle, la structure profonde de la phrase est envisagée comme agencement syntaxique. Mais la théorie syntaxique de Chomsky est ensuite révisée et la structure profonde d'une phrase est alors conceptualisée comme sa représentation sémantique convertie en combinaison de surface.

1.3. LA SÉMANTIQUE PRAGMATICO-ÉNONCIATIVE

Au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, parallèlement aux approches du sens présentées ci-dessus, se développe un important courant d'analyse qui étend le questionnement sur la signification à l'explicitation des rapports que le sens entretient avec ses conditions d'élaboration et d'interprétation. Ce courant d'analyse sémantique peut être caractérisé de pragmato-énonciatif, car il considère le langage *en emploi*.

La pragmatique a pour objet d'étude les caractéristiques de l'utilisation du langage. La linguistique de l'énonciation s'intéresse à ce que Benveniste (1970) a nommé, dans ses

travaux, « la situation énonciative », c'est-à-dire aux rapports existants entre un énonciateur, un coénonciateur et un message. La situation énonciative « s'inscrit » dans l'énoncé sous des formes linguistiques qui ne peuvent avoir de sens qu'à l'intérieur de l'activité signifiante de parole (exemples : « je », « ici »). La linguistique énonciative prend ces formes en considération et intègre ainsi une nouvelle dimension à l'analyse langagière. En somme, la sémantique pragmato-énonciative ne tient pas seulement compte de « l'objet parlé »; elle accorde une place centrale au « sujet parlant ». Parmi les principaux travaux d'analyse sémantique pragmato-énonciatifs, mentionnons ceux d'Austin (1962), de Searle (1969), de Ducrot (1980,1983) et de Culoli (1990).

1.3.1. Austin et Searle

Les travaux d'Austin (1962) et de Searle (1969), théoriciens principaux de ce qu'on appelle la « pragmatique des actes du langage », font correspondre le sens d'un énoncé à l'action qu'il accomplit : dire, c'est constater, raconter, promettre, condamner... Ces travaux subissent des développements qui donnent lieu, entre autres, à des études sur les stratégies d'interactions dans des contextes socioculturels donnés (exemple : Kerbrat-Orecchioni et Cosnier, 1987). De manière générale, ces études montrent que, pour échanger verbalement, la connaissance du code linguistique doit s'accompagner de connaissances sur le code communicationnel (exemple : connaissance des règles particulières de politesse d'une collectivité).

1.3.2. Ducrot

Les études de Ducrot (Ducrot et al., 1980, Anscombe et Ducrot, 1983) tiennent compte des recherches d’Austin et de Searle ainsi que de l’argumentation. Elles relèvent de l’approche du sens que l’on a nommée « pragmatique intégrée » et portent surtout sur les « mots du discours ». Précisément, les études de Ducrot contribuent à expliquer le fonctionnement de lexèmes particuliers (exemples : conjonctions de coordination, interjections) qui ne « contiennent » pas en eux-mêmes une « réalité » ou un « concept », mais emmagasinent leur sens dans les conclusions auxquelles ils mènent. Les études de Ducrot montrent comment les « mots du discours » sont porteurs de l’activité énonciative et argumentative des sujets parlants.

1.3.3. Culoli

Les recherches de Culoli (1990) sur les *opérations énonciatives* s’inscrivent dans la lignée des travaux de Benveniste sur la situation énonciative. Culoli suppose que tout discours traite de *notions* et conceptualise les faits syntaxiques en tant qu’opérations de construction du sens de ces notions par un sujet énonciateur. Le cadre théorique culolien a inspiré de nombreux travaux dont ceux de Franckel (Franckel, Marandin et al., 1992, Franckel et Lebaud, 1992) et de Léard (Léard, 1992, Boone et Léard, 1995). Prenant pour point de départ les propositions de Culoli sur le *domaine notionnel*, Franckel tente de trouver un noyau de signification stable aux mots polysémiques, noyau duquel tous les autres sens du terme peuvent découler. Les travaux de Léard portent aussi sur la polysémie

et constituent une synthèse des approches de Culoli, de Mel'cuk et de la pragmatique des actes de langage.

1.4. LA SÉMANTIQUE CATÉGORIELLE

La sémantique catégorielle, ou sémantique des prototypes, relève de la linguistique cognitive et s'intéresse aux processus de classement par catégories, au sens de « groupes d'objets de même nature ». Un certain nombre de travaux de psychologie intéressés à l'étude des catégories, principalement ceux de Rosch (1978), constituent le soubassement de la sémantique des prototypes. Ces travaux portent sur des objets du monde naturel (tasse, oiseau, poterie, chaussure). Ils se consacrent aux problèmes de catégorisation mentale des concepts et cherchent à découvrir les mécanismes qui seraient à la base du classement des entités du monde par l'individu.

Les applications potentielles des théories des prototypes venues de l'horizon de la psychologie cognitive se propagent rapidement au domaine de la linguistique, étant admis que les mots du lexique nominatif peuvent être assimilés à des catégories. Les travaux de Lakoff (1987), de Langacker (1987) et de Kleiber (1990), entre autres, appartiennent au courant de la linguistique « né de l'application des théories des prototypes aux problèmes de sémantique lexicale » (Pacherie, 1992 : 343). Ainsi, l'ouvrage de Kleiber, *La sémantique du prototype* (1990), constitue une relecture de la problématique de la catégorisation à partir des intérêts de la sémantique du prototype. L'ouvrage donne une explication de la manière dont on forme des catégories dans le langage.

1.5. LA SÉMANTIQUE DANS LE CADRE DU DISCOURS : UNE APPROCHE INTÉGRATIVE

Mais, malgré « l’élargissement constant de la problématique sémantique » (Fall, 1990 : 125), toutes les approches précédemment exposées, mise à part celle de Culoli, qui présente un statut particulier que nous décrivons plus loin, ne :

« [...] permettent pas de répondre au questionnement actuel sur la signification, à savoir comment, à travers l’activité de discours, un sujet énonciateur pose des objets de connaissance, prédique pour déterminer leur condition d’existence, prend en charge ou non ces connaissances et en même temps argumente en vue d’imposer une certaine représentation des connaissances. »

(*ibidem*).

Pour répondre au questionnement actuel sur la signification tel qu’il est décrit par Fall, l’étude du sens doit nécessairement dépasser le cadre du mot et de la phrase pour s’ouvrir aux productions discursives réelles. C’est pourquoi nous choisissons d’intégrer à notre brève étude de la notion lexicale [MARIAGE] les outils théoriques et méthodologiques fournis par l’analyse du discours (AD). L’AD propose une méthode permettant d’interpréter les énoncés en tenant compte de leurs conditions de production (Charaudeau et Mainguenaud, 2002). Plus précisément, l’AD est la discipline qui étudie le langage comme activité d’énonciation d’un sujet énonciateur à l’intention d’un coénonciateur dans un contexte donné, comme activité qui construit des représentations et des connaissances sur le monde. L’application des principes de l’AD à l’étude de la notion [MARIAGE] nous autorise donc à fournir des interprétations en considérant la capacité de

réflexion d'un énonciateur qui s'exprime et conséquemment, nous permet de participer modestement à résoudre le questionnement actuel sur la signification.

Nous avons déjà dit que, pour réaliser notre étude de la notion [MARIAGE], nous travaillerons dans le cadre de *La grammaire des opérations énonciatives* de Culoli (1990). La théorie des opérations énonciatives de Culoli nous paraît assez ouverte, assez flexible, pour rejoindre nos objectifs de recherche. En effet, elle peut se concilier avec plusieurs modèles de représentation du sens, dont celui de l'AD. Ainsi que dans l'AD, chez Culoli, le sens est conceptualisé comme découlant d'une activité énonciative. Culoli analyse la production du sens à travers l'énoncé comme une construction à différents niveaux de représentation et l'agencement des marqueurs syntaxiques comme une combinaison d'opérations sémantiques qui actualisent des valeurs référentielles et indiquent le point de vue d'un sujet énonciateur. Les diverses opérations sémantiques et le cheminement entre différents niveaux de représentation réalisent ce que Culoli nomme le *domaine notionnel*, c'est-à-dire le mode d'existence d'une notion dans le discours d'un sujet.

De plus, *La grammaire des opérations énonciatives* de Culoli (1990) présente des recouplements évidents avec *La sémantique du prototype* de Kleiber (1990). En effet, comme le souligne Vignaux (1988 : 113) : « [les domaines notionnels sont] nos sources quotidiennes de catégorisations des objets et des phénomènes du monde ». L'association des propositions de *La sémantique du prototype* et de la théorie de Culoli amène ainsi certains linguistes à opérer le « transfert » des propositions de Kleiber de l'univers de la

sémantique du mot et de la phrase à celui du discours. Les récentes recherches de Fall et de Vignaux, en collaboration avec Forget (2005), se situent d'ailleurs au carrefour des théories de Culioni et de Kleiber. Dans les pages suivantes, nous présenterons les détails du modèle d'analyse de Culioni et ceux de la sémantique des prototypes théorisée par Kleiber, pour ensuite effectuer le lien entre les deux théories et indiquer comment leur rapprochement peut nous permettre, dans le sillage des études de Fall et Vignaux, de contribuer à l'enrichissement de la sémantique lexicale à travers l'analyse de la notion [MARIAGE] par le biais d'une approche discursive.

CHAPITRE 2

CADRE THÉORIQUE

2.1. LA GRAMMAIRE DES OPÉRATIONS ÉNONCIATIVES DE CULIOLI

Chez Culoli, les configurations syntaxiques sont conceptualisées en tant qu'opérations de construction de la référence dans une situation d'énonciation donnée. On parle ici de situation d'énonciation parce que, à la suite de Benveniste (1970), Culoli pose les problèmes de langage en rupture avec la linguistique saussurienne. Il postule que :

« Le langagier ne peut pas être ramené à du linguistique au sens étroit du terme, c'est-à-dire à de simples configurations qui passent par une langue donnée [...] [,] [qu'on] a affaire à un domaine qui recoupe toute l'activité symbolique, cognitive, etc. [...] »

(Culioli, 1990 : 50).

À partir de ce postulat, Culoli conçoit des outils d'analyse qui unissent le cognitif et le langagier. La démarche de Culoli est présentée dans plusieurs de ses articles. Celui intitulé *Sur le concept de notion* (1981) est particulièrement important pour qui veut comprendre le cheminement du processus de signification tel que conçu par Culoli.

2.1.1. Le schéma de lexis et la lexis

Puisque l'on « retrouve dans les langues des formes structurées et analysables que l'on repère et des contenus propositionnels » (Culioli, 1990 : 49), Culioli suggère qu'à l'origine de toute production langagière, il y a des « formes génératrices de relations prédictives » (*ibidem*). Il nomme ces formes génératrices *schémas de lexis*. Et comme, selon lui, toute production langagière traite de *notions* (ci-dessous définies), ces dernières « entrent » dans le schéma de lexis. Quand le schéma de lexis est « comblé » par des notions, on obtient alors une *lexis*. La lexis est « un contenu de pensée indéterminé » (Danon-Boileau, 1987 : 15), prélinguistique, non encore ordonné, qui ne comporte pas de modalités puisqu'il n'est pas encore validé par un énonciateur. Au niveau de la lexis, on pose une chose et on la met en relation avec autre chose. La lexis est à la fois contenu propositionnel et forme génératrice d'une famille paraphrastique d'énoncés. [Marie, oiseaux, observer] pourrait être un exemple de lexis générant des phrases comme « Marie observe les oiseaux », « Ce que Marie observe, ce sont des oiseaux », « Il y a des oiseaux, Marie les observera », « Marie a toujours observé les oiseaux », etc.

2.1.2. La construction d'un énoncé

En fait, dans la perspective culiolienne, ce que l'on fait précisément lorsque l'on construit l'énoncé, c'est instaurer une relation prédictive qui règle, sémantiquement et syntaxiquement, les rapports entre les éléments de la lexis. L'énoncé est construit par les prises de position du sujet énonciateur qui situe son dire dans l'univers et dans un contexte énonciatif (coénonciateurs, moment et lieu de l'énonciation). L'énonciateur situe son dire

dans l'univers par le biais d'opérations cognitives et langagières, c'est-à-dire d'opérations sémantiques et mentales comme la quantification, la qualification, la modalisation, la temporalité ou l'aspectualité, qui permettent de déterminer ce dont il parle, dans quel contexte, sous quelle forme, bref, qui permettent de véritablement interpréter le sens produit.

2.1.3. La notion

Le concept de *notion* est central dans les travaux de Culoli. La notion est le « support » des opérations énonciatives précédemment évoquées. Par notion, il faut entendre un « système de représentations complexe, structuré, de propriétés physico-culturelles » (Culoli, 1990 : 53) précédant les opérations de lexicalisation et de grammaticalisation qui vont en permettre l'énonciation. La notion relève à la fois du linguistique et du non linguistique. Culoli (1981), explique que la notion est, d'une part, une forme de représentation cognitive, liée aux connaissances de chacun, et, d'autre part, un premier stade d'une représentation métalinguistique. Il indique que la notion peut être désignée par l'expression « avoir la propriété de ». Autrement dit, la notion est une entité cognitive composée d'un ensemble plus ou moins structuré d'images individuelles, sociales et culturelles, d'expériences personnelles et collectives, de croyances, de principes, etc. La notion peut être grammaticale (notion d'achevé ou d'inachevé), propositionnelle (mise en relation particulière d'un agent et d'un prédicat) ou lexicale (être mariage). Mais il faut souligner que la notion ne correspond pas à une unité lexicale; elle génère des unités lexicales. Ainsi le montre l'exemple classique de la notion [LIRE] : elle peut autant

s'actualiser en discours à travers le lexème « lire » qu'à travers les lexèmes « lecture », « lisible », « librairie » et « bibliothèque ».

2.1.4. Le domaine notionnel

Au concept de notion est étroitement associé celui de *domaine notionnel*. Le domaine notionnel doit être envisagé comme un « espace de significations » (Vignaux, 1988 : 114) tantôt teinté de culture, tantôt puissant à l'opinion commune ou ancré dans l'expérience sensorielle du monde. Concrètement, il s'agit d'un lieu d'occurrences de la notion. Le domaine notionnel renvoie précisément aux actualisations énonciatives qui opèrent sur la notion des délimitations. Ces délimitations sont à la fois quantitatives et qualitatives.

Quantitativement, on peut distinguer des occurrences particulières d'une notion (ma voiture/ta voiture, une telle voiture, telle autre voiture), liées à un ancrage situationnel.

«À partir de la notion prédicative « être voiture », on restera à l'intérieur du domaine tant que l'on reconnaîtra aux occurrences P_1 , P_2 , P_3 de P les propriétés qui rendent ces occurrences à la fois individuables et identifiables les unes aux autres : nous avons alors une classe.»

(Buyck, 1995 : 8)

Qualitativement, le domaine notionnel s'établit, suivant un gradient, en trois zones. La première est un intérieur pourvu d'un centre organisateur qui en constitue, en quelque sorte, le haut degré (prototype). La seconde est un extérieur où se trouve « le vide ou l'altération radicale » (Fall, 2002b : 19). La troisième est une frontière entre les deux premières zones. C'est ainsi que l'on pourrait reconnaître, à propos d'un autre exemple « classique » de

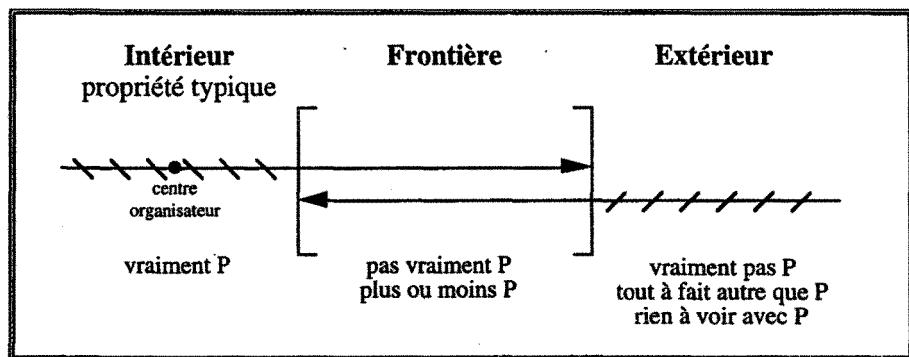
notion, celle de [OISEAU], un oiseau qui serait l'oiseau-type (un moineau), un oiseau « tout à fait oiseau » (une hirondelle), un oiseau « pas vraiment oiseau mais malgré tout oiseau » (un manchot) et quelque chose qui ne serait pas du tout un oiseau (une girafe).

La zone « frontière » du domaine notionnel peut, selon le dire d'un énonciateur, être rattachée soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du domaine. L' « espace de significations », pour reprendre la formulation de Vignaux, que constitue le domaine notionnel est, de la sorte, parfois ouvert, parfois fermé, c'est-à-dire à un moment stable et complet, à un autre, lieu de construction, de complétion ou de transformation du sens. Dans la perspective culiolienne, donc, toute situation d'énonciation est nécessairement enracinée dans des procédures linguistiques et cognitives. L'énonciateur organise le domaine notionnel en indiquant ce qui, de son point de vue, en relève, ce qui n'en relève pas ou en indiquant ce qui en relève plus ou moins, ce qui est à sa « frontière ». On constate donc que le domaine notionnel constitue une « classe ». Son « fonctionnement » recoupe celui de la catégorie lexicale et le concept rejoint ainsi les préoccupations de la sémantique du prototype:

« Les notions inhérentes aux unités lexicales sont constitutives d'une sorte de « *mémoire de la langue et de l'activité langagière* ». Les domaines notionnels constituent alors nos « *sources quotidiennes de catégorisation des objets et des phénomènes du monde* » (G. VIGNAUX, 1988). Toute situation de langage revient ainsi à une sorte d'ancrage de procédures linguistiques à l'intérieur de structurations cognitives. Le linguistique se trouve donc nécessairement lié à la problématique de la catégorisation [...] »

(Fall, 2002b : 19-20)

Figure 1 : Représentation d'un domaine notionnel



(Buyck, 1995 : 9)

2.2. LA SÉMANTIQUE DU PROTOTYPE DE KLEIBER OU LA CATÉGORISATION

Kleiber définit la catégorisation comme une opération mentale fondamentale qui « consiste à ranger ensemble des « choses » différentes » (Kleiber, 1990 : 12) et qui se retrouve dans toute activité cognitive, perceptuelle, actantielle et langagière :

« Chaque fois que nous percevons une chose comme une espèce de chose, nous sommes en train de catégoriser. Lorsque nous voulons effectuer une action, soit chanter, par exemple, il s'agit d'une catégorie d'action qui se trouve activée. Ainsi, catégorisation et catégories sont les éléments fondamentaux, la plupart du temps inconscients, de notre organisation de l'expérience. Sans elles, c'est-à-dire sans cette capacité de dépasser les entités individuelles (concrètes et abstraites) pour aboutir à une structuration conceptuelle l'environnement perçu serait [...] chaotique et perpétuellement nouveau. »

(Kleiber, 1990 : 13)

À partir de là se pose la question du mode de formation des catégories et de l'appartenance ou non d'une entité X à une catégorie Y (situation à l'intérieur ou à l'extérieur du domaine notionnel). Kleiber nous apprend qu'il n'y a pas qu'une seule manière de former des catégories dans le langage (nous en déduisons : de construire un domaine notionnel) et que

différents modèles tentent de fournir des explications. Au départ, ces modèles ont été plus ou moins critiqués, les uns élaborés en réaction aux autres, mais Kleiber les « réconcilie » en proposant qu'il puisse coexister plusieurs manières de catégoriser.

2.2.1. Le modèle classique

Le modèle classique, issu de la pensée aristotélicienne, opère de façon simple et rigoureuse. Pour appartenir à une catégorie Y, une entité X doit satisfaire un ensemble de conditions nécessaires et suffisantes (CNS). « Un objet est perçu comme étant un arbre, c'est parce qu'il possède les caractéristiques qui définissent la catégorie ou le concept d'arbre. On regroupe les choses ensemble dans le principe des propriétés partagées » (Kleiber, 1990 : 13-14). Dans le modèle classique, la catégorie a des frontières nettes (intérieur et extérieur, pas de zone frontière, pas de gradient) et l'appartenance à cette classe se fait par correspondance à des critères de véracité. Pour qu'on puisse dire, par exemple, d'un objet qu'il est une chaise, il doit être vrai qu'il a quatre pattes, un dossier, est conçu pour s'asseoir, etc. Le modèle classique est le mode de catégorisation auquel on fait appel lorsque l'on analyse un lexème en termes de *sèmes*, à la manière de Pottier et Greimas.

2.2.2. Le modèle prototypique standard

Le modèle prototypique standard est issu des travaux de psychologie cognitive de Rosch (1978) et tient compte de la relation entre l'individu et son environnement. Dans ce modèle, les frontières catégorielles ne sont plus nécessairement aussi nettes et l'appartenance à une catégorie n'est plus réalisée sur la base de CNS. Dans le modèle

prototypique standard, un élément X appartient à une catégorie Y s'il partage un certain nombre de traits avec un prototype –meilleur exemplaire- de la dite catégorie (*centre organisateur* du domaine notionnel). Ainsi, si l'on reprend l'exemple classique d'« oiseau », le moineau serait un « meilleur exemplaire » d'oiseau que le manchot. Dans l'angle d'interprétation du modèle prototypique standard, les membres d'une catégorie ne présentent pas nécessairement des propriétés communes à tous les membres –le manchot ne vole pas, contrairement au moineau, mais demeure oiseau. C'est une ressemblance plus ou moins forte avec le meilleur exemplaire qui unit les membres de la catégorie (notion de *gradient* chez Culoli). Le modèle prototypique standard a pour particularité de traiter de la « hiérarchie intercatégorielle », de la dimension « verticale » des liens entre catégories. Trois niveaux de catégorisation peuvent alors être identifiés : le niveau superordonné (animal), le niveau de base (oiseau), le niveau subordonné (moineau). Le niveau de base correspondrait au niveau le plus économique cognitivement où les objets d'une même catégorie possèderaient un nombre important de propriétés communes, des formes semblables, des schémas d'action proches.

2.2.3. La version étendue du modèle prototypique standard

La notion de prototype, loin de rester constante au fil du temps, a été soumise à plusieurs glissements, liés d'une part à l'évolution de la pensée de Rosch, d'autre part à son transfert déjà évoqué de la psychologie cognitive vers la sémantique linguistique. En fait, il existe plusieurs versions « étendues » de la théorie des prototypes, entre autres développées par des psychologues. Dans la version étendue appliquée à la linguistique, telle

qu'expliquée par Kleiber, les catégories, envisagées au départ comme concepts, sont maintenant traitées du point de vue lexicologique. Le prototype ne constitue plus le « noyau » définitoire de la catégorie. Il se transforme en une accumulation de traits (exemple pour « oiseau » : ovipare, ailes, plumes, bec, « chante », vole, etc.). On passe donc de la notion de prototype comme meilleur exemplaire à celle de prototype comme entité abstraite construite à partir d'attributs typiques de la catégorie. On parle dès lors des « degrés de prototypicalité » des membres appartenant à une catégorie, degrés qui peuvent être plus ou moins élevés (la notion de *gradient* chez Culicoli, demeure). Dans cette version, il est possible que les meilleurs représentants de la catégorie ne possèdent pas tous les traits définissant cette catégorie. L'idée de ressemblance subsiste, mais le prototype devient une construction idéale abstraite et les meilleurs représentants d'une catégorie sont ceux qui s'approchent le plus de cette définition idéale. Ainsi, le modèle prototypique étendu permet de recouvrir différents types d'organisation catégorielle : l'organisation classique et l'organisation autour d'un prototype meilleur exemplaire ne seraient en fait que des cas particuliers de ressemblance. C'est en ce sens qu'on peut dire que Kleiber « réconcilie » les différents modèles de catégorisation : il montre qu'il existe des « catégories de catégorisations ».

2.3. L'INTÉRÊT D'APPLIQUER LES PROPOSITIONS DE LA GRAMMAIRE DES OPÉRATIONS ÉNONCIATIVES ET DE LA SÉMANTIQUE DU PROTOTYPE POUR L'ANALYSE LEXICALE ET DISCURSIVE

De plus en plus, des chercheurs, comme Viollet (1984), Siblot (1994), Buyck (1995), Fall, Forget et Vignaux (2005), étudient le lexique dans le cadre du discours. Ces chercheurs se soucient de l'inscription d'un sujet énonciateur, d'un coénonciateur et d'une situation d'énonciation dans la construction de valeurs référentielles. Ils appliquent le modèle d'analyse sémantique de Culoli à des problématiques discursives. Dans le cas de Viollet (1984), cette application passe, entre autres, par l'analyse des variations sémantiques dont fait l'objet la notion [TRAVAIL] dans un corpus d'échange oral. Pour Buyck (1995), le modèle d'analyse de Culoli permet la compréhension des enjeux convoqués par la notion [INTÉGRATION AU QUÉBEC], également dans un corpus d'échange oral. En ce qui concerne Fall et Vignaux, l'application du modèle de Culoli à des problématiques de discours donne lieu à de nombreuses études. Leur plus récent travail, en collaboration avec Forget (Fall, Forget et Vignaux, 2005), dans lequel ils intègrent au cadre culolien les propositions de Kleiber, porte sur les processus de catégorisation de la notion [IDENTITÉ QUÉBÉCOISE] dans un débat télévisuel. L'approche du lexique de tous ces linguistes insiste sur la polysémie des mots et sur le discours comme association intrinsèque du cognitif et du langagier. Elle sous-tend que le discours est un lieu d'organisation et de négociation de connaissances et de représentations.

Nous ajoutons: un lieu d'organisation et de négociation des connaissances dans lequel un énonciateur révèle les représentations qui lui sont disponibles, certaines posées comme

représentatives (prototypiques), d'autres comme plus occasionnelles. En somme, en présentant ici les propositions de Culoli et les différents modèles de catégorisation exposés par Kleiber, nous voulions démontrer que des énonciateurs, dans leurs activités de dire autour de la notion lexicale [MARIAGE], construisent le sens (domaine notionnel) selon leur visées, leur conception du monde, et peuvent recourir à l'un ou l'autre des modèles catégoriels pour ce faire.

« Il n'y a pas de substance qui se prête par nature à telle ou telle catégorisation ; c'est l'acte de catégorisation, la « stratégie », qui l'anime, en somme, qui déterminera la forme de la catégorie, ses frontières, son organisation interne et ses relations avec les catégories voisines. [Cette question intéresse donc] le discours en acte, dans la mesure où [il] découpe [] et catégorise [] des univers figuratifs pour y définir des systèmes de valeurs [...] ».

(Fontanille, 1998 : 43)

Ainsi, nous imbriquons les propositions de Culoli et de Kleiber pour en arriver à une compréhension dynamique de la production discursive du sens. Dans cette optique, le discours social sur le mariage gai constitue à nos yeux une sorte de banque de données du sens fondée sur une série d'*opérations sémantiques* par lesquelles des énonciateurs, en partant de la notion fortement polysémique [MARIAGE], en organisent le domaine notionnel. Ce sont ces opérations sémantiques que nous tenterons de dégager dans notre corpus.

CHAPITRE 3

DESCRIPTION DU CORPUS

Pour analyser la construction du domaine notionnel de la notion lexicale [MARIAGE], nous travaillons sur un corpus de quelques discours écrits de la presse quotidienne québécoise. Ces dernières années, un nombre important de personnes se sont exprimées dans les textes de presse écrite à propos de la légalisation des mariages de conjoints de même sexe au Canada². Par conséquent, analyser des discours de presse écrite nous permet d'accéder à des définitions variées de la notion lexicale [MARIAGE].

Les discours de presse qui ont attiré notre attention peuvent être qualifiés de « discours d'opinion » dans lesquels des énonciateurs émettent des jugements, prennent position dans le débat sur les unions homosexuelles et structurent souvent, par le fait même, leur définition personnelle du mariage. Nous avons choisi d'analyser des discours d'opinion précisément parce que les processus de définition y sont plus abondants que dans des textes d'actualité ou de faits divers. Ces derniers, souvent, n'évoquent les mots « mariage » et « mariage gai », par exemple, que pour faire référence au débat, sans que leur sens n'y soit

² Nous disons « Canada » et non « Québec » simplement parce que les textes choisis, même s'ils sont tirés de journaux québécois ayant l'avantage d'être rédigés en français, ont pour thème discursif le débat *canadien* sur le mariage gai.

développé. C'est d'ailleurs le cas dans l'exemple suivant, qui s'oppose, en quelque sorte, à ceux présentés dans la problématique de ce mémoire :

«Le premier ministre Paul Martin s'engage à reconduire le projet de loi sur la décriminalisation de la marijuana et à poursuivre sur la même voie que son prédécesseur en matière de mariage des conjoints de même sexe. Par contre, il abandonne l'idée d'une carte nationale d'identité défendue par Denis Coderre.»

*Marijuana et mariage gai :
Martin suivra la voie tracée par Chrétien,
Le Devoir, 19 décembre 2003, p. A3*

Notre corpus de discours d'opinion de la presse écrite quotidienne a été réuni à partir de données tirées d'une banque informatisée de journaux francophones québécois, «Biblio branchée». Pour constituer un ensemble de discours qui soit représentatif d'une diversité d'opinions sur le mariage gai dans la société canadienne et, par le fait même, de différentes définitions du mariage, nous avons interrogé la banque de données de manière à obtenir des textes provenant de deux sources distinctes. Ainsi, nous avons recherché des discours tirés du *Devoir*, journal indépendant aux orientations intellectuelles, et des discours de la *Presse*, du *Soleil*, du *Droit* et du *Quotidien*, journaux qui appartiennent tous au groupe Gesca et qui sont considérés, dans l'ensemble, comme les quotidiens francophones les plus lus au Québec³.

Pour accéder aux discours sur le mariage gai, nous avons interrogé la banque de données pour la période de juin, juillet, août et septembre 2003. Pendant cette période,

³ Selon les données du Centre d'études sur les médias de l'Université Laval, 2004.

plusieurs évènements politiques et juridiques ainsi que des évènements discursifs concernant la légalisation du mariage homosexuel ont entraîné la parution d'un nombre important de textes d'opinion sur le sujet : jugements de cours autorisant les mariages de conjoints de même sexe, émission d'un avant-projet de loi du gouvernement fédéral sur le mariage homosexuel, propos du cardinal Turcotte sur le fait que les mariages gais pourraient éventuellement mener à des mariages incestueux ou à des mariages entre humains et animaux, etc. Nous avons donc fait le choix d'interroger la banque de données informatisée à partir de ces dates.

Nous avons consulté la banque de données à partir, d'abord, du lexème-clé « mariage », seul, considérant le fait que les textes sur les unions homosexuelles n'actualiseraient sans doute pas tous des désignations de la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL]. Nous avons ensuite interrogé la banque de données à partir des expressions « mariage homosexuel », « mariage gai » et « mariage entre conjoints de même sexe ». Ces dernières ont été choisies en raison de leur fréquence d'utilisation dans les médias. Ensuite, lorsque nous trouvions une expression autre désignant la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL] dans un discours de la banque de données, nous la notions et réinterrogions subséquemment Biblio branchée à partir de cette expression : « mariage entre personnes de même sexe », « mariage des homosexuels », « mariage gay », etc. Nous avons également interrogé la banque de données à partir du pluriel des lexèmes et expressions-clés.

Cette manière de faire nous a assuré l'obtention d'un maximum de textes sur le thème discursif du mariage homosexuel. Cela nous a aussi permis de ne pas passer outre des discours actualisant des nominations moins courantes, mais non moins intéressantes, de la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL]. À la suite de l'interrogation de la banque de données, nous avons regardé l'ensemble des textes suggérés par celle-ci, c'est-à-dire des textes comprenant des lexèmes et expressions comme « mariage », « mariage traditionnel », « mariage homosexuel », etc., puis avons extrait de cet ensemble les discours d'opinion. Nous avons subséquemment lu ces discours d'opinion et avons choisi une centaine de textes qui nous paraissaient contenir un élément intéressant sur la définition de la notion lexicale [MARIAGE].

À partir des textes choisis, nous avons sélectionné trente textes présentant des sens fréquents ou particuliers de la notion. La sélection de ces trente textes a été faite en collaboration avec deux assistants de recherche. Il leur a été donné pour tâche d'identifier, parmi la centaine de discours d'opinion retenus, les textes qui semblaient être les plus pertinents à analyser. Le même travail d'identification a été effectué par l'auteure de ce mémoire. Pour identifier trente textes intéressants, toutes les personnes attitrées à l'élaboration du corpus devaient respecter les critères de tri suivants :

- 1) Ne conserver que des discours qui traitent du mariage et des unions homosexuelles (en tout ou en partie) et non des discours qui s'attardent à des sujets de débat parallèles comme la position de l'Église sur le mariage des prêtres, la morale des politiciens, les stratégies du lobby gai, etc.

2) Choisir des discours qui présentent des différences propositionnelles et formelles. En d'autres mots, l'échantillon final doit être à la fois hétérogène et représentatif.

3) Ne pas faire le choix des discours en terme d'argumentation correcte-incorrecte. Garder en tête que seul importe ce que l'énonciateur présente comme valeur d'argument et non un jugement personnel sur la valeur de cet argument. Autrement dit, la valeur intrinsèque de l'argument n'est pas en elle-même un critère de choix.

Notre corpus est, en définitive, constitué d'un amalgame des discours choisis par au moins deux personnes sur trois. Les textes sélectionnés par trois personnes, c'est-à-dire environ la moitié des textes, ont été automatiquement conservés. Les textes choisis par deux personnes sur trois ont fait l'objet de discussions afin de déterminer lesquels étaient les plus pertinents à étudier, toujours selon les critères précédemment énoncés. Leur nombre était suffisant pour nous permettre de compléter le corpus. Nous obtenons ainsi la relative certitude que ce dernier est constitué de discours pertinents à analyser et ne relève pas uniquement du jugement personnel de l'auteure de ce mémoire.

Ce sont finalement six sens présents dans les trente discours sélectionnés au terme de l'élaboration du corpus que nous allons analyser, dans le but de dégager des recoulements et des différences dans les représentations qui peuvent être attribuées à la notion lexicale [MARIAGE], de voir comment s'effectuent les catégorisations. Le nombre peut, devant la complexité de la collecte de données, sembler très restreint, mais comme les textes choisis pour l'analyse se sont avérés très riches, il ne nous aurait pas été possible de considérer l'ensemble du corpus pour en faire une analyse conséquente tout en demeurant dans les limites d'un travail de maîtrise. Bien entendu, nous sommes consciente que notre étude est

partielle. Nous croyons cependant que la réalisation de ce travail demeure appropriée puisque sa contribution essentielle est de montrer que le sens d'un mot se construit en discours. En d'autres termes, bien que notre analyse illustre, parallèlement à son objectif premier, qu'une approche linguistique peut être utile à l'étude d'un débat de société, il demeure qu'elle se réclame d'une pertinence linguistique et non sociologique.

CHAPITRE 4

MÉTHODE D'ANALYSE

Nous avons précédemment indiqué que nous voulons découvrir comment, dans le débat canadien sur le mariage homosexuel, des énonciateurs différents réalisent des opérations de classement, c'est-à-dire tentent de catégoriser la notion [MARIAGE] et d'en conforter des représentations, quitte à les hiérarchiser et à en poser certaines comme plus centrales (prototypiques), plus nécessaires, d'autres comme plus incertaines, d'autres comme marginales. Les opérations de classement et de hiérarchisation renvoient à ce que nous avons désigné comme la construction du domaine notionnel. Nous présentons maintenant la méthode d'analyse.

4.1. LA CONSULTATION DE DICTIONNAIRES

Avant de réaliser l'analyse du corpus, nous jugeons intéressant de consulter des rubriques dictionnairiques consacrées à la notion lexicale [MARIAGE]. À première vue, cela peut paraître bizarre puisque le postulat qui sert de fondement à ce mémoire veut que le sens d'un mot découle d'un contexte discursif et d'une situation d'énonciation plutôt que ne corresponde à une définition univoque valable en tout contexte. Dans les faits,

cependant, ce postulat ne signifie pas que nous considérons invalide toute donnée lexicographique sur la notion. Le rôle des dictionnaires est souvent de présenter les définitions qui seraient communément admises. Ainsi, les dictionnaires, dans leurs évolutions diachroniques, peuvent illustrer la mémoire sociale d'une notion, ses représentations conceptuelles générales passées et présentes. Considérant que les configurations et les reconfigurations discursives d'une notion ne peuvent pas totalement négliger des données déjà existantes et donc partent « de connaissances antérieures quant au statut des objets considérés par le discours [...] ou de connaissances évolutives quant aux mises en situation de ces objets [...] » (Vignaux : 1988 : 223), c'est pour tracer une cartographie des représentations de base de la notion [MARIAGE] et de leurs variations dans le temps que nous allons observer quelques dictionnaires. Nous pourrons ensuite étudier comment ces représentations de base sont traitées, stabilisées, modifiées, etc. par différents énonciateurs de notre corpus.

4.2. LE REPÉRAGE DES OPÉRATIONS SÉMANTIQUES FAITES PAR LES ÉNONCIATEURS

Après avoir consulté les dictionnaires, il nous faudra repérer *les opérations sémantiques* réalisées par des énonciateurs autour de la notion lexicale [MARIAGE]. Cette étape de l'analyse constitue l'essentiel de notre travail puisque *les opérations sémantiques* sont l'ensemble des opérations langagières, cognitives et discursives par lesquelles l'énonciateur, dans la perspective culiolienne, construit le domaine notionnel. Ces opérations permettent à l'énonciateur de prédiquer sur la notion et de circonscrire le champ d'actualisation de cette dernière. Dans le cas précis de la notion [MARIAGE] dans le débat

sur les unions homosexuelles, nous posons que l'idée de départ du mariage est « travaillée », construite, déconstruite et reconstruite par les acteurs du débat qui souhaitent d'un côté, la conserver telle qu'ils la connaissent et, de l'autre, l'adapter à une situation nouvelle. Les *opérations sémantiques* permettent de « figer », de « déplacer », d'« élargir » ou de « restreindre » les représentations possibles de la notion [MARIAGE] selon différents modes de catégorisation. Les marqueurs et agencements linguistiques, au sens strict, constituent les traces matérielles des opérations sémantiques. Ce sont ces traces qui vont en permettre le repérage. La description ici faite des outils méthodologiques que sont les opérations sémantiques s'inspire de l'ouvrage *Discours acteur du monde* de Vignaux (1988).

4.2.1. Repérage des opérations cognitives d'identification-différenciation

À l'étape du repérage des opérations sémantiques, nous allons premièrement repérer les opérations d'*identification-différenciation*. Les opérations d'identification marquent l'existence d'une chose sous forme de désignation et impliquent les opérations de différenciation : désigner une chose, c'est la distinguer d'une autre. À ce niveau d'analyse, nous examinerons la sélection des dénominations faite par des énonciateurs. Utilisent-ils « mariage », « mariage homosexuel », « union gaie », etc. ?

Identification :

« Le mariage est déjà attaqué de toute part, ne lui donnons pas son coup de grâce en le dénaturant complètement. Affirmons nos valeurs et encourageons nos gouvernements à en préserver la définition traditionnelle du mariage. Valorisons ce que le mariage doit être : l'union d'un homme et d'une femme, dans la fidélité, pour la vie. »

La famille menacée,
Le Droit, 22 juillet 2003, p.14

Différenciations :

« On peut espérer de la pertinence de réglementer l'union des personnes de même sexe que la législation puisse comporter les mêmes avantages que, en matière d'union entre personnes de sexe différent, on attribue au mariage civil comparativement à l'union libre. Mais il serait approprié que l'État procède grâce à une législation qui tienne compte de la spécificité du mariage traditionnel et des différences qu'entretient avec lui l'union des personnes de même sexe. »

L'union entre personnes de même sexe,
Le Devoir, 12 août 2003, p.A6

4.2.2. Repérage des opérations langagières de localisation

Cela dit, lorsqu'un énonciateur évoque une notion, il doit la *localiser* dans l'espace-temps et dans une situation. Linguistiquement, les opérations de localisation (tout comme les opérations d'identification) prennent la forme de lexèmes, mais également de déictiques (pronoms, marqueurs spatio-temporels, anaphores). Nous tenterons donc de voir, à ce niveau, les modes d'existence spatio-temporelle de la notion : « au Canada, partout, aujourd'hui, autrefois, demain, de manière durative ou ponctuelle », etc.

Localisation :

« LE MARIAGE homosexuel est maintenant légal en Ontario. »

Un autre clou dans le cercueil du mariage traditionnel,
La Presse, 11 juin 2003, p.A1

Identification de la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL].

Caractérisation : être légal.

Repérage spatial : « en Ontario ».

Repérage temporel et aspectuel : présent, accompli et duratif.

4.2.3. Repérage des opérations langagières de caractérisation

On constate, par le biais, entre autres, de l'exemple ci-dessus, que pour être véritablement identifié-différencié et localisé, ce qui est désigné doit nécessairement être complété par l'attribution de caractéristiques. C'est que, pour bien séparer ce dont on parle de ce que l'on n'évoque pas, il faut toujours indiquer ce qui le distingue d'autres objets, situations ou notions qui pourraient s'y appartenir. Nous allons donc dégager des caractéristiques appliquées aux notions qui génèrent les dénominations employées et permettent de réellement les identifier. Les caractérisations appliquées aux objets de discours prennent la forme de quantifications, de qualifications, d'attributions de propriétés et de types de procès. Précisons qu'à partir du repérage des opérations de caractérisation, nous découvrirons les champs thématiques dans lesquels s'inscrit la notion [MARIAGE], puisque, selon les sujets énonciateurs et leurs projets de sens, la notion peut être actualisée dans un champ thématique ou un autre : juridique, social, religieux...

« Les caractérisations mobilisées pour décrire la notion indiquent les facettes de l'objet privilégiées par [des énonciateurs] et les manières dont ces derniers la font exister dans l'univers référentiel. La sélection des caractérisations permet de voir ce qui est retenu, rejeté, plus ou moins accepté par les uns et les autres pour construire le domaine notionnel. »

(Buyck, 1995 : 20)

Caractérisation :

« Le mariage n'est pas l'union d'un homme et d'une femme dans le but de fonder une famille, mais bien l'engagement de deux personnes à la fidélité, au secours mutuel, au respect, à l'assistance et à la vie commune.»

Voilà pourquoi votre fille est muette,
Le Devoir, 14 août 2003, p.A6

Dans cet extrait, un énonciateur partisan du mariage homosexuel, par le biais du marqueur de négation « *ne pas* », bloque une relation d'identification entre la notion [MARIAGE] et sa caractérisation définitoire traditionnellement admise « *union d'un homme et d'une femme en vue de la famille* ». Il indique ainsi qu'il ne retient pas cette caractérisation comme définissant l'intérieur du domaine {MARIAGE}, qu'il la renvoie à l'extérieur du domaine. Le blocage de la relation d'indentification entre la notion [MARIAGE] et sa caractérisation traditionnelle permet à l'énonciateur d'établir une nouvelle relation d'identification entre la notion et une caractérisation « *engagement à la fidélité, au secours mutuel, au respect, à l'assistance et à la vie commune* » pour constituer l'intérieur de la catégorie. En fondant ainsi la catégorie sur la base d'un ensemble de valeurs, d'obligations morales et juridiques plutôt que sur la finalité « *fonder une famille* », il n'est plus nécessaire, du point de vue de l'énonciateur, que les actants du procès de

mariage soient obligatoirement homme et femme. Il peut dès lors s'agir plus largement de « *deux personnes* ».

4.2.4. Repérage des opérations cognitives de stabilisation-déstabilisation

Nous allons par la suite repérer les opérations de stabilisation-déstabilisation faites par les énonciateurs. Stabiliser, c'est confirmer la permanence ou l'immuabilité d'un objet, d'une situation ou d'une notion donnée comme « définitive ». Déstabiliser, c'est « retravailler », négocier les représentations d'un objet, situation ou notion. Nous observerons donc la manière dont les énonciateurs travaillent les représentations du mariage qui leur sont disponibles. Tentent-ils de fixer un sens déjà établi ou d'en construire un nouveau : « le mariage, c'est et ça a toujours été... », « le mariage, autrefois c'était...mais aujourd'hui, c'est plutôt... » ? Il peut être intéressant de voir comment les opposants et les partisans du mariage homosexuel négocient respectivement les savoirs qu'ils possèdent sur la notion lexicale [MARIAGE].

Stabilisation :

« Aux yeux du commun des mortels, la définition du mariage est une affaire classée depuis longtemps. Même les anthropologues les plus pointilleux trouvent la définition actuelle fort pertinente [...] »

Au-dessus des lois, un ordre naturel,
Le Devoir, 30 juillet 2003, p. A6

Déstabilisation :

« Car s'il est clair que le mariage a essentiellement, et depuis longtemps, souligné l'union d'un homme et d'une femme, il est tout aussi manifeste qu'il n'a jamais été une institution figée [...] »

L'amour en plus, Le Devoir,
18 septembre 2003, p. A6

4.2.5. Repérage des opérations cognitives d'appropriation-désappropriation

La phase de repérage des opérations cognitives d'appropriation-désappropriation consistera à repérer les :

« [...] jeux de modalités qui permettent au sujet de créer ou non une distance vis-à-vis de ce qu'il énonce [...] de marquer qu'il y adhère ou pas, selon tous les niveaux possibles de conviction, de certitude ou de prudence. »

(Fall, Forget et Vignaux, 2005 : 31)

Pour cerner les opérations d'appropriation-désappropriation, nous analyserons les marques linguistiques qui indiquent une prise en charge ou non du dire et qui, ainsi, dévoilent la distanciation ou non (position énonciative) du sujet par rapport à ce dire. Nous regarderons comment des énonciateurs présentent les choses sous forme de faits (« le mariage, c'est... »), de questions (« est-ce que le mariage ne pourrait pas être... ? »), expriment des certitudes, des croyances, des possibilités, jugent favorablement ou défavorablement.

Appropriation :

« De plus, je suis même content que l'Église se prononce sur cette question de mariage des gais. C'est entièrement à l'intérieur de son rôle. Et, je partage son opinion. »

L'Église n'est pas de mauvaise foi,
Le Devoir, 22 septembre 2003, p.A6

Désappropriation :

« La presse canadienne rapportait, vendredi 25 juillet, les propos d'un regroupement "composé essentiellement d'organisations religieuses". Ces dites organisations soutiennent que la reconnaissance de l'union entre personnes du même sexe "mènera au mariage entre un homme et son chien" ! On atteint, ici, non seulement le comble du ridicule, mais, pis encore, on nie de fait la dignité de ces personnes. »

Le comble du ridicule,
Le Droit, 28 juillet 2003, p.13

4.2.6. Repérage des opérations discursives

À un autre niveau d'analyse, nous identifierons les opérations discursives faites par les énonciateurs. Cette identification consistera précisément en l'étude des imbrications d'opérations langagières et discursives qui, « diversément articulées » (Fall, 1990 : 131), permettent la composition du discours. Autrement dit, les opérations discursives sont issues de la combinaison des opérations cognitives et langagières précédemment décrites puisque toutes les opérations citées ne fonctionnent pas isolément : elles s'articulent les unes aux autres pour la construction textuelle des représentations. Les opérations discursives sont fondamentalement des opérations de sélection, de caractérisation, de détermination et de jugement.

Brièvement, spécifions que les opérations de sélection consistent à choisir l'objet du discours dont on veut parler. Elles permettent la création de réseaux de rapprochement sémantique. Ainsi, l'objet sélectionné appelle la sélection d'autres objets. L'exemple suivant est particulièrement éloquent à ce propos :

« Il faut réaliser que le mariage = famille = enfants. Protégez et ne brimez pas les droits de nos familles et, plus important ceux de nos enfants. »

Pauvre Canada,
Le Droit, 23 août 2003, p.23

Quant aux opérations de caractérisation, elles comprennent l'ensemble des qualifications et propriétés qui sont attribuées aux objets de discours sélectionnés. Les opérations discursives de détermination, elles, introduisent ces objets sélectionnés dans des modalités d'existence et finalement, les opérations de jugement se présentent sous forme de règles, postulats, lois et explications qui établissent ce que le discours énonce et ce qu'il dit ne pas considérer, dit devoir inclure et exclure. En somme, en dernier lieu, nous analyserons les enchaînements d'opérations réalisés dans le discours, enchaînements qui fondent les stratégies utilisées par les énonciateurs pour poser leurs représentations définitives de la notion [MARIAGE].

CHAPITRE 5

PRÉSENTATION DES DONNÉES LEXICOGRAPHIQUES

Dans cette section, nous présentons quelques contenus saillants de définitions lexicographiques anciennes et récentes de la notion lexicale [MARIAGE]. Ces contenus appartiennent au *Dictionnaire de Furetière* (1690), au *Dictionnaire de Trévoux* (1791), au *Dictionnaire de l'Académie française* (1835), au *Trésor de la langue française* (1985) et au *Grand Robert de la langue française* (2001). Bien entendu, nous n'avons pas étudié l'entièreté des articles de dictionnaires que nous avons examinés pour obtenir une idée des représentations de base de la notion. Une telle entreprise aurait dépassé le cadre d'un travail de maîtrise et aurait été de peu d'utilité dans l'atteinte de nos objectifs de recherche, la consultation d'ouvrages lexicographiques ne constituant qu'une première étape de notre analyse. Nous avons plutôt réalisé un rapide travail d'exploration des dictionnaires en y relevant des éléments de définitions de la notion [MARIAGE CONJUGALITÉ]⁴.

⁴ Les dictionnaires nous indiquent que le mot «mariage» peut référer à l'union conjugale, mais également à un jeu de cartes particulier ou à des unions non humaines (mariage de deux couleurs). Nous ne nous sommes évidemment pas attardée à l'analyse des deux derniers sens. En d'autres termes, nous n'avons analysé, sous l'entrée «mariage», que les éléments se rapportant à la conjugalité.

Lors de l'analyse dictionnaire, nous avons surtout observé le schéma actantiel qui sous-tend la notion, compte tenu du fait qu'une des principales interrogations concernant la constitution des prototypes de la notion lexicale [MARIAGE] par différents énonciateurs touche la saillance des éléments qui font en sorte que, pour certains, les actants du mariage soient obligatoirement homme et femme tandis que, pour d'autres, ils puissent être de même sexe. Les concepts utilisés pour l'analyse actantuelle sont ceux de la sémantique actantuelle que l'on retrouve dans l'ouvrage la *Grammaire du sens et de l'expression* (Charaudeau, 1992) : agent, patient, bénéficiaire, etc. Notre travail d'exploration des dictionnaires nous a conduit à certains constats intéressants, que nous livrons ici.

5.1. TYPES DE PROCÈS ET ACTANTS

5.1.1. Types de procès et actants principaux

Les dictionnaires consultés identifient en premier lieu le mariage à l'union légitime d'un homme et d'une femme :

« MARIAGE. Subst. masc. Contract civil par lequel un homme est joint à une femme pour la procréation des enfans légitimes. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« MARIAGE. s. m. Contrat civil, élevé à la dignité de Sacrement, par lequel l'homme & la femme sont joints d'un lien indissoluble [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« MARIAGE. sm. Union d'un homme et d'une femme, par le lien conjugal. [...] »

Dictionnaire de l'Académie française, 1835

« MARIAGE. subst. masc.

A.-1.a) Union d'un homme et d'une femme, consacrée par un ensemble d'actes civils ou parfois religieux, et destinée à la fondation d'une famille. [...] »

Trésor de la langue française, 1985

« MARIAGE [maRjaʒ] n.m. – XII^e; de *marier*

¶ ♦1. Dr. et cour. Union légitime d'un homme et d'une femme. [...] »

Grand Robert, 2001

Nous pouvons donc évidemment en déduire que la notion lexicale [MARIAGE] implique un procès d'union, c'est-à-dire un changement d'état *disjoint à conjoint*, et que les actants les plus directement engagés dans l'action sont des actants humains, au nombre de deux, déterminés par une relation d'opposition basée sur leurs caractères sexués masculin et féminin. Le procès de mariage est à la fois accompli et subi par chacun des actants. On retrouve dans le *Grand Robert* des formes actantielles qui disent la réciprocité de l'action :

« [...] (L'officier de l'état civil) recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme ; [...] épouser (s'), marier (se). [...] »

Grand Robert, 2001

Le *Trésor de la langue française* présente des exemples du procès de mariage qui identifient un patient au caractère sexué indéterminé (quelqu'un) et qui, conséquemment,

sous-tendent des formes actantielles symétriques dans lesquelles les rôles d'agent et de patient peuvent être tenus tant par l'homme que par la femme :

« [...] offrir, promettre, proposer le mariage à qqn, [...] prendre, recevoir, rechercher qqn en mariage ; donner qqn en mariage à qqn ; [...] s'unir par le mariage à qqn [...] »

Trésor de la langue française, 1985

Mais, même si l'action est effectuée réciproquement, l'homme semble être l'acteur premier du mariage et la femme, un actant second. En effet, les définitions premières du mariage précédemment données privilégièrent une organisation syntaxique où apparaît d'abord l'actant masculin. On ne retrouve nulle part une définition « union d'une femme et d'un homme ». De plus, dans le *Trévoux*, dans le *Dictionnaire de l'Académie française* et dans le *Grand Robert*, les citations et locutions qu'on trouve placent l'homme dans le rôle actantiel d'agent tandis que la femme joue le rôle de patient ou de destinataire :

« [...] MARIAGES faits *in extremis*, sont ceux qui commencent par une débauche, que des hommes ont entretenue avec des femmes qu'ils épousent à l'extrême de leur vie. [...] Il y a une espèce de *mariage* en Allemagne, où le mari donne à la femme la main gauche, au lieu de la main droite [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« [...] Demander, promettre, donner, prendre une fille en mariage. [...] »

Dictionnaire de l'Académie française, 1835

« [...] fréquenter une jeune fille en vue du mariage [...] Demander [...] une jeune fille en mariage [...] »

Grand Robert, 2001

En somme, plusieurs formes actantielles du mariage sont possibles, mais la forme dans laquelle l'homme tient le rôle d'agent semble être plus prégnante.

5.1.2. Types de procès particuliers

Du point de vue locatif, le procès de mariage, tel que précédemment décrit, est envisagé comme phénomène universel. Les *Dictionnaires de Furetière* et de *Trévoux* énoncent que : « *le mariage est [...] en usage chez tous les peuples [...]* ». Si le phénomène est universel, certains dictionnaires consultés admettent cependant des actualisations du procès dont le nombre ou la nature des actants diffère de la représentation première, à savoir : un seul homme et une seule femme. Par exemple, le *Trévoux* et le *Grand Robert* identifient un procès de mariage qui comporte plus de deux agents (polyandrie, polygamie) :

« [...] Les Turcs ont trois sortes de *mariages*, & trois sortes de femmes ; des femmes légitimes, des femmes à Kabin, & des esclaves. Ils épousent les premières, ils louent les secondes, & achettent les troisièmes. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« [...] (Dans d'autres sociétés). Formes *diverses du mariage, selon les civilisations, les époques*...→ **Polyandrie, polygamie et les suff. -game, gamie** ; [...] »

Grand Robert, 2001

Dans les deux cas, les procès actualisés ne sont pas posés comme valables partout, mais plutôt localisés dans des groupes particuliers (chez le peuple turc, dans d'autres sociétés). Le *Grand Robert* identifie également un procès de mariage dans lequel c'est un couple qui se trouve impliqué, mais les actants qui forment ce couple ne sont plus déterminés par une relation d'opposition basée sur leur caractère sexué (mariage d'homosexuels) :

« [...] Mariage entre hommes, mariage d'homosexuels → **Androgamie.** [...] »

Grand Robert, 2001

5.2. MODALITÉS D'OBLIGATION POUR LA RÉALISATION DU PROCÈS

Les dictionnaires indiquent également des modalités du faire. Ces modalités sont de l'ordre de l'obligation. Pour que l'action soit réalisée, c'est-à-dire pour que l'union soit légitimée, il y a des conditions à respecter :

« [...] Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage (art. 144 à 164 du Code civil). [...] »

Grand Robert, 2001

D'abord, les dictionnaires montrent que l'homme et la femme ne sont pas les seuls actants impliqués dans l'action. Le procès de mariage nécessite des actants auxiliaires. Ces actants auxiliaires sont un allié (autorité civile et/ou religieuse, obligatoirement religieuse au passé, avant tout civile au présent) et un instrument (contrat) qui formalisent le changement d'état *disjoint à conjoint*, le rendent performatif :

« [...] La célébration du *mariage* se doit faire en face d'Église, & devant son propre Curé. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« [...] *Mariage civil*, contracté devant l'autorité civile. [...] *Le mariage est célébré à la mairie, devant l'officier de l'état civil* [...] *Mariage religieux* (qui, en France, ne peut être célébré par les ministres du culte qu'après le mariage civil). [...] bénédiction* du mariage à l'Église. [...] »

Grand Robert, 2001

« MARIAGE. Subst. masc. Contract civil par lequel un homme est joint à une femme pour la procréation des enfants légitimes. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« MARIAGE. s. m. Contrat civil, élevé à la dignité de Sacrement, par lequel l'homme & la femme sont joints d'un lien indissoluble [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

Ensuite, pour que le procès de mariage soit rendu performatif, il faut aussi que l'action s'effectue dans un endroit particulier (mairie, lieu sacré) et que le phénomène soit public ou publicisé :

« [...] *Mariage civil*, contracté devant l'autorité civile. [...] *Le mariage est célébré à la mairie, devant l'officier de l'état civil* [...] *Mariage religieux* (qui, en France, ne peut être célébré par les ministres du culte qu'après le mariage civil). [...] bénédiction* du mariage à l'Église. [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] *Mariage à l'Église* [...] »

Trésor de la langue française, 1985

« [...] On a publié les bans du futur *mariage*. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« [...] faire-part de mariage [...] assister, procéder, être témoin, demoiselle, garçon d'honneur au mariage de qqn [...] »

Trésor de la langue française, 1985

Finalement, des interdits sociaux, des obligations morales et des obligations juridiques déterminent également la réalisation du procès :

« [...] L'âge requis pour la validité du *mariage* est fixé à la puberté, c'est-à-dire à douze ans pour les filles, & à quatorze pour les garçons. Outre cette capacité naturelle, il faut avoir la majorité légale et l'âge marqué par les Ordonnances : car avant l'âge de 25 ans les enfants de famille ne peuvent contracter *mariage* sans le consentement de leur père & mère [...] Entre parens de ligne directe, la prohibition du *mariage* est perpétuelle. En ligne collatérale le *mariage* est prohibé jusqu'aux quatrième degré inclusivement. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« [...] *Âge minimum exigé pour le mariage*. [...] *Prohibition du mariage entre parents de ligne directe, entre proches collatéraux. Délai de viduité* imposé à la femme veuve ou divorcée pour contracter un nouveau mariage*. [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] L'essence du mariage consiste dans le consentement mutuel. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« [...] Les mariés sont tenus de se rendre reciprocement les devoirs du *mariage*, de se garder la foy de *mariage*. »

Dictionnaire de Furetière, 1690

Les dictionnaires indiquent qu'il ne doit pas y avoir de liens de parenté sanguine entre les époux, que l'homme et la femme doivent avoir atteint un certain âge pour contracter union, qu'ils ne peuvent être déjà mariés, que leur consentement est nécessaire et qu'une fois mariés, ils ont des responsabilités l'un envers l'autre, etc. Quand les modalités d'obligation du faire ne sont pas respectées, soit le mariage est invalide (non exécution du procès), soit on a affaire à une occurrence du mariage qui se retrouve à la limite du domaine notionnel :

« [...] *Nullités de mariage* : vices de consentement, erreur (cit.39) sur la personne, bigamie*, inceste... *Mariage nul* (1629), *invalide* (cit.6). [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] *Mariage forcé*. [...] *Mariage consanguin*. [...] »

Trésor de la langue française, 1985

« [...] *Mariage sous la cheminée*, Union secrète contractée entre un homme et une femme, sans que les formalités légales aient été remplies. [...] »

Dictionnaire de l'Académie, 1835

5.3. LES CAUSES, LES EFFETS ET LA FINALITÉ DE L'ACTION

5.3.1. Considérations générales

Les dictionnaires montrent qu'il y a plusieurs motifs qui peuvent amener les actants à entrer dans le procès de mariage. Ils révèlent que le mariage peut être occasionné par des motifs sentimentaux (fréquentations, amour), par des motifs économiques, par des motifs

d'engagement religieux, par la volonté d'unir des familles ou de faire des unions politiques, etc. :

« [...] fréquenter une jeune fille en vue du mariage [...] Demander [...] une jeune fille en mariage [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] *Mariage de cœur* [...] »

Trésor de la langue française, 1985

« [...] MARIAGE [...] signifie encore, Le bien que les parents donnent à leurs enfants en les mariant, et qu'on appelle Dot pour les filles [...] Prov., Un bon mariage paiera tout, se dit en parlant d'un homme qui a l'espoir de rétablir ses affaires par un mariage avantageux. »

Dictionnaire de l'Académie, 1835

« [...] *Faire un mariage d'argent**, [...] *d'intérêt* [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] Le *mariage* chez les Cath : Rom : est un Sacrement, un lien sacré & indissoluble. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« [...] *Mariage décidé, arrangé par les familles* [...] »

Grand Robert, 2001

« [...] Les *mariages* des gens de qualité font des unions de politique, plutôt que de sympathie. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

Le mariage peut également sans doute être motivé par une volonté de l'homme et de la femme de procréer, puisque sa finalité est présentée par les dictionnaires comme la fondation d'une famille :

« **MARIAGE**. Subst. masc. Contract civil par lequel un homme est joint à une femme pour la procréation des enfans legitimes. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« **MARIAGE**. subst. masc.
A.-1.a) Union d'un homme et d'une femme, consacrée par un ensemble d'actes civils ou parfois religieux, et destinée à la fondation d'une famille. [...] »

Trésor de la langue française, 1985

« [...] Enfants* nés du mariage, conçus (cit. 6) pendant le mariage, hors mariage [...] »

Grand Robert, 2001

Cette finalité semble spécialement définir le procès car, même si elle ne se concrétise pas, il demeure que l'homme et la femme sont rattachés, par le mariage, dans une relation qui implique des rapports intimes et un vivre ensemble pouvant les affecter de manière positive ou négative :

« [...] Consommer le mariage. Consommation du mariage. [...] »

Dictionnaire de l'Académie, 1835

« [...] *Le mariage et les relations charnelles entre conjoints. Consommer [...] le mariage.* »

Grand Robert, 2001

« [...] Le mariage est un enfer s'il y a chambre commune ; chambres distinctes, il n'est plus que le purgatoire ; sans cohabitation (en se rencontrant deux fois par semaine), il serait peut-être le paradis. »

MONTHERLANT, *Les Lépreuses*, II, XXI.
Grand Robert, 2001

« [...] Le *mariage* nous associe pour la bonne et la mauvaise fortune [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

« [...] Le mariage considéré dans les relations des conjoints [...] *Mariage mal équilibré* [...] *Mariage harmonieux, heureux* [...] »

Grand Robert, 2001

5.3.2. L'attitude modale d'engagement religieux susceptible de motiver la réalisation du procès de mariage

Il importe de parler plus en détails de l'attitude modale d'engagement religieux qui est susceptible de motiver le procès de mariage. Cette attitude modale, qu'on retrouve particulièrement associée à des actants catholiques, est présentée dans les cinq articles lexicographiques que nous avons examinés, mais selon divers degrés d'importance. On remarque, en comparant les différentes définitions dictionnairiques, une évolution des représentations de la notion [MARIAGE RELIGIEUX], qui suppose une variation dans la pratique selon les époques. Les notions de [MARIAGE RELIGIEUX] et de [MARIAGE CIVIL], dans les dictionnaires anciens, se fondent, mais au fil du temps, elles se démarquent de plus en plus.

Le sens religieux du mariage est le sens premier dans les *Dictionnaires de Furetière et de Trévoux* :

« [...] Le mariage chez les Cath : Rom : est un Sacrement, un lien sacré & indissoluble. [...] [...] Le Concile de Trente déclare pour anathèmes ceux qui diront que les causes du mariage n'appartiennent pas aux juges d'Eglise. Il annule les mariages clandestins. Quand le Roy a fait annuler le mariage clandestin, il n'a point touché au Sacrement, mais il a annulé le contrat civil qui lui sert de fondement. [...] La celebration du mariage, se doit faire en face d'Eglise, & devant son propre Curé. On doit tenir à l'Eglise des registres des mariages, pour donner des certificats des mariages. [...] »

Dictionnaire de Furetière, 1690

« MARIAGE s. m. Contrat civil, élevé à la dignité de Sacrement, par lequel l'homme & la femme sont joints d'un lien indissoluble, [...] Le mariage est un Sacrement, mais un sacrement dépendant du contrat civil ; desorte que si le contrat est nul [...] le Sacrement ne peut y être attaché. [...] Le Sacrement étant une chose spirituelle, il dépend uniquement de la puissance de l'Eglise ; mais comme le Sacrement de mariage suppose une convention qui précède, convention qui est un contrat civil, ce contrat est dans la main du Prince & de l'Etat [...] Le Concile de Trente déclare anathème ceux qui diront que les causes de mariage n'appartiennent pas aux Juges d'Eglise. [...] Avant J. C. le mariage n'étoit qu'un contrat civil, qui, de sa nature, établissoit entre l'homme & la femme une société indissoluble [...] Il est vrai qu'il étoit permis aux Juifs de répudier leurs femmes ; mais cela leur avoit été accordé à cause de la dureté de leur cœur : la chose n'étoit pas ainsi dans son origine. Dieu a institué le mariage pour être une société indissoluble jusqu'à la mort entre l'homme & la femme. Le mariage doit être célébré par le propre Pasteur des parties, ou de son consentement. [...] On doit tenir à l'Eglise des registres des mariages, pour donner des certificats des mariages. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

Dans ces dictionnaires anciens, le mariage comme sacrement est minutieusement décrit, et les formalités civiles exposées s'amalgament à cette description, particulièrement dans le *Trévoux* qui dit que « *le mariage est un contrat civil élevé à la dignité de Sacrement* ». Le

Robert historique (2006) nous indique d'ailleurs que le mot « mariage », au sens d'action de se marier, est d'abord entendu comme sacrement catholique. On peut donc penser qu'au passé, le sens d'engagement religieux que peut prendre le procès de mariage se retrouve très près du centre organisateur du domaine notionnel {MARIAGE}. De plus, toujours au passé, les autorités religieuses sanctionnent quiconque oserait dire que le sens religieux catholique n'est pas le sens du mariage. Si cela est précisé dans les dictionnaires, c'est qu'il devait bien y avoir quelques gens pour le proclamer, ce qui veut dire que l'exception était possible, mais condamnée et donc socialement exclue du domaine notionnel par les autorités religieuses.

Mais malgré la condamnation de l'Église de Rome, le sens religieux catholique du mariage s'est peu à peu éloigné du centre organisateur du domaine notionnel. L'influence dominante du sens religieux catholique du procès de mariage se fait encore sentir dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, mais à un moindre degré. Sans pour autant distinguer explicitement les deux sens, civil et religieux, ce dictionnaire énonce que « *le mariage est un contrat civil ordinairement bénit par l'Église* ». L'adverbe de manière « *ordinairement* » exprime ce qui est habituel, commun, mais tient aussi compte de l'exception. Il est ainsi dit que le mariage est généralement, mais pas toujours bénit par l'Église. Quant aux dictionnaires plus récents, le *Trésor de la langue française* et le *Grand Robert*, ils font clairement la distinction entre les aspects civils et religieux de la notion [MARIAGE]. Le *Trésor de la langue française* stipule que « *le mariage est consacré par*

un ensemble d'actes civils et parfois religieux » et précise qu'il existe un sens particulier catholique du procès de mariage comme sacrement :

« [...] *P. méton.*, RELIG. CATH. Sacrement du mariage. [...] »

Trésor de la langue française, 1985

L'adverbe « *parfois* » indique que, dans certains cas, le mariage est religieux. Ce n'est plus alors le mariage civil qui est l'exception. Finalement, le *Grand Robert* se contente de simplement donner les deux expressions « *mariage civil* » et « *mariage religieux* » et identifie lui aussi un sens particulier catholique du mariage comme sacrement :

« [...] *Mariage civil*, contracté devant l'autorité civile. [...] *Mariage religieux*.- Relig. Cathol. *Le Sacrement* de mariage*. [...] »

Grand Robert, 2001

5.4. ASPECTUALITÉ

Le procès de mariage se présente sous la forme d'un geste ponctuel (action de se marier) qui débouche sur un état duratif (fait d'être une personne mariée) :

« *MARIAGE* [maRjaʒ] n.m. – XII^e; de *marier* [...] Action, fait de se marier. [...] État d'une personne mariée, d'un couple marié. [...] *Couple qui fête ses vingt-cinq, ses cinquante années de mariage*. [...] »

Grand Robert, 2001

L'acte ponctuel de se marier se déroule généralement dans des circonstances festives particulières (cérémonie de mariage) :

« [...] MARIAGE, se dit aussi des cérémonies qui se font à la passation de ce contrat. [...] »

Dictionnaire de Trévoux, 1791

Le fait d'être une personne mariée à une autre est un état duratif réversible (par divorce, par la mort de l'un des conjoints) ou non réversible (le sacrement catholique du mariage ne peut normalement être dissous que par la mort de l'un des époux ou par annulation en cour de Rome) selon les époques ou la nature religieuse catholique de l'engagement :

« [...] *Dissolution du mariage par divorce** (ou conversion de la séparation de corps en divorce) ou par décès de l'un des conjoints. [...] Relig. Cathol. [...] *Indissolubilité du mariage. [...] Annulation d'un mariage en cour de Rome.* »

Grand Robert, 2001

L'action de mariage se déroule par séquences de réalisation :

- 1) préalables, ce qui la rend possible,
- 2) le geste de se marier en lui-même,
- 3) ce que procure ce geste.

Exemple :

- 1) demande en mariage, publication des bans,
- 2) passation du contrat devant une autorité civile ou religieuse,
- 3) état d'être marié, mariée.

CHAPITRE 6

LES DICTIONNAIRES, LA DÉNOMINATION ET LE DÉBAT

L'analyse dictionnaire nous permet de constater que les agents du procès de mariage sont d'emblée identifiés homme et femme dans la première définition (normalement la plus consensuelle) de tous les dictionnaires consultés, anciens ou récents, mais qu'un changement est actuellement en train de s'effectuer dans les ouvrages lexicographiques en ce qui concerne la nature de ces actants (le *Grand Robert* 2001 évoque le mariage homosexuel). Cette constatation nous amène à consulter le *Petit Robert* et le *Petit Larousse*, qui paraissent annuellement, pour discerner, au fil du temps, les variations définitionnelles concernant les agents du procès de mariage.

Si l'on consulte le *Petit Larousse* (PL) 1990, paru une dizaine d'années avant l'émergence du débat sur la reconnaissance des unions de même sexe, on s'aperçoit qu'il n'évoque pas la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL]. Par contre, fait intéressant, il y est spécifié qu'en France, les époux doivent être de sexes différents. On ne retrouve aucunement cette spécification dans le *PL* 1981, paru, lui, une vingtaine d'années avant

l'émergence du débat. La notion [MARIAGE HOMOSEXUEL], qui auparavant n'existe pas, possède peut-être déjà en 1990 l'attribut « légal » en d'autres lieux que la France.

Dans le *Petit Robert (PR)* 1991, on ne fait aucune mention de la possibilité d'un mariage dont les époux seraient de même sexe. Cependant, dans le *PR* 1993, on note un changement dans la définition première du mariage qui passe d'« *union légitime d'un homme et d'une femme* » à « *union légitime de deux personnes dans les conditions prévues par la loi* ». Le *PR* 1993 localise de plus un procès de mariage homosexuel au Danemark. Le complément circonstanciel de manière « *dans les conditions prévues par la loi* » évoque explicitement l'idée que, dans certains États, le sexe des époux doit être différent. S'il y a changement de la définition première du mariage dans le *PR* 1993, cette dernière demeure « *union légitime d'un homme et d'une femme* » dans le *Grand Robert* 2001. On peut interpréter ce fait comme un témoignage de la variation des représentations récentes du mariage (non seulement au Canada, mais partout dans le monde). Finalement, il faut attendre en 2006, soit treize ans plus tard que dans le cas du *PR*, pour voir apparaître un changement dans la définition du *PL*. Celle-ci concerne toujours en premier lieu l'union d'un homme et d'une femme, mais présente tout de même la dénomination « *mariage homosexuel* » et l'identifie à l'union de deux personnes de même sexe.

De notre observation des définitions lexicographiques, on peut conclure, à propos des agents du procès de mariage, avoir affaire à une nouvelle réalité actuelle en train de se matérialiser dans les dictionnaires, réalité qui n'y était pas, selon nos données, jusqu'au

début des années 1990. Les variations dans les rubriques lexicographiques reflètent l'importance du changement en cours des représentations du mariage dans certains États. Il y avait auparavant une représentation stable « union d'un homme et d'une femme », mais cette définition est remise en question. Un néologisme est formellement apparu dans les dictionnaires, « mariage homosexuel » : il y a eu inscription dans le lexique d'une nouvelle réalité désignée à partir du lexème « mariage ». D'autres néologismes ont aussi vu le jour. Dans les journaux que nous avons consultés pour former notre corpus, on retrouve, entre autres : « *mariage de même sexe*⁵, *mariage entre personnes homosexuelles*⁶, *mariage des couples homosexuels*⁷, *mariage entre gais ou lesbiennes*⁸, *mariage entre partenaires du même sexe*⁹ ».

La variation dictionnaire et la variation perçue dans notre corpus montrent que la représentation du mariage « union d'un homme et d'une femme » demeure peut-être encore aujourd'hui prototypique, mais qu'elle n'est plus exclusive. Le but principal de notre travail étant l'examen de modes de catégorisation de la notion lexicale [MARIAGE], notre tâche consiste maintenant à tenter de voir, en repérant quelques actualisations de la notion [MARIAGE], en observant les opérations sémantiques dont cette notion fait l'objet et en tenant compte des informations fournies par les dictionnaires, ce qui permet ou non à un énonciateur d'employer la dénomination « mariage » pour désigner un type d'union, c'est-

⁵ *Contre l'extrémisme de la fierté*, Le Devoir, 27 août 2003, p.B4

⁶ *Le mariage homosexuel*, Le Soleil, 9 août 2003, p. D5

⁷ *Homosexualité, une réalité à admettre d'où la provocation est exclue*, Le Quotidien, 3 juillet 2003, p.9

⁸ *Gare aux insultes*, Le Soleil, 26 août 2003, p.A15

⁹ *60 % des Québécois sont favorables au mariage gai, selon un sondage*, Le Soleil, 11 août 2003, p. A7

à-dire ce qui est déterminant, pour un énonciateur particulier, dans la construction de la catégorie {MARIAGE}.

C'est en ce sens que notre travail sur le domaine notionnel rejoint l'analyse dictionnaire et la problématique de la dénomination. Il est intéressant de voir, dans nos extraits de discours choisis pour l'analyse, comment des énonciateurs déplacent le sens, le revoient, bougent les frontières de la catégorie {MARIAGE} pour justifier ce qui permet ou non d'appeler les unions homosexuelles « mariages ». Précisons d'entrée de jeu qu'il y a deux grands courants de pensée qui traversent les discours d'opinion sur le mariage et les unions de même sexe : l'adhésion à l'idée du mariage homosexuel et le refus de cette idée. En fait, chaque courant apporte sa propre réponse à la question « pour ou contre le mariage homosexuel ? » et l'opposition entre les courants construit l'argumentation des énonciateurs. Les partisans du mariage de même sexe établissent des liens entre les unions hétérosexuelles et les unions homosexuelles pour pouvoir les désigner toutes deux par le lexème « mariage », les adversaires tentent de les différencier en deux catégories de pensée. Nous retrouvons donc, dans les extraits de discours subséquemment analysés, deux catégorisations principales de la notion [MARIAGE] :

1. [MARIAGE¹] : Union d'un homme et d'une femme.
2. [MARIAGE²] : Union de deux personnes (homme + femme, homme + homme, femme + femme).

CHAPITRE 7

ANALYSE DES DONNÉES DISCURSIVES

7.1. ACTUALISATION I : LE MARIAGE DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES

Le mariage n'est pas l'union de deux personnes qui s'aiment. Partout et depuis toujours, le mariage ne peut être que l'engagement, digne d'un respect absolu, d'un homme et d'une femme à contribuer à la perpétuation de la société en ayant et en élevant des enfants.

Le mariage dans les circonstances actuelles,
Le Progrès-dimanche¹⁰, 14 septembre 2003, p.A48

Le premier discours que nous analysons, *Le mariage dans les circonstances actuelles*, est un extrait d'un texte officiel de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC). La CECC refuse une représentation nouvelle de la notion [MARIAGE] « union de deux personnes » ancrée dans le champ thématique de l'amour. Elle fait plutôt appel à la « mémoire des usages » du mot « mariage » et stabilise une représentation traditionnelle « union d'un homme et d'une femme » ancrée dans le champ thématique du sacré. Pour la CECC, le mariage est inviolable : il est ce qu'il est sans quoi il ne serait pas. Autrement dit,

¹⁰ Le Progrès-dimanche est la version dominicale du journal Le Quotidien.

aux yeux de la CECC, il est impossible de modifier le domaine notionnel {MARIAGE}. Cette position en masque néanmoins une autre, plus difficilement exprimable par l'épiscopat. En réalité, la CECC s'oppose à la reconnaissance de l'homosexualité, qu'elle conçoit comme un comportement répréhensible. « Si le mariage devient l'union de deux personnes qui s'aiment, va-t-on permettre le mariage entre un frère et une sœur ? Entre un père et sa fille ? Entre une mère et son fils ? » se demande le cardinal Turcotte¹¹, comparant l'homosexualité à l'inceste et la caractérisant de fait comme abjection.

Il est par contre délicat, pour la CECC, d'identifier officiellement l'homosexualité à une dépravation grave rejetée par la Bible. L'image de l'Église est fragile et l'adoption d'une approche condamnatoire aurait sans doute pour résultat la montée des accusations de discrimination, de non respect des personnes, d'entrave à la liberté de culte, etc. dont la catholicité fait déjà l'objet. « L'acceptation ou non d'un argument d'autorité dépend grandement de la confiance que l'on porte à celui qui l'emploie, et des intentions qu'on lui prête » (Doury, 1993 : 131). Si les évêques peuvent intervenir officiellement dans le débat pour faire valoir leur représentation traditionnelle du mariage, ils n'ont pas intérêt à le faire de n'importe quelle manière. Ce que nous allons donc tenter de voir dans cette première partie de notre analyse, c'est la *catégorisation stratégique* (poser Y faute de pouvoir poser X) mise en place par la CECC dans son discours officiel.

¹¹ *Oui à l'égalité, non à l'uniformité*, Le Devoir, 11 septembre 2003, p.A1

Dès le commencement de ce discours, la CECC pose le domaine notionnel {MARIAGE} comme complet et figé. Le titre du document des évêques, « *Le mariage dans les circonstances actuelles* » exprime l'idée d'immuabilité. La préposition « *dans* » y localise le mariage au milieu de la controverse ponctuelle qu'il génère, c'est-à-dire, au moment de l'énonciation, dans « *les circonstances actuelles* ». Ce positionnement spatio-temporel indique que, pour les évêques, ce sont les évènements entourant le mariage qui changent pour un temps donné et non le mariage lui-même, qui demeure inébranlable.

Les évêques caractérisent ces « *circonstances* » qui entourent le mariage comme un important soulèvement populaire contre l'éventuelle redéfinition juridique du statut matrimonial. Ils affirment l'existence d'un haut degré d'émotivité dans la collectivité :

« [...] "Depuis le 17 juillet 2003, alors que le gouvernement fédéral soumettait à la Cour suprême du Canada un avant-projet de loi redéfinissant le mariage à des fins civiles comme étant "l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne", beaucoup de voix se sont fait entendre. Cette décision a soulevé une controverse sans précédent parce qu'elle touche une institution sociale et religieuse fondamentale, à laquelle les gens sont profondément attachés. »

La CECC donne comme motif de la vivacité des réactions le fait que le mariage est « *une institution sociale et religieuse à laquelle les gens sont profondément attachés* ». La sélection du syntagme générique « *les gens* » pour identifier les personnes qui tiennent à une représentation traditionnelle du mariage « institution à la base de l'organisation sociale et de la pratique religieuse » opère une généralisation du dire. La volonté de certains acteurs sociaux de redéfinir le mariage est ainsi posée comme contraire au sens commun. Les

évêques soutiennent que, malgré le débat, le domaine notionnel {MARIAGE} reste stable, que le mariage est et demeure une question de convictions. Bref, les évêques affirment que le mariage conserve une forte charge symbolique qui subsiste dans la collectivité, en dépit du fait qu'un petit nombre de personnes veuillent en faire une notion de droit négociable.

Dans la partie du discours, « *Une réalité ancrée dans la nature humaine* », la CECC développe sa caractérisation de la notion [MARIAGE] et en fait une affaire de valeurs. Cette partie du discours se veut un plaidoyer pour que les législateurs accordent plus de respect à une institution jugée bonne par la majorité et pour qu'ils aient le souci de ne pas la défigurer. La CECC continue de faire appel à l'argument du sens commun, du bon sens ; elle sous-entend que la catégorisation a été éprouvée au cours du temps par nombre de gens. Le passage « *Une réalité ancrée dans la nature humaine* » situe la notion [MARIAGE] sur un continuum spatio-temporel en exploitant le présent générique (qui construit une vérité à valeur universelle) :

Une réalité ancrée dans la nature humaine

« Le mariage est une réalité humaine, une institution naturelle qui précède les systèmes sociaux, juridiques et religieux. Le mariage existe depuis des temps immémoriaux. Comme institution, cette forme de vie pour les couples a depuis toujours été valorisée. Elle a été protégée en raison de son caractère unique, de sa façon d'assurer la régulation des relations humaines et de son potentiel procréateur.

Le mariage entre une femme et un homme constitue un bien unique pour toute société.

Dans le mariage, ce qui est socialement et légalement reconnu, ce n'est pas seulement un engagement personnel, mais également un engagement social à contribuer- en ayant et en élevant des enfants- à l'avenir de la société. Il est vrai que la procréation n'est pas le seul but du mariage, mais elle en est un élément-clé. »

Le mariage y est identifié par les évêques en tant que « *réalité humaine* », « *institution naturelle* », et caractérisé comme « *précéd[ant] les systèmes sociaux, juridiques et religieux* », « *exist[ant] depuis des temps immémoriaux* » et « *depuis toujours valorisé []* ». Les évêques déterminent ainsi la notion [MARIAGE] comme consubstantielle à l'espèce humaine, comme définissant sa condition d'être social et organisant son l'évolution. En posant la notion [MARIAGE] de cette manière, les évêques réfèrent au modèle classique de la catégorisation : ils supposent un découpage naturel des objets du monde préexistant au découpage linguistique. Les évêques incorporent donc une dimension sacrée au domaine {MARIAGE} en construisant la notion [MARIAGE] comme intouchable, inviolable.

Cependant, la dimension sacrée que la CECC attribue au domaine n'est pas celle d'un concept saint venu de Dieu, comme on s'y serait attendu, mais plutôt celle d'une institution digne d'un respect absolu, dont l'humain reconnaît depuis toujours l'existence et qui, conséquemment, devrait continuer d'exister (le mariage a « *toujours été valorisé* »), « *protég[é]* »). La CECC se contente de poser que la notion [MARIAGE] n'est pas une notion historiquement fluctuante. Cette catégorisation de la notion est sans doute plus recevable dans la société laïque qu'une catégorisation strictement religieuse. Il est par contre évident que la véritable représentation du mariage de l'Église (« union d'un homme et d'une femme pour la famille ») demeure ancrée dans le champ thématique du catholicisme, telle que présentée dans les dictionnaires anciens. En effet, si les définitions lexicographiques de la notion [MARIAGE] ont évolué au fil de la laïcisation de la société, la doctrine de l'Église, elle, n'a pas changé. On peut donc supposer que, pour ne pas être

accusée d'imposer un dogme religieux, la CECC évite de placer la dimension religieuse qu'elle juge constitutive du domaine {MARIAGE} en avant-plan de son discours. Les évêques tentent de convaincre les législateurs que restructurer ce domaine est une profanation tout en évitant de s'attirer les critiques d'une société de plus en plus laïque.

Plus précisément, les évêques expliquent que réaménager le domaine {MARIAGE} constitue un acte inconsidéré parce que le mariage n'est pas un engagement privé entre deux personnes qui s'aiment, mais une institution d'intérêt public. Ils caractérisent le mariage comme ayant un caractère « *unique* » dont le bénéficiaire est l'humanité elle-même : « *le mariage entre un homme et une femme constitue un bien unique pour toute société* ». Ce caractère singulier du mariage correspond, selon l'épiscopat, à « *sa façon d'assurer la régulation des relations humaines* » et à « *son potentiel procréateur* ». La CECC avance que ni politiciens, ni juristes, ni même représentants de l'Église ne peuvent s'approprier le domaine {MARIAGE} parce que l'enjeu en est trop grand : le renouvellement et l'existence de la société en dépendent. De fait, la CECC introduit implicitement, dans son discours, une restriction importante voulant que notion [MARIAGE] n'ait pas à voir avec la reconnaissance de la dignité des personnes, contrairement à ce que prétendent les partisans du mariage de même sexe. Les évêques posent plutôt le mariage comme symbole incontournable du bien-fondé de la continuation de la race humaine.

En résumé des éléments d'analyse présentés jusqu'ici, nous pouvons dire que la CECC conçoit un référent « mariage » immuable préexistant à la désignation « mariage ». Elle aménage le domaine {MARIAGE} par transitivité en posant que l'union hétérosexuelle est la seule union adaptée à la nature reproductrice du genre humain et que, pour cette raison, l'humanité doive lui résERVER une reconnaissance symbolique qu'on nomme « mariage ». La représentation du mariage de la CECC s'organise donc en partie selon le modèle classique de la catégorisation, d'après les attributs nécessaires « hétérosexualité » et « procréation », mais aussi à partir d'un centre organisateur, l'attribut « procréation » étant posé comme l'élément fondateur du domaine {MARIAGE}. Cette représentation particulière du mariage « attribut nécessaire « hétérosexualité » + centre organisateur nécessaire « procréation » » constitue ce que la CECC juge être le meilleur exemplaire du domaine {MARIAGE} parmi d'autres exemplaires existants : « *un engagement à contribuer –en ayant et en élevant des enfants- à l'avenir de la société* ».

« Dans le mariage, ce qui est socialement et légalement reconnu, ce n'est pas seulement un engagement personnel, mais également un engagement social à contribuer- en ayant et en élevant des enfants- à l'avenir de la société. Il est vrai que la procréation n'est pas le seul but du mariage, mais elle en est un élément-clé. »

Les évêques admettent qu'il existe plus d'une représentation du mariage, puisqu'ils concèdent aux partisans du mariage homosexuel que « *la procréation n'est pas le seul but du mariage* ». La stratégie, ici, est de tenir compte de l'argument des opposants au mariage exclusivement hétérosexuel, mais pour en réduire la portée. Les évêques admettent un fractionnement du domaine {MARIAGE} en instances qui s'éloignent du meilleur

exemplaire : il est indéniable que tous les mariages n'aboutissent pas à la naissance d'enfants. Cependant, le point de vue du clergé catholique est que les mariages qui ne visent pas la naissance d'enfants ou n'y aboutissent pas constituent des exceptions qui ne permettent pas aux législateurs de remettre en cause la construction du domaine notionnel {MARIAGE} en regard du centre organisateur « procréation » : « *il est vrai que la procréation n'est pas le seul but du mariage, mais elle en est un élément-clé* ». Pour la CECC, la vraie catégorisation, la définition idéale du mariage qu'il faut reconnaître légalement et socialement, demeure un engagement social à contribuer à l'avenir de l'humanité en ayant des enfants.

La catégorisation de la notion [MARIAGE] de la CECC se présente donc ainsi : le meilleur exemplaire du domaine {MARIAGE}, celui qui met en son centre la « procréation » comme élément fondateur, demeure le seul valable. On en déduit : du point de vue de la CECC, si l'on incorpore les unions de même sexe au domaine {MARIAGE}, le centre organisateur « procréation » de ce dernier disparaît, ce qui entraîne la disparition du domaine lui-même. En d'autres mots, le domaine X devient un domaine X' et même si on donne à ce domaine X' la même désignation « mariage » que portait le domaine X, X' n'est pas X et X n'existe plus. On en comprend que, pour la CECC, le mariage homosexuel est impossible. Ce qui explique, d'ailleurs, que des expressions comme « mariage homosexuel », « mariage de conjoints de même sexe », « mariage gai », etc. soient totalement absentes du discours des évêques. La CECC prend ses distances envers ces dénominations. Nulle part elle ne les utilise, ce qui fait qu'elle n'assume jamais la notion

[MARIAGE HOMOSEXUEL]. Les évêques nient, par absence du dire, la possibilité même du mariage entre personnes de même sexe. Tout est présenté dans le discours comme si le fait d'actualiser la notion [MARIAGE HOMOSEXUEL} pourrait lui donner voie d'existence et contribuer à remplacer X par X'. Le refus de nommer correspond au refus de la catégorisation.

Tout le travail du reste du discours consiste à stabiliser la catégorisation, en trois passages (« *Autres formes* », « *Le respect du rapport foi-politique* » et « *Sacrement de mariage* »). Le passage « *Autres formes* » reprend la restriction importante déjà introduite dans le discours, à savoir que, du point de vue de l'Église, le mariage ne concerne pas la reconnaissance de la dignité des personnes. Ce passage tente de montrer que la représentation du mariage de l'Église n'est pas discriminatoire, afin de ne pas la mettre en contradiction avec les valeurs d'égalité de la société canadienne. La CECC admet l'importance de réglementer juridiquement l'ensemble des rapports conjugaux existants pour protéger ceux qui les investissent, mais, à ses yeux, un tel objectif ne doit pas déboucher sur une refonte du domaine {MARIAGE} :

Autres formes

« Dès que le débat s'est enclenché, nous avons reconnu l'existence du voeu que soient officiellement protégées les autres formes de rapports personnels étroits entre adultes impliquant une dimension d'engagement, de soins mutuels, d'interdépendance affective et financière. Nous demeurons persuadés que des solutions peuvent être trouvées sans pour autant procéder à une redéfinition radicale du mariage.

En invoquant des principes d'équité, d'égalité, d'autonomie et de liberté de choix, le gouvernement propose - dans cet avant-projet de loi - un modèle de lien juridique qui nivelle les distinctions entre les époux hétérosexuels et les partenaires de même sexe pour faire accéder ces derniers à un statut matrimonial normatif. En invoquant le droit à l'égalité, le gouvernement doit éviter de confondre le concept d'égalité avec celui d'uniformité et de substituer celui-ci à celui-là.

La non-discrimination exige le respect de la diversité et de la différence et non l'uniformisation. En fait, l'organisation sociale valorise la diversité. Dans le contexte actuel, refuser d'établir les distinctions qui s'imposent, entraîne la confusion et la dévalorisation de la diversité. Il n'est pas discriminatoire de traiter des réalités différentes de manière différente. »

La CECC construit une catégorie {UNION LÉGALE} comprenant tous les rapports conjugaux « *impliquant une dimension d'engagement, de soins mutuels et d'interdépendance affective et financière* », mais différencie le mariage des « *autres formes* » de liens à l'intérieur de cette catégorie. Il est implicitement dit que, même si le mariage présente des ressemblances avec les unions homosexuelles, on ne peut les joindre en une seule catégorie de pensée parce que le mariage est une union formée d'attributs essentiels qui empêchent l'amalgame. Les évêques demandent donc que les législateurs conservent un statut particulier de reconnaissance pour les unions hétérosexuelles procréatrices au sein de la catégorie {UNION LÉGALE}. Les intentions des législateurs de respecter les valeurs de la société canadienne ne sont pas désapprouvées par la CECC, mais à ses yeux, la décision de redéfinir le mariage n'aboutit pas à la juste appréciation de chacun des types d'unions.

En effet, la CECC affirme que redéfinir le mariage relativement au droit civil équivaut à créer « *un modèle de lien juridique qui nivelle les distinctions entre les époux hétérosexuels et les partenaires de même sexe pour faire accéder ces derniers à un statut matrimonial normatif* ». Soulignons que la redéfinition du mariage n'est pas ici identifiée par le terme « mariage », mais par l'expression « *statut matrimonial normatif* », conformément à l'idée que, pour la CECC, le mariage transformé n'est plus un mariage. Pour les évêques, la restructuration du domaine {MARIAGE} équivaut à placer les unions homosexuelles au même niveau hiérarchique d'importance que le mariage au sein de la catégorie {UNION LÉGALE} et, ainsi, à construire le domaine {MARIAGE} non d'après ce qu'il est « par essence », mais d'après ce qu'on veut y voir entrer. Selon la CECC, accepter le nivellation correspond à faire en sorte que la catégorie {MARIAGE} perde ses attributs essentiels, c'est-à-dire perde toute utilité de reconnaître le bien-fondé de la perpétuation de l'espèce et, conséquemment, disparaîsse.

Les évêques posent donc deux règles à suivre pour construire le domaine {MARIAGE}, règles qui permettent à ce dernier de garder son statut particulier de reconnaissance du bien-fondé de la perpétuation de l'espèce. Ces règles sont : il importe de différencier les notions [ÉGALITÉ] et [UNIFORMITÉ] (« *En invoquant le droit à l'égalité, le gouvernement doit éviter de confondre le concept d'égalité avec celui d'uniformité* ») et il importe de différencier les notions [DIFFÉRENCE] et [DISCRIMINATION] (« *La non-discrimination exige le respect de la diversité et de la différence et non l'uniformisation* »). Pour la CECC, les unions homosexuelles et hétérosexuelles méritent d'être légalement

reconnues, mais pas avec la même importance. Ainsi, selon la CECC, placer ces unions sur un pied d'égalité correspond à la « *confusion et la dévalorisation de la diversité* », c'est-à-dire à un manque de clarté dans les opérations de catégorisation qui conduit à la disparition du domaine notionnel {MARIAGE}. Les évêques en arrivent à la conclusion que, pour respecter les valeurs d'égalité de la société canadienne, il faut non seulement reconnaître les unions de même sexe, mais aussi respecter la préséance du mariage sur les autres unions. Les évêques admettent que les unions homosexuelles doivent être reconnues pour protéger les personnes qui les investissent, mais affirment qu'elles doivent être traitées en une catégorie de pensée différenciée de la catégorie {MARIAGE}.

En somme, on constate, en ce qui concerne l'orientation argumentative du paragraphe « *Autres formes* », la mise en évidence d'un traitement préférentiel pour le mariage afin de l'exclure de l'ensemble des unions existantes. Un « écart » de valeur est posé entre le mariage et les autres types de rapports conjugaux. Le clergé indique qu'il reconnaît les droits des personnes qui s'unissent hors mariage, incluant les droits des personnes homosexuelles, mais qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Dans cet angle de présentation des choses, même s'il reste que, en réalité, l'Église désapprouve l'homosexualité, il apparaît moins ou pas « *discriminatoire de traiter des réalités différentes de manière différente* ».

Dans la partie « *Le respect du rapport foi-politique* » de son discours, la CECC, toujours en vue de stabiliser sa représentation du mariage dans la collectivité, invite les

législateurs catholiques à faire valoir leurs convictions personnelles pour influencer l'issue du débat :

Le respect du rapport foi-politique

« Le rapport entre la foi et la politique a soulevé dans les médias des débats riches et vigoureux. Dans le débat actuel, l'enjeu n'est pas exclusivement catholique ou même religieux. Il a une portée universelle et concerne tout le monde car il fait appel à un système de valeurs et aux convictions personnelles. Certains aborderont cet enjeu selon leurs convictions religieuses; d'autres par le biais de principes philosophiques, alors que d'autres s'appuieront sur un système de valeurs séculières ou profanes. L'Église ne trace pas une frontière étanche entre la vie et la foi. Bien au contraire, elle attend de ses membres, quels que soient leur vocation, leur profession ou leur travail, d'incarner leur foi dans la vie de tous les jours. »

La CECC refuse de poser les domaines {FOI} et {POLITIQUE} comme s'excluant l'un l'autre, « *ne trace pas une frontière étanche entre la vie et la foi* ». Elle construit le domaine notionnel {MARIAGE} comme catégorie de base, conteste les sous-catégorisations subordonnées de la notion [MARIAGE] {MARIAGE CIVIL} et {MARIAGE RELIGIEUX}. La voie que prend le processus de catégorisation, cette fois, est plus conforme à la représentation réelle du mariage dans l'Église, telle que présentée dans les dictionnaires anciens, représentation qui amalgame les formalités civiles et religieuses du mariage. Pour les évêques, la question du mariage et de la reconnaissance des unions de même sexe n'est pas uniquement juridique. Mais elle n'est pas non plus « *exclusivement catholique ou même religieu[se]* ». La CECC dit que le mariage a « *une portée universelle et concerne tout le monde* » en général, c'est-à-dire aucun groupe politique ou confessionnel en particulier, y compris, donc, l'Église de Rome. Malgré le refus des sous-catégorisations [MARIAGE CIVIL] et [MARIAGE RELIGIEUX], la

CECC ne s'attribue pas la propriété de la catégorisation traditionnelle du domaine notionnel {MARIAGE}, catégorisation qui lui serait transcendance.

Néanmoins, si les évêques rappellent qu'il ne leur revient pas de décider ce qui fait la validité d'un procès de mariage, ils affirment quand même que toutes les positions sur l'interprétation de la notion [MARIAGE] doivent découler de convictions et de valeurs personnelles et non du juridisme. La CECC légitime son intervention dans le débat en posant sa catégorisation de la notion [MARIAGE] non pas comme autorité religieuse, mais plutôt comme membre du corps social qui a le souci de l'intérêt public. La CECC plaide pour que les législateurs catholiques qui sont contre le mariage de même sexe, mais qui agissent cependant pour sa reconnaissance sous prétexte de faire la distinction entre leurs croyances et leur devoir de faire respecter l'égalité, changent de position et prennent la parole dans le débat en tant qu'énonciateurs convaincus de l'intérêt public de défendre le mariage traditionnel. L'Église « *attend de ses membres, quels que soient leur vocation, leur profession ou leur travail, d'incarner leur foi dans la vie de tous les jours* ». Le message de la CECC est qu'il est possible de faire savoir légitimement son opposition à la redéfinition juridique du mariage sans imposer de croyances religieuses ni entraver les principes d'égalité de la société canadienne parce que la catégorisation du mariage demeure une affaire de valeurs personnelles.

Dans la partie « *Sacrement de mariage* » de son discours, la CECC avoue qu'elle soutient que le mariage est un sacramental. Mais elle construit cette représentation

particulière du mariage de manière à montrer que celle-ci n'est pas en rupture avec la représentation laïque générale qu'elle a précédemment posée, toujours afin de convaincre que restructurer le domaine {MARIAGE} est une profanation tout en évitant de s'attirer les critiques d'une société de plus en plus laïque.

Sacrement de mariage

« Aux yeux de l'Église catholique, le mariage revêt une importance capitale parce qu'il a été élevé par le Christ à la dignité de sacrement. Le fait que les êtres humains soient créés femme et homme, à l'image de Dieu, et le fait qu'un pouvoir procréateur résulte de leur union sont deux aspects fondamentaux du mariage.

Cette cellule sociale et conjugale, par l'amour qui la constitue, par sa possibilité inhérente d'avoir des enfants et par la responsabilité qui lui incombe de leur prodiguer des soins à travers l'engagement de la mère et du père, contribue à enrichir la société et en est même la clé de voûte.

Pour les chrétiens, le mariage est une nouvelle page de l'"histoire sainte" commencée au baptême. L'histoire du salut connaît un nouveau développement quand le couple, formant une communauté de vie et d'amour devient un signe de l'amour du Christ pour son Église. Le lien conjugal est vécu comme une alliance, un engagement inconditionnel entre deux personnes qui engage aussi la communauté humaine. »

Les syntagmes nominaux « *Pour les chrétiens* » et « *aux yeux de l'Église catholique* » indiquent un point de vue exclusivement ramené à l'énonciateur CECC. La CECC reconnaît que le fait de considérer le mariage comme un sacramental relève de la conviction et non de la vérité absolue. Cependant, il reste qu'à ses yeux, le mariage demeure « + hétérosexuel » et « + procréateur », peu importe qu'on l'interprète ou non du point de vue catholique qui est le sien. En d'autres termes, la CECC fait ici une distinction entre

« essence du mariage » et « manière d'interpréter l'essence du mariage ».¹² Donc, pour la CECC, que l'on vénère ou non l'institution du mariage ne change rien aux attributs essentiels qui déterminent le domaine {MARIAGE}, c'est-à-dire au fait que l'hétérosexualité et la procréation sont deux aspects fondamentaux du mariage.

En effet, du point de vue de l'Église, en dehors du rituel catholique qu'il représente, le mariage continue d'être perçu comme nécessaire à la survie de l'espèce humaine : « *Cette cellule sociale et conjugale [...] contribue à enrichir la société et en est même la clé de voûte* ». Le mariage est métaphoriquement conçu comme « *cellule* », c'est-à-dire comme base de la vie selon l'argument précédemment posé que, si X devient X', l'humanité s'éteint. Il est aussi métaphoriquement conçu comme « *clé de voûte* »¹³, comme institution essentielle sur laquelle s'appuie tout le système social. Il est sous-entendu que si X devient X', la société va s'écrouler. Bien que l'Église tente d'éviter une approche ouvertement condamnatoire, son discours se présente quand même comme un discours dissuadant. Il est dit qu'on ne touche pas aux choses sacrées, que les législateurs doivent s'abstenir de profaner le mariage pour en faire l' « union de deux personnes qui s'aiment » parce qu'il en résulterait une remise en cause de la société même.

Certes, la notion [AMOUR], sur laquelle les partisans du mariage de même sexe fondent leur représentation de la notion [MARIAGE], est admise par l'Église comme

¹² Une analogie simple permettant d'illustrer l'explication donnée est la suivante : qu'on considère ou non que les chats sont vilains, il reste qu'ils ont quatre pattes et qu'ils miaulent.

¹³ Une clé de voûte, est une pierre en forme de coin placée à la partie centrale d'une voûte servant à maintenir toutes les autres pierres.

attribut du domaine notionnel {MARIAGE} (encore une fois, la CECC tente de convaincre en montrant certaines compatibilités de sa vision du monde avec celle de ses destinataires « adversaires »). Mais cette notion [AMOUR] est posée restrictivement : pour la CECC, ce n'est pas toute forme d'amour qui peut entrer dans le domaine {MARIAGE} :

« Cette cellule sociale et conjugale, par l'amour qui la constitue, par sa possibilité inhérente d'avoir des enfants et par la responsabilité qui lui incombe de leur prodiguer des soins à travers l'engagement de la mère et du père, contribue à enrichir la société et en est même la clé de voûte. »

L'attribut « amour » qui se trouve à l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE} tel que construit par les évêques est l'amour entre l'homme et la femme qui s'engagent à devenir « *père* » et « *mère* ». Cet attribut est intimement lié au centre organisateur « procréation » du domaine et se distingue de l'amour entre partenaires de même sexe auquel renvoient les partisans du mariage homosexuel. La CECC bloque l'argumentation des tenants du mariage gais qui posent l'amour comme élément unifiant des unions homosexuelles et hétérosexuelles, comme facteur permettant d'intégrer les deux types d'unions au domaine notionnel {MARIAGE}.

En conclusion de son discours, la CECC réitère que le mariage doit absolument être respecté en tant que fondement traditionnel de l'institution familiale et qu'il doit, de ce fait, continuer à exister tel qu'il est :

« En conclusion, les évêques affirment que "le mariage doit être préservé comme une institution unissant deux personnes de sexes opposés. Il doit être protégé pour assurer le bien commun de la société. Tout comme de nombreux autres Canadiens et Canadiennes, nous, évêques catholiques, demandons instamment à l'État de protéger et de soutenir le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme, conformément à la nature de cette institution, en tenant compte de sa spécificité et de son rôle comme fondement de l'institution familiale. Nous rejetons le nivellement par l'État des rapports personnels étroits entre adultes allant jusqu'à faire disparaître au plan juridique l'institution du mariage, selon la compréhension commune qui prévaut dans toutes les sociétés humaines depuis des temps immémoriaux. Compte tenu des contributions manifestes de l'institution matrimoniale à la stabilité de la famille et à l'avenir de la société, le législateur a le devoir de préserver la distinction entre le mariage et les autres formes d'union entre deux personnes.

Les évêques catholiques du Canada demandent que demeure intacte la définition du mariage : l'union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne." »

La CECC rappelle que la redéfinition du mariage, le « *nivellement* » des unions homosexuelles et hétérosexuelles correspond à la disparition du domaine {MARIAGE} : X devient X' et X n'existe plus. La présence des énonciateurs, effacée dans le corps du discours, s'inscrit en conclusion par une prise en charge du propos qui adopte la forme du pronom « nous » : « nous, évêques catholiques, demandons instamment à l'État de protéger et de soutenir le mariage [...] nous rejetons le nivellement par l'État des rapports personnels étroits entre adultes [...] ». L'adjectif « *instamment* » modalise la demande des évêques comme une sollicitation pressante qui nécessite une réponse urgente. Les évêques peuvent finalement faire valoir avec conviction, dans la société laïque, leur souhait que le mariage demeure ce qu'il est parce que ce souhait a précédemment été légitimé par le fait que le mariage est une affaire de valeurs qui, au-delà du clergé, concerne tous les membres du corps social. Sur le mode de l'obligation, les évêques posent la nécessité que X ne soit

pas supprimé au profit de X': « *le mariage doit être préservé [...] il doit être protégé [...] le législateur a le devoir de préserver [...]* ». La représentation sacrée du mariage construite dans le discours justifie la prise de position fortement assumée de la CECC contre le changement social que constitue le mariage homosexuel. Pour le clergé, ce qui est sacré doit demeurer intouchable, inviolable.

7.2. ACTUALISATION II : UN « CAUCHONNERIE ? »

Le mariage a pour but l'union formalisée d'un homme et d'une femme en vue de la famille, mais ne nie pas la respectabilité des formes d'unions qui ne portent pas cette caractéristique. Le « mariage de même sexe » est une caricature du mariage qui ne berne personne et ne rend pas l'union homosexuelle plus digne de respect.

Un « cauchonnerie ? »,
Le Devoir, 7 août 2003, p. A6

Le deuxième discours que nous analysons, « *Un « cauchonnerie ? »* » est celui d'un polémiste connu (C.J.), qui, contrairement à l'Église, accepte l'homosexualité. Mais, malgré cela, comme la CECC, C.J. pose que le mariage demeure l'union d'un homme et d'une femme pour la famille. Pour faire valoir cette représentation du mariage, C.J. emploie cependant un modèle catégoriel et une stratégie qui diffèrent de ceux des évêques. Ces derniers se montrent conciliants en discutant les arguments des tenants du mariage homosexuel; C.J. rejette tout débat et situe, sans hésitation et avec une certaine violence verbale, les unions de même sexe hors du domaine {MARIAGE}. Il ne s'attarde qu'à identifier des faits qui, selon lui, amènent à loger ces unions à l'extérieur de la catégorie.

Pour C.J., ces faits, tels la médiatisation, par la presse, de cérémonies gaies se résumant à des rondes de toilettes pompeuses, font des unions gaies de simples parodies du mariage.

L'énonciateur commence son discours par un appel à la mobilisation de la majorité silencieuse qui, selon lui, s'oppose à l'idée du mariage de même sexe. C.J. croit que son point de vue n'est pas marginal, qu'il est même fort partagé.

« Une «cauchonnerie» va se commettre à Ottawa et il faut protester. N'ayons plus peur, manifestons publiquement notre désaccord. L'antique institution (le mariage) existe pour un but évident, l'union officielle d'une femme et d'un homme en vue d'une famille. »

La notion [MARIAGE HOMOSEXUEL] est, au départ, identifiée par le mot-valise « *cauchonnerie* », qui porte une forte modalité dépréciative. Ce mot combine le terme familier « *cochonnerie* » et le nom de « Martin Cauchon », ministre de la Justice responsable du projet de loi sur le mariage homosexuel. En québécois, se faire « *cochonner* » signifie se faire duper : par extension, une « *cochonnerie* » est une fourberie. C'est aussi une chose sans intérêt. C.J. pose donc que le débat sur le mariage de même sexe est un débat insignifiant, que la société n'a pas à négocier les frontières du domaine {MARIAGE}. Pour lui, on doit purement et simplement s'opposer à l'idée du mariage gai parce que cette idée est une supercherie politique qui débouche sur la substitution d'une fausse représentation du mariage à sa représentation authentique.

La position de C.J. concernant la catégorisation authentique de la notion [MARIAGE] est d'emblée exprimée. Tel que nous l'avons déjà dit, l'énonciateur adhère à la définition

traditionnelle du mariage : « *L'antique institution (le mariage) existe pour un but évident, l'union officielle d'une femme et d'un homme en vue d'une famille* ». La formulation de sa définition est caractérisée « évident[e] » : pour C.J. la détermination n'a pas besoin d'être explicitée et n'est pas discutable ; c'est ça et rien d'autre. En effet, la détermination du mariage reçoit deux caractérisations. Elle est qualifiée comme « *antique institution* » et « *officielle* ». Ces caractérisations inscrivent la définition dans la durée. Aux yeux de C.J., l'histoire fait voir qu'il y a permanence du domaine {MARIAGE} ayant la procréation comme attribut essentiel.

Par un ensemble de termes qui tracent une isotopie de l'imitation et de l'illusion, C.J. rapproche l'union homosexuelle d'un mauvais spectacle de cirque. Il perçoit l'union de même sexe comme une comédie dont la forte majorité des individus rit aux dépens des homosexuels. La situation des cérémonies d'unions homosexuelles présentée dans les médias est résumée par C.J. comme tartufferie :

« La **bouffonnerie** est une **tartufferie**. Plein d'homosexuels intelligents observent avec malaise ces **clowneries** [...] Cette **parodie** du mariage nuit à l'actuelle et bienfaisante acceptation de l'homosexualité [...] Il faut protester publiquement contre cette **mascarade**. [...] Le ministre fédéral de la Justice, Martin Cauchon, prend donc la tête du **défilé** des couards, des poltrons. [...] Recourir au mariage relève de la **singerie** d'une cérémonie, instituée il y a des siècles, pour pérenniser ce qui se nomme « la famille ». [...] Ces cérémonies « **mimant** » le traditionnel mariage-en-vue-de-la-famille relèvent d'une sorte de « **colonialisme** », elles évoquent les **déguisements** de jadis en colonies avec ces pitoyables aborigènes affublés **d'oripeaux** « **versaillais** » pour **singer** des « **aristocrates de cour** ». »

Bouffonneries, clowneries : choses peu sérieuses qui amusent, font rire.

Tartufferie : attitude de Tartuffe, personnage de la comédie de Molière, faussement dévot.

Parodie : contrefaçon ridicule.

Mascarade : ensemble de personnes déguisées.

Singerie, singer : imitation maladroite ou caricaturale.

Mimer : reproduire un geste, une action en jouant.

Déguisements : pièces d'habillement de théâtre ou vêtements inappropriés.

Oripeaux : vêtements voyants portés de manière ridicule.

C.J. rejette ainsi la catégorisation par ressemblance de famille que tentent d'opérer les tenants de l'union homosexuelle. Il érige plutôt une frontière nette entre le vrai (mariage traditionnel) et le faux, entre l'intérieur et l'extérieur du domaine {MARIAGE}. Pour C.J., même si Y tente de ressembler à X, Y n'est franchement pas et ne sera pas X.

Il y a donc deux raisons, du point de vue de l'énonciateur, de s'opposer à la redéfinition juridique du mariage, raisons qui constituent une double détermination de la situation en cause :

-la négation du mariage (la tradition définit ce qu'est le mariage et ce n'est pas ce qui est montré dans les médias) ;

- le ridicule des pseudo-cérémonies de mariage qui ont pour conséquence une montée de l'intolérance.

Aux yeux de C.J., le mariage de même sexe ne produit pas l'effet souhaité par ses partisans, c'est-à-dire de permettre aux homosexuels de gagner en reconnaissance : C.J. croit que c'est plutôt l'effet contraire qui se produit et que les homosexuels sont en train de perdre leur dignité. Il caractérise la situation par le fait que la majorité des gens –y compris un bon nombre de personnes homosexuelles intelligentes (donc déjà dignes de respect)- éprouvent

de la répulsion envers les cérémonies d'unions de même sexe. C.J. montre que ces cérémonies entraînent une augmentation de l'homophobie :

« [...] Plein d'homosexuels intelligents observent avec malaise ces clowneries et se taisent par une sorte de solidarité nuisible. On sait trop que des homophobes guettent sans cesse les moyens d'illustrer leur intolérance. La majorité des gens éprouvent une sorte de gêne en observant ces «cérémonies de mariage» entre personnes de même sexe souvent faites sous l'égide du voyeurisme car les médias s'y précipitent en vertu d'un exhibitionnisme malsain. [...] »

L'énonciateur infère que la collectivité canadienne, même si elle est en voie de légaliser le mariage de même sexe au moment du discours, ne perçoit pas les cérémonies d'unions homosexuelles comme favorisant l'accès à la catégorie {MARIAGE} pour les conjoints gais. Selon C.J., les médias induisent les gens en erreur en leur faisant penser que l'intérêt marqué de la population pour les cérémonies d'unions homosexuelles correspond à une acceptation de l'intégration de ces unions dans la catégorie {MARIAGE}. Aux yeux de C.J., cet intérêt serait seulement le signe d'une mauvaise curiosité envers une chose inhabituelle, singulière, surprenante. Ainsi, C.J. pense que le projet de loi Cauchon ne doit pas se réclamer d'une approbation sociale de l'intégration du mariage homosexuel dans l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE} :

« [...] les médias [...] se précipitent [aux cérémonies d'unions homosexuelles] en vertu d'un exhibitionnisme malsain ».

C.J. juge positivement l'acceptation de l'homosexualité en la qualifiant de « bienfaisante », mais refuse toute de même le mariage de même sexe, qu'il voit comme nuisible à cette acceptation :

« [...] Cette parodie du mariage nuit à l'actuelle et bienfaisante acceptation de l'homosexualité, trop longtemps vue comme une tare, un «péché». Il faut protester publiquement contre cette mascarade. »

C.J. disjoint les notions [ACCEPTATION DE L'HOMOSEXUALITÉ] et [MARIAGE HOMOSEXUEL]. Pour lui, la situation n'a pas à voir avec la problématique de l'égalité des personnes –au contraire-, mais avec le fait que :

« [...] nous vivons une époque de timorés, un «modernisme» imbécile, qui rend les citoyens trouillards. Mutisme des mous. Le «Pis ça ? Quosse ça fa, ça?» [...] »

C.J. dit que les gens sont trop bêtes et trop attachés à leur confort pour s'opposer à ce qui est véhiculé par les médias. Le ton et les termes employés par l'énonciateur pour qualifier l'attitude des gens envers le mariage de même sexe sont insultants : « *époque de timorés, modernisme imbécile qui rend les citoyens trouillards, mutisme des mous, Pis ça ? Quosse ça fa, ça ?* ». « Pis ça ? Quosse ça fa, ça ? » est une phrase en français québécois lâchement articulé, qui fait référence à un niveau de langage populaire. En employant cette « citation » pour caractériser l'attitude des gens, C.J. effleure l'idée que la masse est trop peu éduquée pour comprendre les enjeux du mariage de même sexe. C.J. ajoute que :

« Cette rectitude niaise collabore avec les démagogues-de-complaisance. Le ministre fédéral de la Justice, Martin Cauchon, prend donc la tête du défilé des couards, des poltrons. »

L'énonciateur pose que si les politiciens tentent de légaliser le mariage de même sexe, Martin Cauchon le premier, ce n'est pas parce qu'ils croient que la représentation du mariage comme union de deux personnes est juste, mais parce qu'ils ne veulent pas se mettre à dos le lobby gai. C.J. essaie de montrer que toute la société – les médias, la population, les dirigeants- se fait du cinéma, que Y est un leurre de X.

Pour lui, l'enjeu du débat que la société ne semble pas comprendre, la réalité, est que l'institution historique du mariage est menacée :

« Ce «déglinguage» sociétal, ce muselage autoconsenti conduit à un reniement «culturel» lamentable. Cette innovation (?) bafoue les us et coutumes, les sentiments communs, surtout la culture religieuse historique. »

Du point de vue de C.J., permettre le mariage de même sexe, c'est-à-dire faire le choix de taire son opposition, c'est dire que l'organisation du monde est erronée, que tout ce qui était avant l'avènement du mariage gai n'avait pas sa raison d'être. C.J. fait appel, comme l'Église, à la tradition : pour lui, si les choses, culturellement et universellement, civilement et religieusement, ont toujours convergé vers une même définition du mariage, c'est que cette définition doit être valable. En d'autres termes, C.J. en appelle au respect de l'héritage qu'est le mariage. Pour lui, X doit demeurer X, surtout que, à ses yeux, la légalisation du mariage de même sexe n'est pas le passage à un avenir plus tolérant, mais le risque d'un retour à une époque d'homophobie C.J. avance d'ailleurs explicitement cette idée dans l'énoncé suivant, qui comprend trois temporalités distinctes, futur, passé et présent :

« 1) (FUTUR)

« Cela **rendra** inutilement agressives des masses de gens

2) (PRÉSENT)

qui, **désormais**, comprenaient et déploraient

3) (PASSÉ)

les grossières attaques homophobes **d'antan**. »

La temporalité passée concerne les violences disparues au profit de la tolérance ; la temporalité présente est le lieu d'inscription de la compréhension et du regret, donc de la tolérance ; la temporalité future projette un retour à l'intolérance passée. C.J. opte pour le statu quo : il croit qu'il ne faut pas faire de changements sociaux (en termes linguistiques, qu'il ne faut pas déstabiliser la catégorie {MARIAGE}).

C.J. opte pour le statu quo parce que, selon lui :

« Les deux parties d'un couple d'homos - certes citoyens à part entière - ont tous les droits et il y a des moyens de contracter une union officielle: loi Bégin, contrats juridiques (voire testamentaires) devant notaire ou avocat. Recourir au mariage relève de la singerie d'une cérémonie, instituée il y a des siècles, pour pérenniser ce qui se nomme «la famille». Ces primordiaux rôles de «père» et de «mère», pôles sexués et reconnus comme nécessaires à l'épanouissement des enfants, remplissent des volumes entiers de psychologie et sont le sujet de vastes études «analytiques». »

C.J. montre que les unions de même sexe, au moment du débat sur le mariage homosexuel, sont déjà reconnues. Il affirme que les homosexuels ne sont pas privés du droit de contracter une union officielle. Il sélectionne à titre de preuve l'existence de la *loi Bégin* et des *contrats juridiques*. Pour C.J., le mariage de même sexe n'offre aucune utilité de reconnaissance des unions gaies et, conséquemment, y recourir « *relève de la singerie d'une*

cérémonie, instituée il y a des siècles, pour pérenniser ce qui se nomme « la famille » », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de raisons d'accepter de modifier l'intérieur de la catégorie X pour y faire entrer Y.

C.J. rappelle le principe que le mariage existe pour avoir et élever des enfants et que, pour ce faire, il faut un « *père* » et une « *mère* » (sous-entendu : un homme et une femme). (*« Ces primordiaux rôles de « père » et de « mère », pôles sexués et reconnus comme nécessaires à l'épanouissement des enfants, remplissent des volumes entiers de psychologie et sont le sujet de vastes études « analytiques » ».*) En employant un langage épilinguistique (*« ce qui se nomme »*) ainsi que les signes métadiscursifs que sont les guillemets autour des termes « *famille* », « *père* » et « *mère* », C.J. réitère que les partisans du mariage de même sexe agissent bêtement, comme s'ils ne connaissaient pas l'existence de ces concepts-clés du domaine notionnel {MARIAGE} et qu'ils les leur faisait soudainement découvrir: il y a une chose qui existe, qu'on appelle « *famille* », qui comprend un « *père* », une « *mère* » et dont il faut tenir compte dans la catégorisation.

C.J. s'interroge : « à quoi le mariage peut-il servir aux homosexuels s'ils ont déjà tous les droits ? »:

« Je vis depuis plus de 25 ans avec « la femme de ma vie », et cela sans le mariage. D'où vient donc, chez certains invertis sexuels, ce besoin d'un mariage cérémonial? En 2003? De plus en plus de jeunes couples, c'est bien connu, n'ont nulle envie de recourir au mariage. Des caricatures avec « avocats se réjouissant » du projet cauchonnier se font voir. On sait bien, hélas, qu'un couple marié sur deux - ou presque - finira par aller au tribunal pour défaire son

mariage. Qu'en sera-t-il donc avec les «mariés homos»? Nul ne peut répondre. Personne ne nie plus le véritable amour de deux personnes homosexuelles. »

Par le biais de son interrogation, C.J. insiste implicitement sur le fait que « demander plus » conduit à l'homophobie parce que c'est de l'exagération. C.J. pose qu'au moment de son discours, de plus en plus de gens se satisfont d'une relation de couple hors mariage. Ce faisant, il introduit une restriction dans son propos : à ses yeux, la question du mariage n'est pas une question d'amour ni de respectabilité ou de reconnaissance (« *je vis depuis plus de 25 ans avec « la femme de ma vie » et cela sans le mariage [...] Personne ne nie plus le véritable amour de deux personnes homosexuelles* »). C.J. utilise sa notoriété pour se poser en modèle et étaye sa réflexion par une référence à son expérience personnelle. Il avance qu'il est possible de vivre l'amour hors mariage. Il invite les personnes homosexuelles à faire de même que lui et que les « *jeunes couples [qui] n'ont nulle envie de recourir au mariage* ». C.J. refuse que la notion [MARIAGE] puisse être catégorisée à partir d'un trait prototypique « amour ».

En fin de parcours discursif, l'énonciateur emploie l'expression composée de traits d'unions « *le traditionnel mariage-en-vue-de-la-famille* ». Il termine ainsi en posant une correspondance parfaite entre mariage et procréation. Les unions qui ne sont pas potentiellement procréatrices sont sans hésitation reléguées à l'extérieur du domaine notionnel {MARIAGE} (sans pour autant que cela n'entraîne la dévalorisation de ces

unions). C.J exprime le comble du ridicule des cérémonies d'unions de même sexe en les comparant ironiquement aux bouffonneries de l'époque coloniale :

« [...] Ces cérémonies «mimant» le traditionnel mariage-en-vue-de-la-famille relèvent d'une sorte de «colonialisme», elles évoquent les déguisements de jadis en colonies avec ces pitoyables aborigènes affublés d'oripeaux «versaillais» pour singer des «aristocrates de cour». »

En somme, aux yeux de l'énonciateur, comme les autochtones ne pouvaient autrefois passer pour aristocrates, les partenaires de même sexe ne peuvent aujourd'hui passer pour « époux » et il est impossible de s'humilier plus qu'il ne le font en essayant d'y arriver.

Soulignons, avant de terminer le commentaire sur l'actualisation II, que la catégorisation faite par C.J. –rejet des unions homosexuelles à l'extérieur du domaine notionnel {MARIAGE}– a un effet direct sur le discours. D'abord, elle entraîne l'utilisation du pronom démonstratif pour caractériser l'idée du mariage de même sexe. Ce pronom exprime la distanciation et, donc, ici, la désapprobation. Ensuite, la catégorisation entraîne plusieurs mises au point métadiscursives :

-guillemets autour de l'expression « *cérémonies de mariage* » (gai) indiquant que la dénomination, du point de vue de C.J., ne correspond pas à réalité ;

-guillemets autour du verbe « *mimant* » qui indiquent que, pour C.J., la « copie » du mariage que constituent les cérémonies d'unions de même sexe est loin d'être exacte ;

-signes métadiscursifs qui indiquent que C.J. reconnaît peut-être au mariage de même sexe un caractère social nouveau, mais pas mélioratif ;

« *modernisme* » placé entre guillemets, « *innovation* » suivi d'un point d'interrogation.

Tous ces signes indiquent finalement que C.J. ne prend absolument pas en charge l'idée du mariage de même sexe.

« [...] ces clowneries [...] ces «cérémonies de mariage» entre personnes de même sexe, [...] Cette parodie du mariage [...] cette mascarade. [...] une époque de timorés, un «modernisme» imbécile, [...] Cette rectitude niaise [...] Ce «déglinguage» sociétal, ce muselage autoconsentî [...] Cette innovation (?) [...] Cela rendra inutilement agressives des masses de gens [...] Ces cérémonies «mimant» le traditionnel mariage-en-vue-de-la-famille relèvent d'une sorte de «colonialisme» [...] »

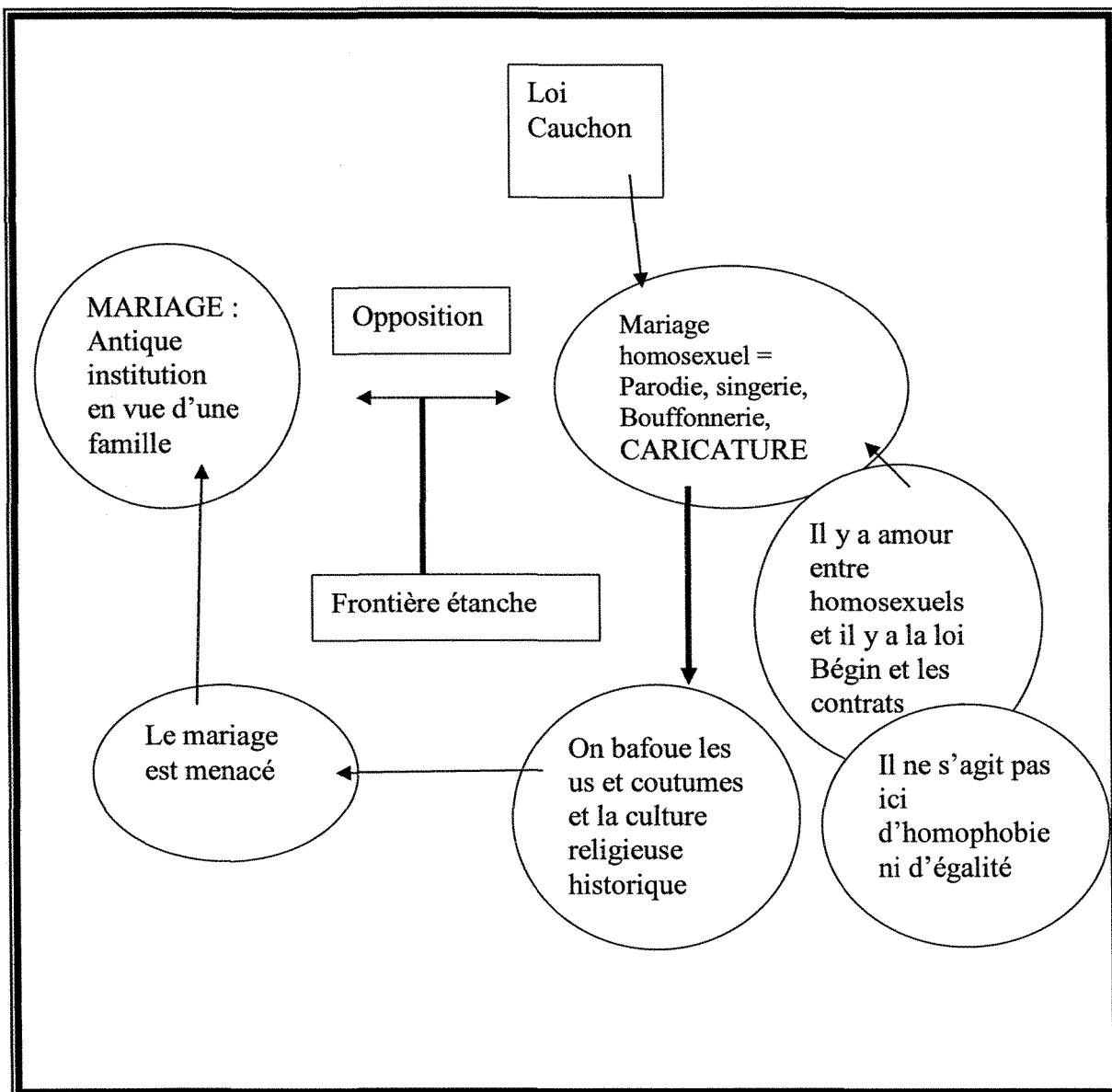
Pour conclure son discours, C.J. revient à ce qu'il a en premier lieu énoncé: il faut protester et arrêter le projet du ministre Cauchon qui menace l'institution du mariage. Toute l'argumentation de l'énonciateur vise en fait à soutenir son exhortation finale :

« Il faut faire savoir son opposition à la loi Cauchon de toutes les manières. Écrivez à votre député, cela ne demande aucun timbre-poste. »

En résumé, C.J. qualifie le mariage gai de « cirque » par le biais de tout un vocabulaire du spectacle, suggérant que les cérémonies de mariage de même sexe affectent d'être mariage. Il caractérise les acteurs sociaux comme marionnettes d'une comédie. C.J. sous-entend que les cérémonies d'unions de même sexe sont tellement caricaturales qu'on ne peut pas ne pas s'apercevoir qu'elles ne sont pas « mariage », à moins d'être bête. En d'autres termes, il dit que si la société canadienne légalise le mariage de même sexe, ce n'est pas parce que cela correspond véritablement au mariage, mais pour toutes sortes d'autres raisons qui ne sont pas valables : sensationnalisme, paresse, électoralisme. Le discours de C.J. sépare les

domaines notionnels {ACCEPTATION DE L'HOMOSEXUALITÉ} et {MARIAGE HOMOSEXUEL} afin de montrer qu'on n'est pas, dans le débat sur les unions de même sexe, en situation de comparaison du degré de respectabilité des divers types d'unions. Pour C.J., ce qui est cause, c'est un tapage médiatique ; toute l'affaire est pure démagogie. C.J. invite les gens à prouver qu'ils ne sont pas imbéciles et à dire que la solution au problème de la reconnaissance de la dignité des personnes homosexuelles, ce n'est pas le mariage de même sexe. Le discours de C.J. ne porte pas que sur des « contenus » du domaine notionnel {MARIAGE}, il met particulièrement l'accent sur l'acte même de catégorisation, qui doit être justifié et qui implique que les divers acteurs de la société prennent leurs responsabilités dans l'exercice de régir les différences.

Figure 2 : Schématisation du discours de C.J.



7.3. ACTUALISATION III : LE SENS DU MARIAGE

Le mot « mariage » désigne le choix d'un homme et d'une femme de s'engager devant témoin à vivre ensemble.

Le sens du mariage,
Le Soleil, 19 août 2003, p. A13

Si le texte de C.J. mettait particulièrement l'accent sur l'acte de catégoriser, celui de G.D., paru dans une rubrique *courrier du lecteur*, concerne directement la manière de procéder lors de l'acte de catégorisation. G.D. envisage la recherche d'une définition consensuelle de la notion [MARIAGE] à partir du champ thématique du langage, c'est-à-dire que pour lui, la problématique des unions de même sexe est une question qui relève de la dénomination. G.D. commence son discours par un commentaire métadiscursif qui pose la manière de former des catégories dans la langue, manière qui devrait, à son avis, orienter la délimitation particulière de la notion [MARIAGE] :

« Le mot avion était absent du premier dictionnaire que j'ai exploré. L'évolution a fait que ce mot est apparu plus tard dans d'autres dictionnaires ! À toutes les époques, la naissance de mots nouveaux a suivi l'évolution. »

C'est donc dans la perspective contraire à celle dans laquelle est rédigé ce mémoire, qui, lui, pose l'hypothèse d'une pluralité de styles de catégorisations, que G.D. envisage le processus de classement linguistique. Il adopte la vision classique (lexicographique) de la catégorisation. G.D. fait appel aux idées populaires sur le sens qui déterminent les mots comme des étiquettes apposées sur les choses. Pour lui, les catégories que l'on peut

évoquer en discours sont celles définies en dictionnaires et ne sont pas négociables, font partie d'un code figé. Conséquemment, à ses yeux, toute situation ou réalité inédite, comme « *l'avion* », requiert l'invention d'un néologisme, qui s'ajoute aux dénominations déjà établies dans les ouvrages lexicographiques.

G.D. construit l'intérieur du domaine {MARIAGE}. Il le caractérise par les attributs « *homme* », « *femme* » et « *témoin* » et le détermine comme un choix :

« Depuis des milliers d'années, quand une femme et un homme **décient** de s'épouser devant un témoin, qu'il soit un ministre du Culte ou un officier dûment désigné par le législateur, on dit qu'ils contractent le mariage. »

En fait, G.D. donne les conditions nécessaires qu'une union doit satisfaire pour être étiquetée « mariage ». Ces conditions à la validité d'un procès de mariage, c'est-à-dire qui font qu'une union puisse entrer à l'intérieur du domaine {MARIAGE}, (deux agents de sexe différents, un actant auxiliaire qui formalise le changement d'état joint à disjoint et un motif de choix) relèvent d'un processus continu qui prend naissance dans un passé lointain. Selon G.D., ces conditions sont telles « *depuis des milliers d'années* ». Pour valider la dénomination restrictive, G.D., comme la CECC et C.J., d'ailleurs, tente de tirer avantage de « l'argument de la tradition », qui veut que ce qui ait survécu au passage du temps ait de la valeur. Par contre, si G.D. fait appel à la condition « hétérosexualité » dans sa construction du domaine {MARIAGE}, il n'y pose pas un centre organisateur « procréation ».

G.D. insiste sur le fait que le mot « mariage » désigne un choix particulier de vie à deux :

« Ce mot, qui désigne l'état de vie que choisissent un homme et une femme de vivre ensemble, ne comporte aucune exclusion. [...] Au nom de la lutte à l'exclusion, à la discrimination, motifs qui n'ont rien à voir avec le choix de cet état de vie qu'est le mariage, voilà que des juges exigent tout à coup que le législateur change le sens propre du mot mariage. »

G.D. construit l'extérieur du domaine {MARIAGE} par la caractérisation « *il n'y a pas d'exclusion au sens du mot mariage* » et par la détermination « *la lutte à l'exclusion, à la discrimination n'ont rien à voir avec le mariage* ». Il est intéressant de voir que, chez des énonciateurs qui ont pourtant un même point de vue général (le mariage est l'union d'un homme et d'une femme), les arguments visant à soutenir ce point de vue puissent être à la fois opposés et conjoints. La CECC affirme que le mariage est une réalité naturelle ; G.D., une affaire de choix. Mais, dans les deux cas, on cherche à invalider le motif de la reconnaissance de la dignité des personnes homosexuelles pour justifier le mariage de même sexe.

G.D. pose la problématique de l'égalité des personnes en rupture totale avec le choix de vie qu'est le mariage. Pour G.D., quand on choisit de s'unir avec une personne de sexe opposé devant témoin, cette union est étiquetée « mariage » par le code linguistique. Un autre choix de vie doit alors être étiqueté autrement. À partir d'un désaccord sur le principe du mariage gai (pour ou contre) on arrive à une mésentente sur la manière de nommer ce qui est catégorisé (« *voilà que des juges exigent tout à coup que le législateur change le*

sens propre du mot mariage »). G.D. n'accepte pas la polysémie, refuse que les frontières d'une catégorie puissent s'ouvrir pour accueillir des réalités nouvelles. À ses yeux, un énonciateur, même législateur, n'a pas le droit de faire ce qu'il veut de la langue. Le changement de sens souhaité par les partisans du mariage de même sexe est aspectuellement déterminé par le marqueur de spontanéité « *tout à coup* »: G.D., comme C.J., fait appel à l'argument négatif de « la modernité » (la validité d'une chose nouvelle reste toujours à démontrer), qui s'oppose à celui de la tradition, pour prouver que déplacer les frontières d'une catégorie est une mauvaise chose. G.D. infère que si on amalgame différentes réalités sous une même dénomination, les mots ne voudront plus rien dire.

« Le gouvernement du Québec a trouvé une expression pour désigner l'union entre deux gais ou entre deux lesbiennes : l'union civile. Dommage que cette appellation ne plaise pas à certains juges de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. En tant que citoyen, je n'accepte pas que des juges s'arrogent le pouvoir de changer le sens des mots. »

En somme, G.D. privilégie la manière de catégoriser qu'a choisie le gouvernement du Québec et montre que l'intervention des juges de l'Ontario et de la Colombie-Britannique dans le débat est non fondée puisqu'il existe une expression pour désigner l'union entre gais ou lesbiennes : « *l'union civile* ». Autrement dit, G.D., au terme de son discours, refuse la gestion de la langue par le politique. Pour lui, aucun actant institutionnel n'a le droit d'élargir le concept désigné par la dénomination « mariage ». À ses yeux, au bout du compte, on ne peut qu'imaginer de nouvelles dénominations pour évoquer les unions de personnes de même sexe.

7.4. ACTUALISATION IV : IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE MARIAGE DE DEUXIÈME ORDRE

Le mariage, tant dans la société civile que dans la vie catholique, est l'union reconnue, libre et fondée sur le sentiment d'amour, de personnes qui partagent leur vie, indépendamment de l'orientation sexuelle de ces personnes.

Il ne doit pas y avoir de mariage de deuxième ordre,
Le Soleil, mardi 29 juillet 2003, p. A11

Le discours *Il n'y a pas de mariage de deuxième ordre*, contrairement au trois discours précédents, qui construisent la notion [MARIAGE¹] (union d'un homme et d'une femme), actualise la notion [MARIAGE²] (union de deux personnes). Ce discours est une critique écrite par une énonciatrice D.B. et adressée à Mgr Ouellet, archevêque de Québec. D.B. se qualifie de *catholique pratiquante*, mais s'oppose à la position cléricale officielle sur le mariage comme union en vue de la famille (l'Église n'a pas réussi à la convaincre malgré ses efforts pour une catégorisation stratégique). D.B. situe la position cléricale, articulée autour de l'objet de discours *procréation*, dans le champ thématique de l'animalité et se dissocie d'un tel ancrage. D.B. s'emploie à contredire l'Église en évoquant les objets discursifs *amour* et *liberté*. Elle construit le domaine {MARIAGE} à partir des champs thématiques des sentiments, du religieux catholique et de la nature humaine, tout en y incluant les unions homosexuelles.

La critique de D.B. commence par une assertion posant l'existence d'une requête du clergé au gouvernement concernant la question du mariage :

L'archevêque de Québec, Mgr Marc Ouellet, a fait circuler une pétition demandant au gouvernement fédéral de régenter le "mariage" aux hétérosexuels(les) excluant les gais et les lesbiennes.

L'utilisation du verbe « *régenter* », dont le sens semble ici renvoyer à « *réserver* », et du verbe « *exclure* », dont les patients sont respectivement les couples hétérosexuels et homosexuels, rappelle que, pour l'Église, l'accès à la catégorie {MARIAGE} est exclusivement destiné à l'homme et la femme. Elle indique aussi que le clergé veut garder dans la société une catégorisation classique reléguant les unions homosexuelles à l'extérieur du domaine {MARIAGE} et qu'il sollicite l'intervention des autorités administratives pour y arriver. Cependant, pour D.B., la catégorisation de la notion [MARIAGE] ne relève plus aujourd'hui du pouvoir ecclésiastique, qui n'a donc pas à intervenir dans le débat, et la catégorie {MARIAGE} ne se construit pas selon la stricte détermination d'un critère d'hétérosexualité indiquant le droit ou non d'appartenir à cette catégorie. Après avoir présenté le point de vue du clergé, D.B. va le déstabiliser et réorganiser l'intérieur de ce domaine notionnel {MARIAGE} en y attribuant des traits plus ou moins prototypiques.

En présentant la demande de l'Église au gouvernement, D.B. actualise la notion [MARIAGE] entre guillemets et utilise, tel que précédemment présenté, le verbe « *régenter* » :

« L'archevêque de Québec, Mgr Marc Ouellet, a fait circuler une pétition demandant au gouvernement fédéral de régenter le "mariage" aux hétérosexuels (les) excluant les gais et les lesbiennes. »

Les guillemets autour du mot « mariage » indiquent que l'énonciatrice refuse de prendre en charge la catégorisation « mariage » telle que conçue par l'Église. D.B. juge cette catégorisation construite selon le modèle aristotélicien trop figée et trop rigide. L'actualisation du verbe « *régenter* » porte une modalisation appréciative négative de l'attitude du clergé, qui est jugée autoritaire. L'expression « exclure les gais et les lesbiennes » pose de manière ferme les frontières du domaine qui, du point de vue de l'Église, ne doivent souffrir d'aucune déformation. Les structures verbales employées sont donc antonymes complémentaires, c'est-à-dire que l'une implique l'autre (réserver le mariage aux hétérosexuels correspond à en exclure les homosexuels). Il n'était pas nécessaire que D.B. réalise verbalement ces deux antonymes, mais, par cette stratégie, l'énonciatrice souhaite montrer la démarche « ostraciste » de l'Église.

L'énoncé suivant indique explicitement la rupture du point de vue de D.B. et de celui du clergé. L'énonciatrice y marque sa présence par une prise en charge (« *je* ») et l'emploi d'expressions de haut degré :

« Je proteste vivement contre l'esprit et la lettre de cette pétition et je tiens, en tant que catholique pratiquante, à exprimer ma dissidence complète des idées exprimées dans cette pétition. »

L'adverbe de manière « *vivement* » marque la révolte ; le procès « *tenir à* » implique la fermeté d'une position ; celui de « *dissidence complète* » renvoie à la rupture sans ambiguïté d'avec la position de l'Église. L'expression « *cette pétition* », de plus, joue à deux niveaux : un niveau anaphorique et un niveau modal. Le démonstratif « *cette* »

véhicule en effet l'idée de mise à distance comme dans l'expression « cette chose », pour désigner un fait que l'on rejette.

La justification de la position de l'énonciatrice est divisée en deux parties : la figure 3 (p.104) permet de s'en rendre compte rapidement. La première partie de la justification identifie essentiellement le « mariage » à l'« amour » alors que la seconde bloque une relation d'identification forte entre « mariage » et « procréation » et fait de la reproduction un élément qui se situe à la frontière du domaine notionnel {MARIAGE}.

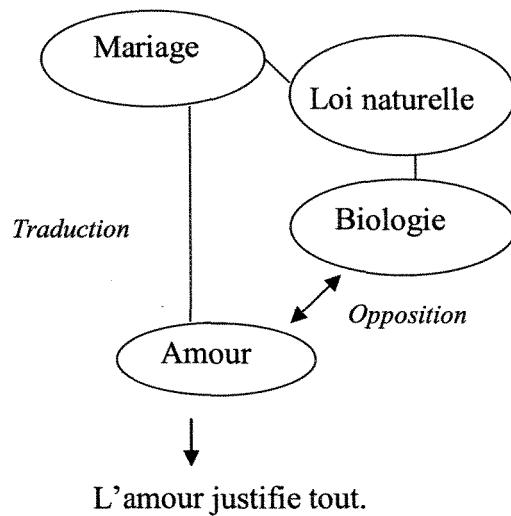
Figure 3 : Schématisation du discours de D.B.

MARIAGE = AMOUR

[...] Comment peut-on parler du mariage en évitant de parler de l'amour ? Ce texte nous parle de "loi naturelle", "d'assurance de la survie de la race humaine, de garantie de la stabilité de la société, d'immersion biologique" etc. D'amour point.

Monseigneur Ouellet, toutes ces notions pourraient s'appliquer à la vie, à la conservation et à la perpétuation de beaucoup d'espèces animales, des caribous aux oies blanches ! Mais comme humaine, et encore plus comme catholique, je crois que chez les enfants de Dieu, les humains, c'est l'Amour qui fonde le mariage, c'est-à-dire, le **don de son cœur** librement consenti.

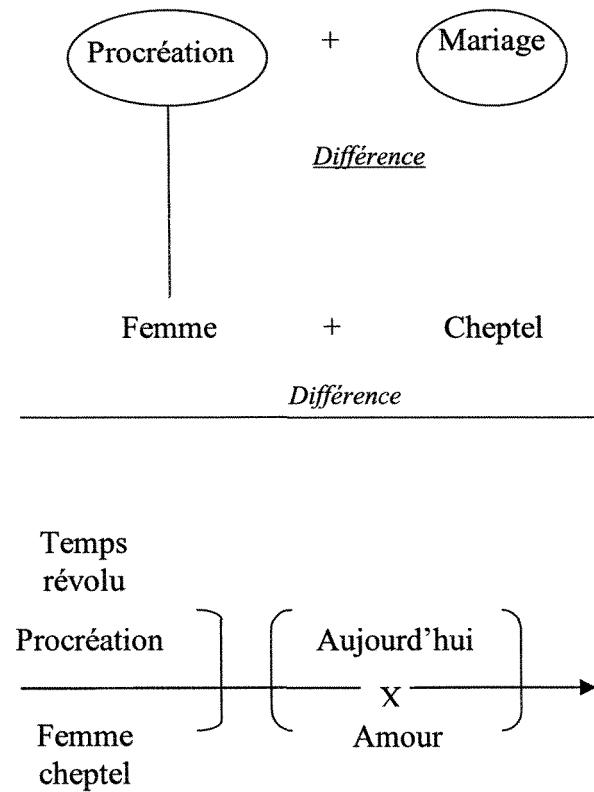
La société civile permet à ceux et celles qui partagent leur vie avec une personne aimée et qui se marient civillement d'être reconnus "marié-es" de plein droit par l'ensemble de la société. Aucun couple, sur la base de son orientation sexuelle, ne doit être exclu de ce droit. Aucun "petit groupe", comme c'est écrit dans la pétition. L'amour que vivent les personnes gaies et lesbiennes n'est pas un amour de deuxième ordre, de "p'tit groupe". Il n'y a pas d'amour de premier ordre et de deuxième ordre. Il y a l'amour.



MARIAGE = + ou – PROCRÉATION

De plus, la pétition identifie trop le mariage à la procréation. Monseigneur Ouellet, s'il n'y a pas d'amour, la **procréation** n'ennoblit pas le mariage, loin de là. En général, deux personnes décident de faire vie commune parce qu'elles s'aiment, non pour la survie de la race humaine. Se reproduire est complètement un autre choix, librement fait, espérons-le.

Le temps où le but du mariage était la **perpétuation de la race**, c'était aussi le temps où la femme faisait partie de ce qu'on pourrait appeler le **"cheptel de reproduction"**. Le temps où le médecin demandait au **père** si l'accouchement mettait en danger la vie de la **mère** et celle de son **enfant à naître** : "La mère ou l'enfant ?" La réponse du clergé catholique était : "l'enfant."



Dans la première partie de sa justification, D.B. pose d'abord une question qui semble pour elle contenir une aberration : « *comment peut-on parler du mariage en évitant de parler de l'amour ?* ». Écarter du mariage la question de l'amour, comme peut sembler le manifester l'attitude de l'Église ou de toute autre personne (« on »), est, pour D.B., un non sens. On peut penser que les structures syntaxiques semblables « parler du mariage » et « parler de l'amour » se présentent comme les termes d'une équation pour D.B. : parler de X= parler de Y. L'objet discursif « amour » apparaît ainsi saturer l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE} construit par l'énonciatrice, qui, on le verra, en fait plus loin dans sa lettre le centre organisateur du domaine.

D.B. énumère des objets de discours annoncés dans la pétition qu'elle dénonce, objets qui, selon elle, se situent hors du champ des sentiments (« *loi naturelle* », « *assurance de survie* », etc.) et montrent que l'Église évacue bel et bien l'objet de discours « *amour* » de sa représentation du mariage. Elle interpelle Monseigneur Ouellet pour lui dire que sa conception du mariage ne différencie nullement l'espèce humaine de l'espèce animale.

« Ce texte nous parle de "loi naturelle", "d'assurance de la survie de la race humaine, de garantie de la stabilité de la société, d'immersion biologique" etc. D'amour point.

Monseigneur Ouellet, toutes ces notions pourraient s'appliquer à la vie, à la conservation et à la perpétuation de beaucoup d'espèces animales, des caribous aux oies blanches ! »

D.B. dénonce le fait que la représentation du mariage de l'Église ne tient pas compte de la spécificité de l'homme comme être aimant. On peut ainsi croire que D.B. fait des objets de discours « sentiments » et « nature humaine » des attributs de l'intérieur de la catégorie

{MARIAGE}. En considérant l'existence de ponts sémantiques entre notions, on peut également supposer que l'opposition entre les notions [HUMAIN] et [ANIMAL] actualisée dans le discours de D.B. puisse être interprétée comme une opposition [HUMAIN]/[INHUMAIN]. D.B. fait paraître inhumains les propos du clergé, c'est-à-dire non compatissants. Elle dit que ces propos pourraient s'appliquer aux « *caribous* » et aux « *oies blanches* ». La sélection de ces derniers objets discursifs ne nous semble pas une exemplification hasardeuse. Ces objets appellent à l'esprit la notion [INSTINCT GRÉGAIRE]. Lorsque métaphoriquement transférée dans le champ thématique de l'humain, cette notion caractérise péjorativement un groupe d'individus agissant docilement. D.B. apparaît inférer que l'Église traite les personnes comme si elles n'avaient pas le jugement nécessaire pour catégoriser la notion [MARIAGE]. Du point de vue de D.B., la catégorisation cléricale de la notion [MARIAGE] ainsi que l'attitude derrière cette catégorisation ne sont pas conformes aux valeurs d'amour de la vie catholique. La façon dont l'Église construit le domaine {MARIAGE} ne peut donc être considérée valable.

Après avoir interpellé Monseigneur Ouellet, D.B. présente une définition du mariage construite par traits prototypiques qui serait, selon elle, plus conforme aux valeurs de la vie catholique :

« Mais comme humaine, et encore plus comme catholique, je crois que chez les enfants de Dieu, les humains, c'est l'Amour qui fonde le mariage, c'est-à-dire, le don de son cœur librement consenti. »

Le point de vue de D.B. démontre de nouveau sa séparation d'avec sa communauté religieuse (« *je crois que* », en opposition, par exemple, à « *nous croyons que* »), son autonomie de pensée. D.B. s'identifie comme « *humaine* » et comme « *catholique* » au moment où elle formule sa définition. La première qualification confirme que D.B croit non pas être guidée par un instinct grégaire, mais plutôt être capable de penser par elle-même et de catégoriser la notion {MARIAGE}. La deuxième qualification est précédée de la locution adverbiale de supplément « *encore plus* » marquant un renchérissement, une qualification première dans une liste de qualifications possibles. Cela souligne que l'essentiel pour D.B. est de construire le domaine notionnel {MARIAGE} conformément à ce qu'elle juge personnellement être les valeurs de sa pratique religieuse.

En somme, pour D.B., le domaine notionnel {MARIAGE} est lui-même inclus à l'intérieur des domaines {SOCIÉTÉ CIVILE} et {VIE CATHOLIQUE} et les notions [MARIAGE RELIGIEUX] et [MARIAGE CIVIL] ne sont pas distinctes, contrairement à ce qui est indiqué dans les dictionnaires récents, tel *Le Grand Robert*. D.B. situe sa catégorisation à un niveau intercatégoriel de base, celui des attributs communs des notions [MARIAGE RELIGIEUX] et [MARIAGE CIVIL]. Tout comme l'Église, d'ailleurs, même si cela peut paraître étrange. La différence entre la catégorisation de D.B. et celle de l'Église réside en fait dans l'interprétation de ce que sont les valeurs de la pratique catholique et de ce qu'est la notion [AMOUR] :

« Mais comme humaine, et encore plus comme catholique, je crois que chez les enfants de Dieu, les humains, c'est l'Amour qui fonde le mariage, c'est-à-dire, le don de son cœur librement consenti. »

La définition de la notion [MARIAGE] que D.B. juge conforme et aux valeurs de la vie civile et aux valeurs de la vie catholique est que « *chez les enfants de Dieu, les humains, c'est l'amour qui fonde le mariage* ». La définition prend la forme syntaxique clivée « c'est X qui » et « détache » la notion [AMOUR] de l'énoncé, suggérant l'accent sur son rôle dans la construction du domaine {MARIAGE} (C'est *X (et non Y) qui fonde*). De plus, le procès « *fonde* » (« *c'est l'amour qui fonde le mariage* ») est employé métaphoriquement par D.B. pour fixer l'amour comme centre organisateur de la catégorie {MARIAGE}. La notion [AMOUR] est également actualisée avec la majuscule, ce qui témoigne de l'importance qui y est accordée par D.B. En somme, pour D.B., la notion [AMOUR] est le trait fondateur de la catégorie {MARIAGE}.

Et cette notion [AMOUR] est identifiée par D.B. non pas à l'affection mutuelle d'un homme et d'une femme qui s'engagent à devenir père et mère, comme la conçoit l'Église, mais au « *don de son cœur librement consenti* ». L'énonciatrice pose la liberté, tout comme l'amour, au centre organisateur du domaine {MARIAGE}. Pour elle, le procès de mariage ne peut être formalisé qu'à condition qu'il y ait préalablement de l'amour *et* que le consentement à l'union soit déterminé par les agents du procès et non par un actant auxiliaire autorité religieuse. La représentation du mariage de D.B. se rapproche alors un peu plus de celles des dictionnaires récents où l'actant auxiliaire qui permet la formalisation du procès de mariage n'est plus obligatoirement et avant tout une autorité religieuse. Qui plus est, la définition du mariage de D.B. est fortement ancrée dans un contexte culturel puisqu'elle se distingue d'autres représentations du mariage qui seraient valides dans des

sociétés différentes de la société canadienne, sociétés où il est possible d'obliger un homme et une femme à contracter union. En somme, pour D.B., le mariage ne relève pas d'un diktat.

« La société civile permet à ceux et celles qui partagent leur vie avec une personne aimée et qui se marient civilement d'être reconnus "marié-es" de plein droit par l'ensemble de la société. Aucun couple, sur la base de son orientation sexuelle, ne doit être exclu de ce droit. Aucun "petit groupe", comme c'est écrit dans la pétition. L'amour que vivent les personnes gaies et lesbiennes n'est pas un amour de deuxième ordre, de "p'tit groupe". Il n'y a pas d'amour de premier ordre et de deuxième ordre. Il y a l'amour. »

Les énoncés ci-dessus terminent le premier point de la justification de D.B., articulé autour de l'objet de discours « *amour* ». Les pronoms « *ceux* » et « *celles* » y identifient les personnes qui peuvent porter le nom de « *marié-mariées* » (les guillemets indiquent que D.B. parle de la dénomination). Ces personnes sont caractérisées par le fait de partager « *leur vie avec une personne aimée* et de *se marier civilement* ». Le nom « *personne* » laisse planer l'indétermination sur le sexe du conjoint de « *ceux* » et « *celles* » qui peuvent être reconnus mariés. D.B. ne fait donc pas de distinction entre conjoints homosexuels et hétérosexuels. Les personnes qui se marient civilement, c'est-à-dire qui posent un acte qu'elles appellent mariage, ont, selon D.B., le droit de voir leur union incluse dans la catégorie {MARIAGE}.

Le propos est validé hors de D.B., présenté comme fait et on y trouve un certain nombre de marques de négation : D.B. réfute la représentation du mariage de l'Église, qui

serait erronée parce que non conforme aux valeurs de la vie catholique, pour faire apparaître ce qu'elle conçoit être la vérité (« Aucun couple, [...] ne doit être exclu de ce droit. Aucun "petit groupe" [...] »). D.B. dit qu' « *aucun couple* » ne doit être exclu du droit de se marier. Elle parle de « *couple* » sans spécifier de quel type de couple il s'agit, ce qui implique toujours une indifférenciation entre homosexuels et hétérosexuels. Pour D.B., l'orientation sexuelle n'est pas une raison d'exclure certaines unions du domaine {MARIAGE} puisque le mariage est fondé sur l'amour et que les couples homosexuels s'aiment au même titre que les couples hétérosexuels.

D.B. précise les mots utilisés dans le texte de la pétition du clergé pour exclure les unions gaies du domaine notionnel {MARIAGE}. Ces mots caractérisent les personnes homosexuelles comme un « *petit groupe* ». L'emploi des guillemets et la proposition qui caractérise ces mots (« *comme c'est écrit dans la pétition* ») montrent que sont les termes de l'autre, que ces mots ne sont pas pris en charge par l'énonciatrice. D.B. s'attaque à ce qu'elle conçoit être le caractère non égalitaire des propos du clergé. Pour elle, traiter les unions homosexuelles et les unions hétérosexuelles en deux catégories de pensée, ce n'est pas affirmer la préséance du mariage sur toutes les autres formes d'unions ; c'est déconsidérer l'union de même sexe.

« L'amour que vivent les personnes gaies et lesbiennes n'est pas un amour de deuxième ordre, de "p'tit groupe". Il n'y a pas d'amour de premier ordre et de deuxième ordre. Il y a l'amour. »

L'énonciatrice, en déterminant qu'il n'y a pas deux classes d'amour, réfute l'idée qu'il pourrait y avoir deux classes d'union. Le propos peut expliquer que l'on retrouve dans le texte la dénomination « mariage » et pas les dénominations qui y sont subordonnées « mariage homosexuel » et « mariage hétérosexuel ». En utilisant une seule dénomination, D.B. met l'accent sur les propriétés communes aux unions hétérosexuelles et aux unions homosexuelles. Pour D.B., il peut y avoir de l'amour entre personnes gaies et lesbiennes et cet amour est dissocié d'un amour de deuxième ordre. L'expression « *deuxième ordre* » évoque la moindre qualité, la moindre valeur, par opposition sous-entendue à l'expression « *premier ordre* », qui évoque une qualité première. Pour D.B, il n'y a pas d'amour qui mérite plus de reconnaissance et d'amour qui mérite moins de reconnaissance ; « *il y a l'amour* ». La dernière expression énoncée en elle-même et sans repère de lieu ou de temps actualise l'amour dans son existence absolue. En bref, dans le paragraphe, le propos est que la notion [MARIAGE] est étroitement liée à la notion [AMOUR], sans distinction d'orientation sexuelle, et que l'amour donne droit à la reconnaissance démocratique comme « *marié-es* » dans la société.

Le deuxième point de la justification de D.B. vient déstabiliser la représentation du mariage du clergé d'une nouvelle manière :

« De plus, la pétition identifie trop le mariage à la procréation. Monseigneur Ouellet, s'il n'y a pas d'amour, la procréation n'ennoblit pas le mariage, loin de là. En général, deux personnes décident de faire vie commune parce qu'elles s'aiment, non pour la survie de la race humaine. Se reproduire est complètement un autre choix, librement fait, espérons-le. »

L'énonciatrice juge explicitement, en utilisant l'adverbe « *trop* », que la relation d'identification que le clergé établit entre le mariage et la procréation est exagérément forte. D.B. ne nie pas la relation d'identification entre les notions [MARIAGE] et [PROCRÉATION], mais estime cette relation moins étroite que ne l'affirme le clergé. Plus précisément, D.B. fait de la procréation un simple élément du domaine {MARIAGE} (au lieu d'en faire l'aspect fondateur). D.B. dit que « *s'il n'y a pas d'amour, la procréation n'ennoblit pas le mariage, loin de là* ». Le verbe « ennoblir » peut signifier « rendre plus pur ». En ce sens, pour D.B., l'exemplaire le plus « pur » du mariage, c'est-à-dire le meilleur exemplaire, serait celui d'un mariage fondé non pas sur l'attribut « procréation », mais plutôt sur le trait prototypique « amour », tel qu'il a déjà été dit. Les choses sont énoncées comme si les rapports intimes dans lesquels le procès de mariage engage un couple, lorsqu'ils sont motivés par la procréation, sont ramenés à un niveau moins pur, plus animal.

Ainsi, la raison qui fait que des personnes contractent mariage est identifiée par D.B. au fait de s'aimer, tandis que « *se reproduire* » est identifié dans un énoncé définitoire à « *un autre choix* » que de se marier et conséquemment posé à la frontière du domaine notionnel {MARIAGE}. Cet autre choix, selon D.B., doit être « *librement fait* » : l'énonciatrice réitère l'idée d'absence de diktat dans le procès de mariage. Pour elle, contrairement à ce qu'affirme l'Église, la survie de la société ne dépend pas du fait que des gens contractent mariage et de fait, personne n'est obligé de le faire.. D.B. dit qu'on ne force pas les gens à procréer par le mariage. L'énoncé est situé par le repère « *en général* ».

Poser le général, c'est aussi poser l'exception et D.B. ouvre la possibilité que des gens se marient pour procréer, mais n'associe pas cette possibilité au meilleur exemplaire du mariage. Ce dernier demeure, à ses yeux, une union libre pour une vie partagée, fondée sur le trait prototypique amour.

« Le temps où le but du mariage était la perpétuation de la race, c'était aussi le temps où la femme faisait partie de ce qu'on pourrait appeler le "cheptel de reproduction". Le temps où le médecin demandait au père si l'accouchement mettait en danger la vie de la mère et celle de son enfant à naître : "La mère ou l'enfant ?" La réponse du clergé catholique était : "l'enfant." »

La situation exposée dans les énoncés précédents, fournit à D.B. l'exemple par excellence pour justifier que la procréation n'est pas au centre organisateur du domaine {MARIAGE}. L'époque qui est critiquée est associée au contrôle autrefois exercé par l'Église sur les familles québécoises. Ce contrôle est aujourd'hui perçu comme négatif. L'énonciatrice critique la légitimité du clergé à prendre part au débat en raison des gestes qu'il a jadis posés et indique que le rôle de l'Église concernant le mariage n'est plus, au moment de l'énonciation, ce qu'il était autrefois. En effet, D.B. désigne un « *temps où le but du mariage était la perpétuation de la race* ». L'énoncé est formulé au passé, ce qui indique un changement d'état avec ce qui est au moment de l'énonciation. Cela sous-entend deux choses du point de vue de D.B. : premièrement, que le mariage n'est pas immuable, contrairement à ce que prétendent les évêques, et deuxièmement, que si la procréation a été proche du centre organisateur du domaine {MARIAGE} dans le passé, elle s'en est

éloignée, au moment de l'énonciation, pour se placer à la marge du domaine notionnel {MARIAGE}.

On remarque que l'isotopie de l'animalité est encore présente dans le discours : les expressions « *perpétuation de la race* » et « *cheptel* » rappellent que pour D.B., le propos et l'attitude du clergé sont déshumanisés. De plus, « *le temps où le but du mariage était la perpétuation de la race* » est identifié au « *temps où la femme faisait partie de ce qu'on pourrait appeler le « cheptel de reproduction »* ». Les guillemets et l'expression « *ce qu'on pourrait appeler* » indiquent la distanciation de l'énonciatrice d'avec le champ de l'animalité. Ce même temps est identifié au temps où le clergé choisissait la vie de l'enfant. D.B. dit qu'autrefois, le clergé parlait à la place du père, le muselait (*Le temps où le médecin demandait au père si l'accouchement mettait en danger la vie de la mère et celle de son enfant à naître : "La mère ou l'enfant ?" La réponse du clergé catholique était : "l'enfant."*)). D.B. affirme que les gens étaient privés du droit de décider par eux-mêmes. L'énonciatrice refuse une telle situation au présent et place la catégorisation de la notion dans la démocratie.

En définitive, pour D.B., le mariage, tant dans la société civile que dans la vie catholique, est une union pour une vie partagée, librement consentie et fondée sur l'amour, peu importe le sexe des conjoints. La catégorisation de l'Église est contestée par D.B. pour ce qu'elle est, mais également en raison du fait que, selon l'énonciatrice, les membres de la société, même catholiques pratiquants, n'acceptent plus l'autorité que l'Église avait

autrefois. D.B. infère que les gens sont en mesure de décider par eux-mêmes ce qui détermine la nature du mariage. D.B. ne reconnaît pas légitime le droit de parole de l'Église dans le débat, même si l'Église affirme y intervenir en tant que membre du corps social.

7.5. ACTUALISATIONS V ET VI : ET MAINTENANT, LA POLYGAMIE ?

Nous analysons finalement l'article de notre corpus « *Et maintenant, la polygamie ?* » parce qu'il traite explicitement de la condition nécessaire de la monogamie dans la construction du domaine {MARIAGE}, condition posée implicitement dans toutes les actualisations précédemment analysées. Alors que la forte majorité des discours du corpus s'organisent autour de la tension de débat « pour ou contre le mariage homosexuel ? », le présent article introduit une tension orientée vers la reconnaissance ou non du mariage polygame. Cet article se place dans le champ thématique des droits de la personne. Il rapporte les points de vue adverses d'un musulman M.E. et de spécialistes du droit et de la théologie. M.E. intègre au débat, sous forme de demande, une actualisation possible de la notion [MARIAGE] qui tient compte autant des relations homosexuelles que des relations polygames. Les spécialistes refusent l'option soulevée par l'interrogation de M.E. La position des experts est que les unions homosexuelles peuvent être reconnues légalement comme mariages, mais que la polygamie est dans une relation antagoniste avec les conditions nécessaires d'appartenance à la catégorie {MARIAGE} dans la société canadienne. Nous examinerons d'abord la position de M.E., ensuite celle des spécialistes.

7.5.1. Actualisation V

Dans la société canadienne pluraliste d'aujourd'hui, où sont reconnues les valeurs de liberté religieuse et de tolérance, l'union entre un homme et plusieurs femmes consentantes, telle qu'acceptée dans certaines traditions religieuses, pourrait obtenir le statut de mariage reconnu.

Et maintenant, la polygamie ?,
La Presse, 23 août 2003, p. B4

M.E. construit son actualisation de la notion [MARIAGE] à partir du champ thématique du pluralisme canadien. Son argumentation tourne autour de la notion de [DROITS]. Au Canada, le mariage polygame ne peut être légalisé puisqu'il contrevient à la morale d'influence chrétienne établie dans la collectivité. Selon M.E., cependant, il faut considérer que si le christianisme exerçait autrefois l'autorité dans la société canadienne, d'autres pratiques religieuses y ont aujourd'hui trouvé leur place. M.E. sous-entend qu'une représentation du domaine {MARIAGE} qui incorporerait la polygamie n'est peut-être pas en rupture avec l'actuelle mentalité canadienne respectueuse d'une diversité des croyances. S'exprimant sur le mode délocutif, M.E se fait porte-parole de sa communauté religieuse et invite les Canadiens à réfléchir sur les multiples facettes de la définition du mariage. M.E. part du constat de la tolérance de la société et de son éventuelle acceptation du mariage homosexuel pour demander si l'élargissement du domaine {MARIAGE} aux unions de même sexe ne devrait pas aussi amener à y inclure les unions polygames.

Le discours de M.E. pose l'existence de deux attitudes modales envers la question du mariage homosexuel. La locution conjonctive « *Pendant que* » indique l'opposition simultanée de ces deux attitudes au moment de la recatégorisation de la notion [MARIAGE]. D'une part, les gens sont fortement concernés par la question. D'autre part, M.E. trouve un motif de satisfaction dans la situation.

« Pendant que tout le Canada est plongé dans un débat sur le mariage gai, le président du Congrès islamique canadien, Mohamed Elmasry, se frotte les mains. »

L'assertion « *tout le Canada est plongé dans un débat sur le mariage gai* » identifie, à la fois sur les axes quantitatif et qualitatif, le haut degré de la préoccupation envers le mariage de même sexe. Sur l'axe quantitatif, la préoccupation est localisée chez l'ensemble des Canadiens par le biais du syntagme nominal « *tout le Canada* », formé de la quantification totalisante « *tout* » et de la synecdoque « *le Canada* » (le pays pour ses habitants). Sur l'axe qualitatif, le Canada est caractérisé comme « *plongé dans le débat sur le mariage gai* ». Ainsi, l'ensemble des Canadiens se posent la question à savoir si l'hétérosexualité est ou n'est pas la condition nécessaire à l'appartenance à la catégorie {MARIAGE}.

L'assertion « *le président du Congrès islamique canadien, Mohamed Elmasry, se frotte les mains* » identifie chez M.E une attitude de contentement singulière : contrairement au reste de la collectivité, M.E. fait comme si la prise en compte de l'orientation sexuelle des acteurs dans la refondation de la catégorie {MARIAGE} ne le dérangeait pas. L'opposition entre les préoccupations générales des Canadiens et la position particulière de M.E. est liée à une différence de religion. La majorité canadienne est de

tradition chrétienne tandis que M.E. est présenté dans le discours comme leader d'opinion de la communauté musulmane (il est identifié par sa fonction de « *président du Congrès islamique canadien* »). En tant que représentant de la communauté musulmane, M.E. demande :

« [...] Et si cette brèche dans la vision traditionnelle du mariage ouvrait la voie à un autre débat, celui sur la polygamie? »

C'est le fait qu'il y ait « *cette brèche dans la vision traditionnelle du mariage* » qui satisfait M.E. Le syntagme démonstratif « *cette brèche* » est une anaphore qui « pointe » le débat sur le mariage gai précédemment évoqué et l'identifie à une percée de la frontière hermétique de la catégorie {MARIAGE} autrefois strictement régie par le clergé en tant qu'union exclusive d'un homme et d'une femme. On comprend que la demande de reconnaître le mariage polygame est légitimée par le fait que se dessine, par la prise en compte des unions homosexuelles, une voie d'ouverture entre l'extérieur et l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE TRADITIONNEL}. S'exprimant sur le mode de la suggestion (« Et si X ouvrait la voie à Y ? »), M.E. fait surgir dans le débat un élément considéré comme presque tabou dans la société canadienne et plutôt tenu hors débat : la polygamie. Autrement dit, M.E. tente de pousser le débat vers un point de vue occulté.

M.E. renchérit en suggérant que :

« [...] tant qu'à redéfinir le mariage, pourquoi ne pas remettre aussi en question la monogamie? [...] »

La demande de M.E, qui commence par « *tant qu'à* », expression qu'on peut gloser par « *puisque* il faut », actualise un rapport causal. Elle détermine un lien logique entre l'ouverture éventuelle du domaine notionnel {MARIAGE} aux unions homosexuelles et la possibilité d'incorporer les unions polygames à ce domaine. M.E. a précédemment sous-entendu que les discussions sur le mariage homosexuel lui fournissent un cadre légitime pour réclamer que l'union entre un homme et plusieurs femmes obtienne le statut de mariage reconnu. Il va maintenant plus loin et propose que la décision éventuelle d'inclure les unions homosexuelles dans la catégorie {MARIAGE} s'accompagne simultanément de la décision d'y incorporer les unions polygames.

Le lien logique fait par M.E. entre l'ouverture du domaine notionnel {MARIAGE} aux unions de même sexe et l'ouverture du domaine aux unions polygames repose sur la nature même de l'argumentation des partisans du mariage gai. Il est dit que M.E. sélectionne les objets de discours « *tolérance* » et « *liberté religieuse* » pour justifier sa demande, objets aussi sélectionnés dans le discours des partisans du mariage de même sexe:

« M. Elmasry aborde la question sous l'angle de la **tolérance** et de la **liberté religieuse**. »

Plusieurs sympathisants du mariage homosexuel reconnaissent l'existence de diverses façons de penser dans la collectivité, font une distinction entre le mariage au passé, presque exclusivement chrétien, et le mariage au présent, possiblement autre (mariage civil, par exemple). Ils jugent, comme D.B., que les personnes homosexuelles ont le droit égal à celui

des personnes hétérosexuelles d'appeler leur union « mariage », si elles le désirent, conformément à leur conception de ce qu'elles nomment ainsi. Une autre question formulée par M.E., montre, par le biais des connecteurs logiques « *si* », « *donc* » et « *alors* », comment, à ses yeux, les raisons qui justifient l'éventuelle reconnaissance des unions de même sexe entraînent la reconnaissance des unions polygames :

« *Si* la société canadienne est prête aujourd'hui à accepter les mariages homosexuels, et ***donc*** reconnaître que le mariage n'est plus exclusivement l'union d'un homme et d'une femme, ***alors*** sur quelles bases peut-elle refuser à un homme et à deux ou plusieurs femmes consentantes des droits similaires sur la base de principes moraux? »

Le premier connecteur, « *si* », introduit la possibilité que la société soit rendue capable d'élargir le domaine {MARIAGE} pour y inclure les unions de même sexe. La qualification « *[être] prête à accepter les mariages homosexuels* » qui caractérise la société canadienne identifie, au niveau aspectuel, l'aboutissement de l'évolution mentale de la collectivité. Ce moment d'aboutissement est marqué par le déictique « *aujourd'hui* », complément circonstanciel de temps, qu'on identifie au moment où M.E. parle, c'est-à-dire à notre époque actuelle de pluralisme. M.E. considère que l'évolution des mentalités dans la société a conduit à l'ère de la tolérance, (différenciée de l'ère du christianisme). Le deuxième connecteur, « *donc* », exprime qu'accepter le mariage homosexuel implique de reconnaître que le mariage n'est plus l'union exclusive d'un homme et d'une femme. Le dernier connecteur, « *alors* », introduit la conséquence de reconnaître que le mariage n'est plus l'union exclusive d'un homme et d'une femme dans un contexte de pluralisme, c'est-à-dire à un moment où tout n'est plus défini par la morale chrétienne : cela devrait entraîner

la reconnaissance du mariage polygame, sans quoi il s'agit de discrimination. M. E. actualise la conséquence « reconnaître le mariage polygame » sous la forme interrogative « *sur quelles bases la société peut-elle refuser à un homme et à deux ou plusieurs femmes consentantes des droits similaires sur la base de principes moraux ?* » La question, qui, en fait, est une question rhétorique, permet d'inférer qu'il n'y a pas de bases sur lesquelles refuser la reconnaissance du mariage polygame si l'on reconnaît le mariage de même sexe. L'argumentation de M.E. se rapproche du syllogisme et produit une catégorisation « miroir » :

- 1) Le mariage était X
- 2) Mais **si** le mariage devient Y
- 3) Le mariage n'est **donc** plus X
- 4) **Alors** le mariage peut être Z

- 1) On recatégorise la notion [MARIAGE] sur la base d'arguments A pour qu'une minorité Y ait des droits égaux à ceux d'une majorité X
- 2) Le groupe Z est une minorité au même titre que Y
- 3) Le groupe Z évoque les arguments A
- 4) On doit recatégoriser pour que Z ait les mêmes droits que Y et X

Il faut cependant souligner que le raisonnement de M.E. tient en raison de la qualification « *consentantes* » qu'il emploie pour caractériser les femmes qui souhaiteraient entrer dans un procès de mariage non exclusif:

« Si la société canadienne est prête aujourd'hui à accepter les mariages homosexuels [...] alors sur quelles bases peut-elle refuser à un homme et à deux ou plusieurs femmes **consentantes** des droits similaires sur la base de principes moraux? »

L'emploi de l'adjectif indique que M.E. ne remet pas en question, contrairement à ce qu'il est possible de penser, l'assentiment des époux comme modalité d'obligation nécessaire à la formalisation d'un procès de mariage au Canada. En actualisant l'adjectif « *consentantes* », M.E. tente de bloquer une *doxa* existante dans les sociétés occidentales, qui identifie la polygamie à l'inégalité des sexes et à la soumission de la femme, *doxa* susceptible d'annuler les effets du raisonnement logique qu'il élabore. L'inégalité des sexes et la soumission sont des contre-valeurs à un idéal canadien d'égalité qui justifie le mariage gai et se situe à la limite des idéaux de tolérance et de liberté religieuse de la collectivité: la société canadienne ne va pas jusqu'à tolérer des comportements non égalitaires.

En d'autres termes, M.E. se défend d'actualiser dans son discours la forme actantielle du procès de mariage dans laquelle le rôle de la femme serait plus passif que celui de l'homme, sachant qu'au Canada, lorsqu'on évoque la notion [MARIAGE], on réfère à une forme actantielle dans laquelle le rôle des agents est par principe équilibré. Ainsi, en précisant que les femmes sont « *consentantes* », la problématique de la non égalité est reléguée par M.E. à l'extérieur du domaine notionnel {POLYGAMIE} et permet possiblement à ce sous-domaine d'être lui-même inclus dans le domaine notionnel {MARIAGE CANADIEN} construit en respectant les limites des valeurs de tolérance et de liberté religieuse de la société canadienne.

Finalement, les énoncés suivants indiquent que la façon dont M.E envisage le processus de recatégorisation de la notion [MARIAGE] demeure singulière au moment où

l'énonciateur s'exprime, mais que M.E. propose la généralisation de cette question à titre d'interrogation collective, comme le débat sur le mariage homosexuel :

« "Ce n'est pas encore devenu une question politique au Canada. Devons-nous attendre ou décider que chaque groupe a le droit de défendre sa propre moralité?" demande M. Elmasry en entrevue avec *La Presse*. »

En posant l'alternative « *Devons-nous attendre ou décider que chaque groupe a le droit de défendre sa propre moralité?* » M.E. invite les Canadiens à ne pas demeurer passifs, à prendre une décision et à agir selon les valeurs de tolérance de la société envers différents opinions religieuses et comportements socioculturels. M.E. actualise d'ailleurs le pronom « *nous* » en tant que destinataire de la question, s'incluant lui-même comme acteur d'une société qui respecte la différence. M.E. nie que son intervention dans le débat soit « *un appel à la « guerre sainte »* » :

« Ce n'est pas un appel à la "guerre sainte" que lance le président du Conseil islamique canadien, mais plutôt un plaidoyer en faveur de la non-discrimination en matière de coutumes religieuses. »

La mise entre guillemets de l'objet de discours « *guerre sainte* » veut éloigner les propos de M.E. de tout amalgame islamiste. M.E. ne pose pas son discours comme un discours de militantisme fanatique, mais plutôt comme un discours qui se veut en phase avec les valeurs de non discrimination religieuse et l'évolution des mentalités dans une société pluraliste. La refondation de la catégorie souhaitée par M.E. revient à tenir compte d'une recatégorisation de la notion [MARIAGE] sous un mode nouveau de ressemblance (envisager les différentes visions de ce que différents groupes dénomment « mariage »))

plutôt que sous le mode de l'exclusion radicale comme cela l'a été traditionnellement (oui, cette union correspond à ce qu'on appelle « mariage », non, cette autre n'y correspond pas).

7.5.2. Actualisation VI

Au Canada, malgré le pluralisme de la société, les unions polygames telles que reconnues par certaines traditions religieuses ne peuvent obtenir le statut de mariage reconnu. Peu importe le sexe des conjoints, le mariage demeure l'union exclusive de deux personnes.

*Et maintenant, la polygamie ?,
La Presse, 23 août 2003, p. B4*

Bien que M.E. ait tenté de neutraliser la représentation négative de la polygamie dans son discours, cette représentation continue de prévaloir dans la société canadienne. Un sentiment d'inquiétude semble être le motif pour lequel l'auteure de l'article « *Et maintenant, la polygamie ?* » cherche à savoir si le mariage polygame peut être introduit au Canada et sollicite les avis de quatre spécialistes en matière de droits et de théologie. Le discours consensuel de ces spécialistes laisse entendre que le Canada est loin d'autoriser la polygamie. Les experts avancent que la société canadienne peut débattre du mariage polygame sans que cela n'entraîne sa légalisation au nom du pluralisme religieux.

« [...] Pour les quatre spécialistes invités à commenter ces propos - deux professeurs de droit, un avocat et un professeur de théologie -, il ne fait pas de doute que, maintenant que le "socle du mariage traditionnel a été ébranlé", on assistera probablement à un brassage d'opinions sur la redéfinition du mariage et à des interrogations sur tous les types d'unions possibles. Il n'est pas loin le temps où les tribunaux devront entendre une requête en polygamie. "On a ouvert la porte à des demandes, c'est clair. Possiblement pour la polygamie, mais aussi pour d'autres types d'union comme l'assistance mutuelle ou le partenariat économique, comme ça existe au Vermont ou en Belgique", explique le professeur Benoît Moore, de l'Université de Montréal. »

Le discours des spécialistes commence par deux déterminations qui s'enchaînent, relatives à la nouvelle situation de débat sur les unions homosexuelles dans la société canadienne. D'une part, les spécialistes posent un état de fait nouveau en disant que le « *socle du mariage traditionnel a été ébranlé* ». La métaphore du socle en mouvement traduit la déstabilisation de la base (centre organisateur) du domaine notionnel {MARIAGE} et, conséquemment, du domaine lui-même. La métaphore est renforcée par la dénomination « *mariage traditionnel* » qui différencie la représentation passée du domaine de la représentation qui vient d'apparaître. Pour les spécialistes, le modèle chrétien du mariage (union exclusive d'un homme et d'une femme) n'est plus la seule autorité dans la société canadienne. La nouvelle acception « union de deux hommes ou de deux femmes » repousse les frontières de la catégorie {MARIAGE}.

D'autre part, par le biais de la locution conjonctive « *maintenant que* », qui actualise un rapport de cause à effet (« maintenant que X, Y »), les spécialistes présentent les conséquences de la déstabilisation de la catégorie : cela entraîne un « *brassage d'opinion sur la redéfinition du mariage* », des « *interrogations sur tous les types d'unions* ».

possibles », des « *demandes* ». Le temps du futur (on « *assistera* », « *les tribunaux devront* »), la dimension aspectuelle inchoative des expressions « *il n'est pas loin le temps où* », « *on a ouvert la porte* » et les modalité du certain « *il ne fait pas de doute que* » et du presque certain « *probablement* » identifient les conséquences de la déstabilisation comme le commencement d'un processus inévitable d'élargissement de la catégorie de base {MARIAGE} au sein de la catégorie superordonnée {UNION}. La quantification totalisante « *tous les [...] possibles* », qui caractérise l'objet de discours « *types d'unions* » sélectionné comme sujet de questionnement, indique que les frontières de la catégorie {MARIAGE} s'ouvrent maximalement, pose l'éventualité qu'une diversité de modèles de vivre ensemble puissent cohabiter dans le domaine. Les spécialistes montrent que le déplacement des frontières de la catégorie {MARIAGE} pour y inclure les unions homosexuelles passe par la modification de l'intérieur du domaine dans la visée de l'ouverture à d'autres incorporations.

En somme, les experts reconnaissent que le domaine {MARIAGE} n'est plus un espace de signification restreint, mais est devenu un vaste lieu de transformation du sens. Les spécialistes indiquent même, en utilisant la modalité d'obligation « *devront* », que les tribunaux ne sauraient se dérober à l'examen juridique d'une demande comme celle de M.E. « *Il n'est pas loin le temps où les tribunaux devront entendre une requête en polygamie* » affirment-ils. Ils concèdent à M.E. que la collectivité est en train de réviser la définition traditionnelle du mariage et que la prise en compte de sa requête en polygamie est une exigence dans la société canadienne, qui a pour valeur essentielle la liberté

d'opinion. Parce que les experts admettent l'ouverture du domaine notionnel {MARIAGE} et la recevabilité de la demande de M.E., on peut penser qu'ils s'approprient le discours de ce dernier et croire que les frontières ouvertes du domaine {MARIAGE} sont difficiles à gérer, risquent de laisser passer d'inquiétants « indésirables ». Toutefois, le marqueur d'opposition « *mais* », par lequel commence l'énoncé ci-dessous, indique qu'on ne doit pas s'alarmer :

« [...] Mais si la porte est ouverte, il y a loin de la coupe aux lèvres. »

Les experts concèdent à M.E. que la porte (du domaine notionnel {MARIAGE}) est ouverte, que la société est en train de réviser la définition traditionnelle du mariage, mais non que cela lève les obstacles pour la reconnaissance de la polygamie, même si les partenaires sont consentants. Ainsi, la reconfiguration du domaine, en incluant à l'intérieur un élément précédemment exclu, ne signifie pas une totale porosité de la frontière.

Pour maintenir la frontière qui permet d'exclure la polygamie, les experts, selon le modèle classique de la catégorisation, renvoient à l'idéal canadien d'égalité comme condition à laquelle une union doit se conformer pour être identifiée comme mariage. J.G., J.R.M. et A.R. vont tenter de démontrer que, contrairement aux unions homosexuelles, les unions polygames ne satisfont pas à ce « critère de tri », même s'y opposent. Les experts déstabilisent la catégorisation de M.E. pour instaurer une nouvelle catégorisation, à contresens de la première : les unions polygames ne peuvent obtenir le statut de mariage reconnu.

Nous examinerons d'abord les interventions de J.G. et J.R.M., qui présentent certaines similitudes, ensuite celle de A.R.

J.G. et J.R.M. montrent d'abord que les objets de discours « *tolérance* » et « *liberté religieuse* » sur lesquels M.E. fait reposer son argumentation ne sont pas valables. Pour eux, la polygamie ne relève pas du religieux.

« Selon l'avocat Julius Grey, spécialiste en matière des droits de la personne, il existe une différence fondamentale qui fait que l'homosexualité a pu trouver une place légale dans notre société, ce qui ne saurait être le cas pour la polygamie. Il explique en effet que l'homosexualité a été reconnue comme un état naturel. "La polygamie, ce n'est pas la même chose. C'est une affaire de choix. Tous les musulmans ne sont pas polygames. Si c'était obligatoire, la question serait différente. La polygamie est un comportement. Il ne saurait donc y avoir de discrimination", signale l'avocat.

[...] selon le professeur de théologie et auteur Jean-René Milot, [...] "La polygamie n'est pas un devoir religieux, comme la prière. C'est seulement une permission qui a été donnée dans le temps du Prophète. »

J.G. et J.R.M. différencient les notions [HOMOSEXUALITÉ] et [POLYGAMIE], que M.E. avaient jointes dans son discours, pour prouver que le fait d'interdire le mariage polygame ne va pas à l'encontre de la tolérance religieuse. J.G. qualifie la différence entre les deux notions de « *fondamentale* ». Il pose l'homosexualité comme un « *état naturel* » dont la minorité gaie ne peut être privée, mais nie que la polygamie soit une condition incontournable consubstantielle à la pratique de l'islam. Les unions entre un homme et plusieurs femmes seraient conjoncturelles. C'est une « *affaire de choix* », dit J.G. Ce dernier sous-entend que les personnes homosexuelles n'ont d'autre alternative que de vivre

selon leur nature et qu'interdire le mariage de même sexe correspondrait à priver ces personnes du droit inaliénable au mariage, mais que les personnes musulmanes peuvent jouir de ce droit en étant monogames. Contrairement à ce que prétend M.E., pour J.G. et J.R.M., « *il ne saurait y avoir [aucune forme] de discrimination* ». Les deux spécialistes annulent ainsi l'effet de catégorisation en « miroir » déployé par l'énonciateur musulman.

J.R.M. explique ensuite ce qui mène à la catégorisation à contre-sens : la représentation négative de la polygamie n'est pas un jugement sans fondement qui lèse un droit de la minorité musulmane. Il indique que la *doxa* qui associe polygamie et soumission de la femme n'est pas contestable, qu'elle est une raison sérieuse d'empêcher le passage des unions polygame de l'extérieur à l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE}.

« La polygamie a même été bannie de certains pays musulmans, notamment en Syrie, en Turquie et en Tunisie », a souligné M. Milot, auteur notamment de *L'Islam et les musulmans* (Fides).

"La valeur en cause ici, c'est l'égalité. Ce n'est pas la tolérance pour la tolérance. Il n'y a pas de déni d'égalité dans le fait de ne pas reconnaître la polygamie", précise-t-il. Ce serait plutôt l'inverse à l'égard des femmes. [...] »

J.R.M. dit que, dans certains pays musulmans, « *la polygamie a même été bannie* ». Il utilise l'adjectif « *bannie* », qui, davantage que l'adjectif « *interdite* », indique une forte modalité de rejet. « Bannir » fait penser à la mise à l'écart d'un paria pour protéger la collectivité. La sanction, ici, est forte. De plus, l'adjectif « *bannie* » est accompagné de l'adverbe d'insistance « *même* ». Ainsi, pour J.R.M., il existe une représentation négative de la polygamie au sein même de la communauté musulmane qui fait qu'on peut sans

problème comprendre que l'opinion canadienne puisse être légitimement défavorable aux unions d'un homme et de plusieurs femmes.

Pour J.R.M., donc, l'interdiction du mariage polygame n'est en effet pas une question d'intolérance envers un comportement religieux minoritaire. En fait, l'énonciateur déplace l'enjeu de la catégorisation indiqué par M.E. Pour lui, ce qui doit guider le processus de catégorisation, ce ne sont pas les valeurs de tolérance et de liberté religieuse de la société canadienne, mais son idéal d'égalité. « *La valeur en cause ici, c'est l'égalité. Ce n'est pas la tolérance pour la tolérance* », dit J.R.M. La préposition de but « *pour* », avec le même substantif « *tolérance* » avant et après, en assertion négative, identifie la tolérance selon sa propre nature et précise ainsi que la raison d'accepter le mariage homosexuel n'est pas la tolérance envers toutes les minorités possibles, sans prise en compte de l'idéal d'égalité de la société canadienne. Pour J.R.M., l'enjeu n'est pas de troquer une tolérance pour n'importe quelle autre. Un principe guide la tolérance : l'égalité des individus dans la société canadienne. Le point de vue de M.E. sur la polygamie, qui intègre le consentement des acteurs d'un procès de mariage, particulièrement le consentement de la femme, n'a pas d'influence sur la catégorisation de J.R.M., pour qui la polygamie reste intrinsèquement liée à l'inégalité et à la soumission de la femme.

En définitive, pour J.G. et J.R.M., la société n'a pas à considérer avec indulgence un modèle d'union non égalitaire sous prétexte que le Canada est un pays pluraliste qui admet une manière de penser ou d'agir différente de celle de la majorité. À travers leurs

argumentations, les deux spécialistes établissent que le processus de catégorisation doit nécessairement se faire dans le respect de l'idéal canadien d'égalité. Pour eux, l'égalité est classée plus haut, dans l'échelle des valeurs canadiennes, que la tolérance et la liberté religieuse. Selon J.G. et J.R.M., l'égalité constitue le paramètre essentiel à considérer dans toute refondation catégorielle de la notion lexicale [MARIAGE].

Le discours de A.R. est complémentaire de ceux de J.G. et de J.R.M. L'énonciateur A.R. réitère que la polygamie ne serait pas une bonne chose pour la vie en société et renforce l'idée que la voie à suivre dans le processus de catégorisation est d'inclure les unions homosexuelles dans le domaine {MARIAGE}, mais de maintenir les unions polygames à l'extérieur.

« [...] selon Alain Roy, même s'il évolue, le mariage (ou toute nouvelle forme de partenariat) reste une affaire de couple. "Le débat, on l'a toujours vu en termes de couple, de dualité. La cohabitation légale en Belgique, ça existe. Je ne dis pas que la polygamie est un débat impossible, je dis qu'on n'en est pas là. »

A.R. dit que, « *même s'il évolue, le mariage (ou toute nouvelle forme de partenariat) reste une affaire de couple* ». La locution adverbiale « *même si* » introduit le rappel de la concession faite à M.E. qui reconnaissait que le domaine notionnel {MARIAGE} est effectivement déstabilisé. L'énoncé indique qu'en dépit de l'ouverture du domaine notionnel {MARIAGE} sur de « *nouvelle[s] forme[s] de partenariat* », le fait demeure qu'un procès de mariage, au Canada, ne comprend que deux agents. Pour A.R., la condition nécessaire de la monogamie dans la construction du domaine {MARIAGE} demeure

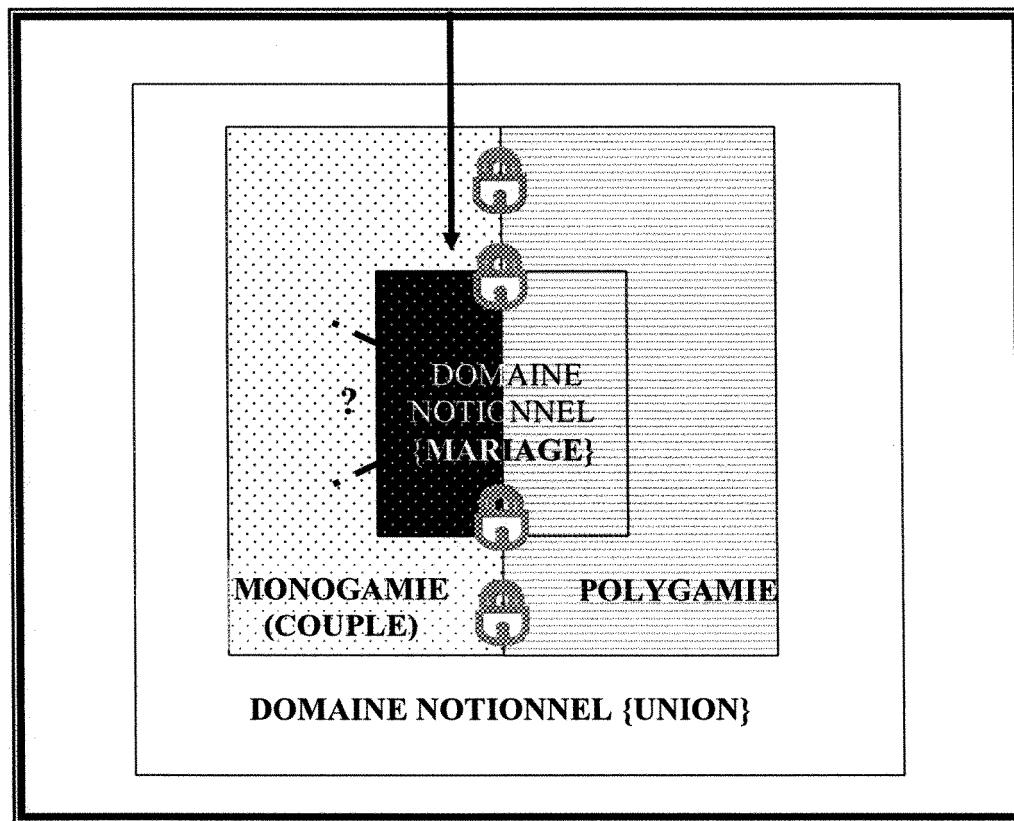
malgré l'ouverture du domaine. Aux yeux du spécialiste, le domaine {MARIAGE TRADITIONNEL} a peut-être subi une déstabilisation, mais pas une totale déstructuration. A.R. maintient les unions polygames à l'extérieur de la catégorie {MARIAGE} en déplaçant la tension de débat tournant autour de l'objet « mariage » vers une tension « forme de reconnaissance du couple » : « *le débat, on l'a toujours vu en termes de couple, de dualité* », dit-il. A.R. veut recentrer le débat sur ce qui lui semble une véritable préoccupation sociale au Canada, c'est-à-dire le besoin de légiférer sur les mariages homosexuels. Les choses sont énoncées par A.R. comme pour dire que le débat soulevé par M.E., tout aussi pertinent qu'il puisse être, n'est pas l'enjeu essentiel actuel (« *on n'en est pas là* »). Pour A.R., il faut savoir régler les choses selon leur urgence et leur forte prégnance sociale.

« On est peut-être sur une logique parallèle, mais les lois sont votées pour répondre à des besoins sociaux », affirme ce professeur de l'Université de Montréal, spécialiste des contrats de mariage. »

A.R. reconnaît possible le parallèle fait par M.E. entre les unions homosexuelles et les unions polygames, mais ferme quand même la frontière de la catégorie {MARIAGE} à la polygamie parce que les besoins actuels pour veiller à l'amélioration de la vie égalitaire en société concernent les formes de reconnaissance du couple. Malgré le souhait de M.E. de faire de sa demande une requête d'intérêt général au même titre que la question du mariage homosexuel, A.R. la perçoit comme demande singulière. La catégorisation est envisagée par A.R. en fonction des lois votées dans un contexte spécifique, pour répondre à des exigences sociales spécifiques à un moment spécifique. A.R. accepte la contingence de la

catégorisation, qui se fait par chaîne ; il y a succession de phénomènes qui ont des effets sur la catégorie (le besoin des homosexuels de faire reconnaître leur union entraîne l'ouverture de la catégorie, ce qui réveille le besoin de reconnaissance de nouvelles formes de partenariat et qui fait qu'aujourd'hui, « *la cohabitation légale en Belgique, ça existe* »).

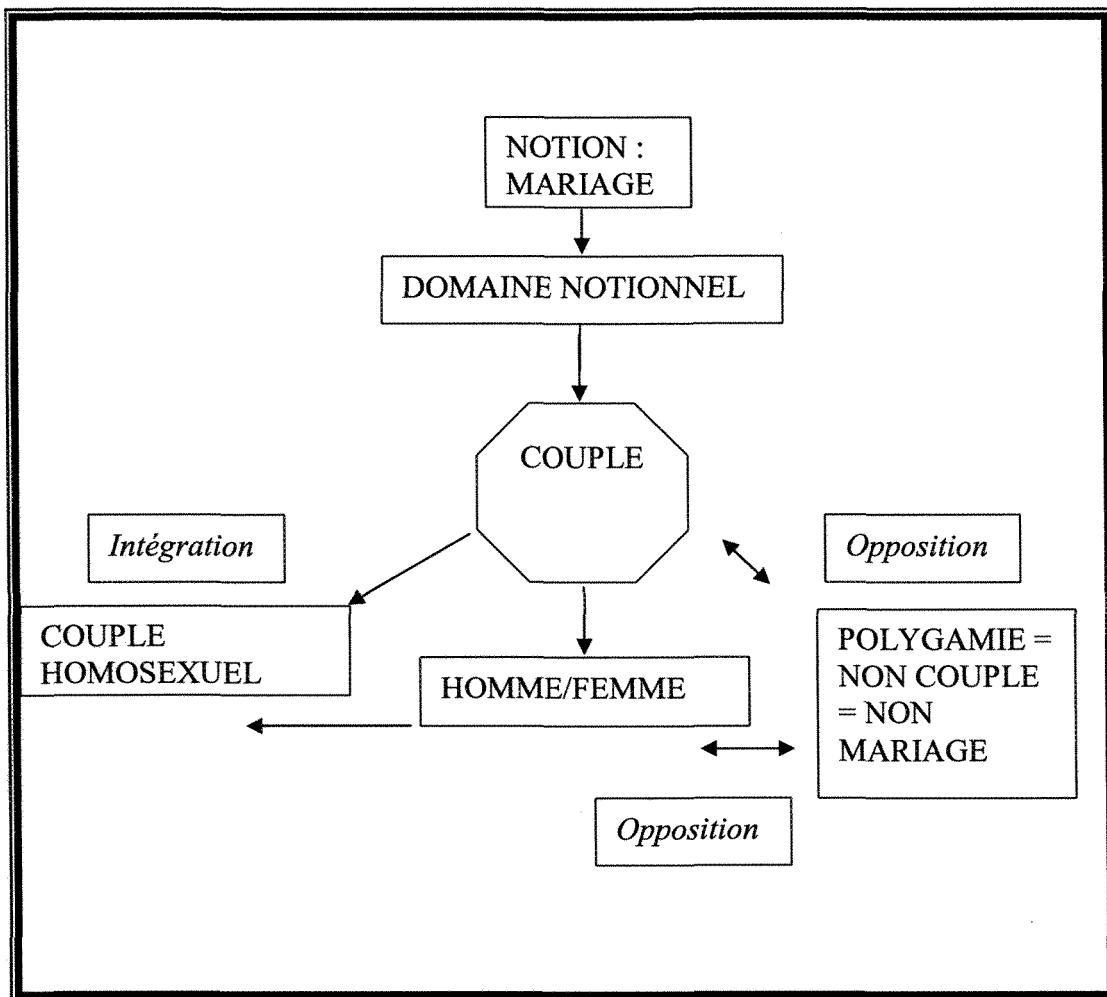
Figure 4 : Zone de la catégorie {MARIAGE} en jeu dans le débat selon A.R.



En conclusion, l'argumentation des experts repose sur un jeu d'opposition entre les notions [COUPLE] et [NON COUPLE]. En posant une frontière qui exclut la polygamie du domaine {MARIAGE}, les spécialistes font du mariage, peu importe le sexe des conjoints,

une union nécessairement monogame et montrent que le respect de l'égalité nécessaire à l'entrée d'un nouveau type d'union dans la catégorie {MARIAGE} passe par le couple, hétérosexuel ou homosexuel. Pour briser l'effet miroir de la catégorisation de M.E., et montrer qu'on peut inclure les unions homosexuelles dans le domaine notionnel {MARIAGE} tout en maintenant les unions polygames à l'extérieur, les spécialistes font à la fois appel au modèle de catégorisation par ressemblance et au modèle classique. Les choses ont été énoncées par les experts de manière à démontrer que les unions hétérosexuelles et homosexuelles font partie de la famille « mariage », mais que les unions polygames ne répondent pas aux critères d'entrée dans cette famille. Pour J.G., J.R.M. et A.R., même si le débat sur le mariage engendre des interrogations, des négociations, des demandes comme celle de M.E., il reste que la représentation du mariage dans la société canadienne, pour répondre à la condition nécessaire d'égalité, doit se catégoriser à partir de la monogamie.

Figure 5: Schématisation du discours des spécialistes



CONCLUSION

Dans ce mémoire, nous avons exploité un cadre théorique et méthodologique associant les propositions de la linguistique de l'énonciation et de la sémantique du prototype étendues à la production discursive du sens. Nous avons emprunté les concepts de *notion lexicale*, de *domaine notionnel* et *d'opérations énonciatives* de A. Culoli, puis de *catégorie* et de *modèle de catégorisation* de G. Kleiber. La *notion* se définit comme une entité cognitive composée d'un ensemble plus ou moins structuré de représentations diverses, d'images individuelles, sociales et culturelles, d'expériences personnelles et collectives, de croyances, de principes, etc. Le sujet énonciateur puise dans cet agrégat de représentations et délimite la notion par le biais *d'opérations sémantiques et mentales*, en indiquant ce qui, de son point de vue en relève, ce qui n'en relève pas, ce qui en relève plus ou moins. Ce faisant, il construit le *domaine notionnel*, qui constitue un lieu d'occurrences de la notion. Le domaine notionnel est en fait une *catégorie lexicale* dans laquelle l'énonciateur intègre des objets (représentations). Intégrer (ou exclure) des objets du domaine notionnel correspond à l'acte de *catégorisation*, opération mentale qui consiste à classer des entités diverses et qui peut se réaliser selon différents modèles ; classique, prototypique standard, prototypique étendu.

Notre travail, réalisé dans le cadre du programme de recherche de K. Fall et de ses collaborateurs, programme qui vise l'étude des processus de catégorisation et de construction des connaissances dans les discours, a été consacré à la notion lexicale [MARIAGE] actualisée dans le débat canadien sur la reconnaissance des unions homosexuelles. Les évènements politiques encore récents concernant le dépôt et l'acceptation du projet de loi fédéral C-38, *loi sur le mariage civil*, ont fait circuler dans l'espace public les termes « mariage », « mariage homosexuel », « mariage gai », « mariage de conjoints de même sexe », etc. Ces termes se sont installés dans les discussions quotidiennes, médiatiques, politiques, sont devenus des référents sociaux qui donnent l'impression que leurs énonciateurs leur adjoignent un même sens, qu'on peut s'imaginer correspondre à une définition dictionnairique. Mais leur apparente stabilité est un leurre. La polysémie est au cœur du sens et ce dernier est toujours défini par des opérations linguistiques, énonciatives et cognitives et par la dynamique textuelle à travers laquelle un énonciateur, au fur et à mesure de son discours, révèle les représentations qui lui sont disponibles, donc *catégorise* en fonction de son projet de sens. Le sens du lexème « mariage » s'inscrit donc dans l'acte d'énonciation, dans une histoire discursive.

En effet, les ouvrages lexicographiques n'indiquent pas LE sens, unique, permanent, définitif, du lexème « mariage », mais présentent les représentations les plus disponibles à un moment donné, tel que le montrent l'évolution et la variation de leurs définitions. Auparavant, les dictionnaires accolaient au lexème « mariage » une définition exclusive « union d'un homme et d'une femme », mais tiennent maintenant compte d'une

représentation possible « union de deux personnes ». Associer au lexème « mariage » une définition lexicographique consiste à « projeter sur [cette unité] le résultat de telle ou telle des interactions dans lesquelles elles sont susceptibles d'être mises en jeu, et à leur attribuer les composantes interprétatives des séquences particulières ou on les appréhende » (Fall, 2002a : 141).

Dans la présente recherche, notre objectif consistait à dégager les catégorisations desquelles la notion lexicale [MARIAGE] a été l'objet de la part de différents énonciateurs et à apporter une modeste contribution au questionnement scientifique actuel sur la signification, à savoir, tel qu'il a été dit :

« [...] comment, à travers l'activité de discours, un sujet énonciateur pose des objets de connaissances, prédique pour déterminer leur condition d'existence, prend en charge ou non ces connaissances et en même temps argumente en vue d'imposer une certaine représentation des connaissances [...] »

(Fall, 1990 : 125).

Soulignons déjà que, pour circonscrire la notion [MARIAGE], les sujets énonciateurs mobilisent différents champs thématiques :

- le sacré et la nature humaine (CECC) ;
- le cérémonial (C.J.) ;
- le linguistique (G.D.) ;
- les sentiments, le religieux catholique et la nature humaine (D.B.) ;
- le pluralisme canadien (M.E.) ;
- le couple (spécialistes).

Ces champs permettent d'emblée de constater que les énonciateurs, selon leur projet de sens, appréhendent la notion [MARIAGE] selon des perspectives, des points de vue différents. De plus, les énonciateurs expriment de façon particulière leur subjectivité dans les actualisations qu'ils construisent. Des stratégies argumentatives aident à conforter ou à rejeter les actualisations :

- assertion de faits (CECC) ;
- dénonciation violente et ironique (C.J.) ;
- exposé métalinguistique (G.D.) ;
- réfutation de faits assertés (D.B.) ;
- questionnement (M.E.) ;
- réponse à une question par des porte-parole dits autorisés (spécialistes).

Dans cette conclusion, nous voulons rappeler les modes de catégorisation et les stratégies employées par les énonciateurs dont nous avons analysé les discours pour construire leurs propres définitions de la notion [MARIAGE]. Notre recherche nous a permis de dégager du corpus six actualisations de la notion [MARIAGE] construites selon des styles de catégorisation, des mises en perspective et des jeux sur le domaine notionnel différents. Nous avons élaboré une série d'actualisations et avons essayé d'identifier leurs ressemblances et leurs différences. Bien que la partie du corpus analysée ne soit pas étendue, nous pensons que nos résultats permettent d'indiquer la pertinence de la théorie dont nous nous sommes inspirée ainsi que celle des outils méthodologiques que nous avons utilisés. De plus, nous croyons, à travers nos résultats, avoir illustré comment les conflits de

représentations sociales autour de la notion lexicale [MARIAGE] témoignent des tensions que vit le Canada à travers le débat sur les mariages homosexuels.

L'actualisation I est le résultat d'un processus de catégorisation multiforme. Elle démontre que les modèles catégoriels de base peuvent se combiner entre eux pour former de nouveaux types de catégorisation. Cette actualisation pose les conditions nécessaires à l'entrée dans le domaine {MARIAGE} « agents homme et femme », « finalité-procréation », et place cette dernière condition au centre organisateur du domaine. L'Église, pour parler de la notion [MARIAGE], renvoie à un niveau général de connaissance. Son discours, détaché de toute expérience individuelle, même collective, est énoncé sur le mode de la vérité absolue et s'achève en une série d'impératifs, doublée d'une forte prise en charge, qui construit un cadre normatif. L'Église s'engage dans un discours délibératif afin de préciser la raison pour laquelle le sens traditionnel du mariage en est le sens incontournable.

L'actualisation II pose la même définition de la notion [MARIAGE] que l'actualisation I (le mariage est l'union d'un homme et d'une femme en vue de la famille). Mais si les énonciateurs CECC et C.J. ont une même représentation du mariage, ils la construisent différemment. Pour le polémiste reconnu C.J., il n'est pas question de se montrer conciliant et de se lancer dans un commentaire didactique: l'histoire dit tout bonnement ce qu'est vraiment le mariage et la définition de la notion [MARIAGE] n'a pas besoin d'être débattue. C.J. se borne avant tout à poser la limite (frontière) du domaine

notionnel {MARIAGE}. Il s'évertue ensuite à définir l'extérieur de ce domaine en indiquant le ridicule de certaines pratiques qui caricaturent les cérémonies de mariage et peuvent contribuer à activer l'homophobie. L'énonciateur construit l'actualisation II à partir de son vécu quotidien. Il catégorise, d'abord, à partir de ce qu'il voit des cérémonies de mariages homosexuels dans les médias, ensuite, à partir de son vécu personnel de conjoint impliqué dans une relation amoureuse hors mariage. Pour C.J., l'amour entre des conjoints n'a pas à voir avec le mariage. À ses yeux, il n'est pas impératif de se situer à l'intérieur du domaine {MARIAGE} pour vivre une relation affective heureuse ou pour être reconnu officiellement comme membre d'un « couple ».

L'actualisation III inscrit la catégorisation dans une polémique dénominative : un mot pour chaque chose, une chose pour chaque mot. Elle pose qu'à la réalité « union d'un homme et d'une femme devant témoin » correspond l'étiquette lexicale « mariage » et qu'au référent « union de deux personnes du même sexe » doit correspondre une autre étiquette. L'actualisation prend la forme d'un commentaire métalinguistique qui permet de voir clairement que, du désaccord sur le principe du mariage de même sexe, découle une mésentente sur la dénomination « mariage ».

Les actualisations I, II et III construisent donc la notion [MARIAGE¹] (union d'un homme et d'une femme), par critères nécessaires d'appartenance au domaine {MARIAGE}, selon le modèle aristotélicien de la catégorisation. Mais ces critères ne sont pas les mêmes pour tous les énonciateurs. Pour la CECC et pour C.J., les conditions

d'appartenance au domaine sont : « agents homme et femme » et « finalité-procréation ». Pour G.D., ces conditions sont : « agents homme et femme » et « actant auxiliaire témoin qui permet de valider le procès de mariage ». De plus, chacune des trois premières actualisations met plus spécialement en évidence une « facette » particulière du modèle classique de la catégorisation. L'actualisation I exploite principalement le fait que, dans le modèle classique, est supposé un découpage naturel de la réalité qui précède un découpage en catégories lexicales. Les évêques construisent leur argumentation à partir du présupposé que le référent « mariage » précède la dénomination « mariage ». L'actualisation II utilise particulièrement le système du vrai et du faux de la catégorisation aristotélicienne, le principe d'appartenance à une catégorie selon des critères de véracité. Pour C.J., les cérémonies d'unions homosexuelles sont de « faux » mariages parce qu'elles ne débouchent pas sur la naissance d'enfants ; le « vrai » mariage est le mariage procréateur. L'actualisation III fait ressortir la conception de la langue comme nomenclature associée au modèle classique de la catégorisation. G.D. avance qu'un objet est étiqueté X quand il possède les caractéristiques qui définissent X.

L'actualisation IV se détache des trois premières et construit la notion [MARIAGE²] (union de deux personnes). La catégorisation ne relève pas ici du modèle des conditions nécessaires, mais plutôt de l'association par ressemblance. Une similitude est posée entre les unions homosexuelles et les unions hétérosexuelles à partir d'un attribut jugé commun : « amour ». Cet attribut est défini comme trait fondateur de la catégorie {MARIAGE}. L'énonciatrice D.B. refuse une catégorisation de la notion [MARIAGE] basée sur les

critères nécessaires « hétérosexualité » et « procréation ». Elle remet en question la catégorisation du clergé, lequel, selon elle, n'a pas la crédibilité pour intervenir dans le débat parce que, au cours de l'histoire et encore au moment du débat, les agissements de l'Église lui apparaissent contraires au respect des personnes, le clergé ayant autrefois voulu décidé pour les familles québécoises, voulant aujourd'hui décider pour les personnes homosexuelles.

L'actualisation V sélectionne l'objet de discours « polygamie ». La catégorisation y est réalisée en mode miroir. Selon son énonciateur M.E., le raisonnement X qui permet la catégorisation X (mariage = union de deux personnes) et l'élargissement du domaine {MARIAGE} devraient se réfléchir dans la situation Y (reconnaissance de la polygamie). Le leader de la communauté musulmane M.E. ne demande pas qu'on privilégie une définition particulière du mariage, mais plutôt que l'on applique la même logique de raisonnement pour la reconnaissance des unions homosexuelles que pour celle des unions polygames. M.E. privilégie ainsi une catégorisation par ressemblance de famille.

L'actualisation VI se veut une réponse à l'actualisation V. En réplique à l'argumentation de M.E., des spécialistes du droit et de la théologie établissent l'intérieur du domaine {MARIAGE} en posant une condition nécessaire : vivre en couple. Les spécialistes relèguent ainsi les unions polygames hors du domaine {MARIAGE}. L'actualisation VI montre que le débat sur la reconnaissance des unions homosexuelles au Canada porte les traces d'une critique de la conception de la position traditionnelle

fortement défendue par l'Église (le mariage peut être autre que l'union d'une homme et d'une femme), mais également une volonté de déterminer les conditions d'ouverture du domaine notionnel {MARIAGE} (s'il peut être autre, il ne peut quand même pas être n'importe quoi).

Finalement, les actualisations, dans l'ensemble, permettent de voir que les énonciateurs opèrent stratégiquement des parcours de sens qui sont des déplacements ou figements de frontières ouvrant sur des fermetures ou sur de nouvelles possibilités de construction du domaine notionnel {MARIAGE} :

- au départ : union d'un homme et d'une femme ;
- par extension : union de deux personnes ;
- par surextension : union de plusieurs personnes (homme et femmes) ;
- par restriction : union exclusive de deux personnes.

Outre les différences globales entre les actualisations analysées, on retrouve dans les définitions construites par les énonciateurs plusieurs autres oppositions. Par exemple :

- le champ thématique de la nature humaine est mobilisé à la fois par la CECC et par D.B. dans leurs constructions respectives du domaine notionnel {MARIAGE}. Cependant, le premier énonciateur actualise la notion [MARIAGE¹] et le second, la notion [MARIAGE²].
- D.B. limite les effets du procès de mariage à ses agents. La CECC étend ces effets à l'humanité entière.

-Les évêques posent le mariage procréateur comme une réalité naturelle. G.D. fait du mariage une affaire de choix. Les spécialistes posent le mariage homosexuel comme un droit naturel.

-La CECC, C.J. et G.D. construisent le domaine notionnel {MARIAGE} comme stable (on ne peut changer la nature du mariage). D.B. et M.E. le construisent comme mouvant (le mariage a autrefois été centré sur la procréation, mais est aujourd’hui centré sur l’amour ; il existe des instances variables du mariage selon les communautés et les cultures). Les spécialistes le catégorisent comme à la fois mouvant et stable (le mariage peut changer pour inclure les unions homosexuelles, mais il demeure une union monogame).

- C.J. ne reconnaît pas la notion [AMOUR] comme l’inchoatif de l’intérieur du domaine notionnel {MARIAGE}. L’Église pose l’amour comme faisant partie de l’intérieur du domaine, mais sans en faire un attribut saillant. D.B. choisit l’amour comme trait fondateur de la catégorie (on constate ici un jeu de parcours du domaine, un jeu sur le gradient).

-L’Église construit une définition universelle du mariage. M.E. envisage la possibilité de plusieurs définitions en fonction des identités religieuses, communautaires et culturelles.

Ces quelques illustrations servent simplement à confirmer que le sens, donc la catégorisation, est une mise en perspective de la part d’un sujet énonciateur qui construit sa définition de la notion à partir d’opérations énonciatives et textuelles (prise en charge, jeux temporels et aspectuels, identifications, différenciations, déterminations, stabilisations, déstabilisations, jeux rhétoriques et argumentatifs) pour valider sa représentation des phénomènes en fonction de déterminismes sociaux, idéologiques et culturels.

En effet, sous le partage de la dénomination commune « mariage » par les énonciateurs, on retrouve une variation de sens qui permet de conclure que la représentation sociale du mariage est en cours de changement. Les repères traditionnels qui permettaient autrefois de définir le mariage (doctrine de l’Église, entre autres) sont déstabilisés par de nouvelles représentations et pratiques (unions gaies, augmentation de la prégnance du mariage civil, unions libres, etc.) qui soulèvent de nouveaux questionnements en fonction de valeurs nouvelles. La bataille juridique et politique autour de la reconnaissance ou non des mariages homosexuels est autant une bataille sur la dénomination que sur les catégorisations et les représentations sociales.

Si un terrain d’entente entre partisans et opposants au mariage homosexuel peut se dessiner, il réside dans une tendance, comme l’ont indiqué certains énonciateurs de notre corpus, à accepter la reconnaissance officielle des unions de même sexe dans le cadre du couple. La polémique survient lorsqu’il faut désigner ces unions par le mot « mariage ». D’un côté, les adversaires du mariage de même sexe disent à ses partisans: « La situation que vous catégorisez est bien une union qui mérite une reconnaissance officielle, mais n’équivaut cependant pas à ce qu’est le mariage ». De l’autre, les partisans du mariage de même sexe répondent : « vous ne pouvez refuser que cette réalité soit dénommée « mariage » et reçoive les droits et le respect qui reviennent au mariage ».

Le débat sur la catégorisation de la notion [MARIAGE] est ainsi traversé par une mise en argumentation autour de deux valeurs fortes. D’une part, il y a l’égalité entre les

individus, valeur de base de la collectivité canadienne d'aujourd'hui. D'autre part, il y a le besoin de stabilité des références constituant l'armature culturelle et historique de la société (du débat découle, chez certains individus, la peur de la remise en question des fondements de la société). C'est donc autour des enjeux de la reconnaissance des droits et de l'égalité de tous ainsi que de la préservation d'une certaine stabilité sociale que se joue la polémique sémantique qui fait que l'élargissement de la catégorie dénominateive « mariage » est accepté par les uns et refusé par les autres. La véritable question que sous-tend la tension de débat « pour ou contre le mariage homosexuel ? » n'est pas « est-ce que les homosexuels ont le droit de voir leurs unions reconnues ? », mais plutôt « est-ce que ces unions peuvent être appelées « mariages » ? ». Il s'agit là d'un choix de société.

En regard de ce qui vient d'être dit, l'analyse réalisée permet de distinguer deux types d'énonciateurs dans le débat. D'une part, des énonciateurs fidèles à la mémoire historique et culturelle qui a élaboré des normes stables organisant nos pratiques sociales, culturelles et rituelles, définissant même la condition humaine, c'est-à-dire des énonciateurs tenants d'un figement de sens, d'une stabilité définitive des catégories et d'une délimitation claire de leurs frontières (CECC, G.D.). D'autre part, des énonciateurs ouverts à de nouveaux points de vue qui prennent en charge les transformations sociales, c'est-à-dire des énonciateurs qui ont une conception évolutive de la condition humaine. Ce deuxième « groupe » d'énonciateurs porte en lui-même deux positions. L'une qui conteste le cadre normatif défini par le premier « groupe » d'énonciateurs, ainsi que son appropriation de l'espace symbolique et, même, du marché des échanges linguistiques (les énonciateurs du

premier « groupe » y imposent une dénomination de faits) (position de D.B.). Cette position plaide pour une reconfiguration de l'intérieur du domaine notionnel {MARIAGE} de manière à pouvoir y intégrer la pratique des unions homosexuelles. L'autre position reconnaît et accepte la prégnance de la mémoire historique et culturelle et affirme que le combat pour la reconnaissance des unions de même sexe ne devrait pas consister en une tentative de déstabiliser l'héritage qu'est le mariage, mais en le fait de montrer que l'on peut vivre *et* dans le respect de cet héritage *et* en dehors de lui. En somme, les trois positions que l'on retrouve dans notre échantillon de discours sont les suivantes :

- 1) le mariage est cela et ne peut être que cela ;
- 2) le mariage peut aussi être cela ;
- 3) C'est vrai que le mariage est cela, mais on peut bien se contenter de ce qu'on est qui n'est pas cela.

Nous constatons donc que se livrent, autour de la notion lexicale [MARIAGE], un combat linguistique et un combat de représentations entre des groupes d'énonciateurs pour la suprématie d'une vision du monde ou pour la diversité des visions du monde. Se joue un débat entre des énonciateurs tenants d'une orthodoxie des mots qui luttent contre toute déviance du sens et des énonciateurs qui croient que les mots enregistrent les pratiques sociales et l'évolution de la société pour capitaliser de nouveaux sens.

Tel que nous l'avons déjà dit, notre analyse demeure une étude exploratoire limitée. Une exploitation complète d'un nombre plus grand de discours de notre corpus nous aurait

sûrement permis de voir d'autres styles de catégorisations discursives ancrés dans d'autres champs référentiels. Un balayage des discours d'opinion recensés lors de notre collecte de données nous a permis d'identifier d'autres champs thématiques pouvant être mobilisés pour catégoriser la notion [MARIAGE] : ainsi la sexualité, les interdits du mariage, l'économie... De plus, notre corpus est exclusivement composé de catégorisations issues de textes écrits de presse qui ne revêtent pas la spontanéité du discours oral en situation, mais sont plutôt le fruit d'un travail d'élaboration. La comparaison entre ces catégorisations en discours écrit et d'autres catégorisations en discours oral spontané nous apparaît d'ailleurs ouvrir la voie d'une nouvelle recherche ; il serait intéressant de discerner les catégorisations les plus prégnantes, les plus saillantes qui apparaissent dans les discours oraux en situation.

Cela dit, malgré sa portée restreinte, l'analyse nous a permis de voir que l'enjeu du débat canadien sur la reconnaissance des unions de même sexe réside dans la réappropriation du symbole que constitue le mot « mariage » dans un contexte de redéfinition des valeurs et des droits. Nous avons pu constater que la notion lexicale [MARIAGE] est au cœur d'un processus controversé de reconfiguration de sa catégorisation traditionnelle, processus qui reflète les transformations sociales, idéologiques et culturelles de la société canadienne. Il ressort que la catégorisation est d'emblée argumentative et qu'elle prétend toujours à une légitimation. La catégorisation n'est pas dans un hors lieu social. Elle est logée dans l'énonciation et la perception de sujets en dialogue constant avec des co-énonciateurs réels ou potentiels.

Il nous a été donné de saisir, à travers cette recherche, que les mots ne sont pas des outils de découverte continue d'un « vrai » sens, mais plutôt des outils de production du sens, d'un sens toujours négocié dans un contexte donné. La recherche en sémantique lexicale, lorsqu'elle est ouverte sur les sciences cognitives et sur l'ancrage énonciatif des productions linguistiques et textuelles, débouche sur une lecture des enjeux sociaux en cours dans une société à un moment donné. Le travail nous a permis de voir l'insuffisance d'une étude sémantique qui se clôturera dans la lecture des dictionnaires ou dans une approche non énonciative, non pragmatique et non textuelle du sens. Nous croyons que le type d'analyse que nous avons mené est particulièrement fécond pour l'étude de mots et expressions comme « tolérance », « accommodement raisonnable », « identité », « démocratie » etc., c'est-à-dire pour l'étude de mots renvoyant à des pratiques sociales, politiques, culturelles, identitaires et idéologiques qui touchent l'organisation des sociétés humaines et qui sont dotés d'une forte circulation discursive. Ces mots participent à l'histoire des conflits que vit une société à un moment donné.

En toute fin de parcours, on peut se demander : « quels éléments de l'analyse ressortent pour une catégorisation minimale de la notion lexicale « mariage » ? Il faut tenir compte du fait que l'idée de mariage persiste à s'imposer comme trait partagé des cultures, malgré des diversités. Nous retenons ceci : au Canada, que l'on catégorise la notion [MARIAGE] comme « union de deux personnes de sexe différent » ou comme « union de deux personnes », il demeure que le mariage comporte encore les traits sémantiques de base suivants :

- union entre deux êtres humains ;
- union qui reçoit une reconnaissance sociale par un sacrement ou par la loi ;
- union mutuellement acceptée.

D'abord, le consensus demeure que le mariage est une union entre deux êtres humains. Il n'est pas une union entre un humain et un animal, ni entre deux animaux : le mariage distingue l'homme d'autres espèces. Ensuite, le mariage découle d'une formalisation de la relation conjugale: il doit être sanctionné religieusement ou juridiquement. Finalement, le mariage canadien ne résulte pas d'une imposition : les agents du procès de mariage doivent être consentants. Et, sans que cela ne soit explicitement posé dans le corpus, il demeure que le mariage va de pair avec l'horizon de la consommation sexuelle. Tel que déjà énoncé dans la partie analyse dictionnaire de ce travail, les conjoints sont rattachés, par le mariage, dans une relation qui implique normalement des rapports intimes. Un élément important du désaccord dans la catégorisation nous semble ainsi relever de la nature même de l'acte sexuel. Cet aspect du débat qui, selon nous, détermine implicitement les points de vue est passé sous silence : il est considéré presque tabou. Nous baignons encore dans une tradition culturelle qui privilégie des pratiques sexuelles qui ne sont pas celles des relations homosexuelles. Le fond du débat, en définitive, ne résiderait-il pas dans le regard positif ou négatif, tolérant ou intolérant porté sur une forme d'acte sexuel ? La mémoire de la malédiction de Sodome et Gomorrhe, ces deux villes punies par Dieu pour détournement du comportement sexuel dit « normal », ne guide-t-elle pas encore nos représentations sociales ?

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRES

ACADEMIE FRANÇAISE (1978), *Dictionnaire de l'Académie française*, 8^e éd., réimpression de l'édition de 1932, Genève, Slatkine.

CHARAUDEAU, P. et Mainguenaud, D. (2002), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil.

DUBOIS, J., Giacomo, M. et autres (2002), *Dictionnaire de linguistique*, Paris, Larousse.

GARNIER, Y. et Vinciguerra, M. (2006), édit., *Le Petit Larousse illustré : 2007*, Paris, Larousse.

IMBS, P. (1971), édit., *Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècle : Trésor de la langue française*, Paris, Éditions du CNRS, 24 volumes.

LAROUSSE, P. (1968), dir., *Nouveau Petit Larousse*, Paris, Larousse.

MAUBOURGET, P. (1992), dir., *Le Petit Larousse illustré : 1993*, Paris, Larousse.

MERLET, P. (2004), dir., *Le Petit Larousse illustré : 2005*, Paris, Larousse.

REY, A. (2006), dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert.

REY, A. (2001), édit., *Grand Robert de la langue française : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, 2^e éd., Paris, Le Robert.

REY, A. et Rey-Debove, J. (1965), édit., *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert.

REY, A. et Rey-Debove, J. (1982), édit., *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert.

REY, A. et Rey-Debove, J. (1996), édit., *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert.

REY, A. et Rey-Debove, J. (2007), édit., *Le Nouveau Petit Robert*, Paris, Le Robert.

VOLUMES ET ARTICLES

ANSCOMBRE, J.C. et Ducrot, O. (1983), *L'argumentation dans la langue*, Bruxelles, P.Mardaga.

AUSTIN, J.L. (1962), *How to do things with words*, Oxford, Oxford Univ. Press.

BENVENISTE, E. (1970), « L'appareil formel de l'énonciation », *Langages*, n° 17, p.12 -18.

BOONE, A. et Léard, J.-M. (1995), « L'alternance SN/que P : arguments sémantiques et arguments syntaxiques » dans KUPFERMAN, L. et Shydkrot, H., édit., *Hommages à David Gaatone*, Amsterdam, John Benjamins.

BRÉAL, M. (1897), *Essai de sémantique : science des significations*, Paris, Hachette.

BRÉAL, M. (1904), *Essai de sémantique*, 3^e éd. revue, corrigée et augmentée, Paris, Hachette.

BRES, J., Delamotte-Legrand, R. et autres (1999), *L'autre en discours*, Montpellier, Université Paul-Valéry-Montpellier III.

BUYCK. M. (1995), *Construction interactive d'un domaine notionnel : à propos de la notion « intégration, intégrer, s'intégrer » dans un corpus conversationnel*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, Canada.

CHARAUDEAU, P. (1992), *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette.

CHOMSKY, N. (1987), *La nouvelle syntaxe: concepts et conséquences de la théorie du gouvernement et du liage*, traduit de l'anglais par Lelia Picabia, Paris, Seuil, (coll. « Travaux linguistiques »).

COLEMAN, L. et Kay, P. (1981), “The English Word lie”, *Language*, n° 57, vol. 1, p.26-44.

CULIOLI, A. (1981), « Sur le concept de notion » dans CULIOLI, A., *Pour une linguistique de l'énonciation : opérations et représentations*, tome 1, Paris, Ophrys.

CULIOLI, A. (1990), *Pour une linguistique de l'énonciation : opérations et représentations*, tome 1, Paris, Ophrys.

DANON-BOILEAU, L. (1987), *Énonciation et référence*, Paris, Ophrys, (coll. « L'Homme dans la langue »).

DARMESTETER, A. (1887), *La vie des mots étudiée dans leurs significations*, Paris, Delagrave.

DARMESTETER, A. (1928), *La vie des mots étudiée dans leurs significations*, Paris, Delagrave.

DOURY, M. (1993), *Le débat immobile. L'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences*, Paris, Kimé.

DUBOIS, D. (1991), *Sémantique et cognition : catégories, prototypes, typicalité*, Paris, Éditions du CNRS.

DUCROT, O., Maury, L. et autres (1980), *Les mots du discours*, Paris, Éditions de Minuit, (coll. « Le sens commun »).

EBEL, M. et Fiala, P. (1983), *Sous le consensus : la xénophobie : paroles, arguments, contextes (1961-1981)*, Lausanne, Institut de science politique de Lausanne.

FALL, K. (1990), « L'actualité de la recherche en lecture », *Les cahiers scientifiques*, n° 71, p.123-135.

FALL, K. et Buyck, M. (1995), *L'intégration des immigrants au Québec : des variations de définition dans un échange oral*, Sillery, Septentrion.

FALL, K., Forget, D. et Vignaux, G. (2005), *Construire le sens, dire l'identité*, Québec, Presses de l'Université Laval.

FALL, K. et Bétoté Akwa, D. (2002a), *Énonciation et forme du sens. Identité lexicale et variations sémantiques des mots manger, aimer et raison*, Québec, Presses de l'Université Laval.

FALL, K., Simeoni, D. et Bétoté Akwa, D. (2002b), *Variations de la perception catégorielle*, Québec, Presses de l'Université Laval.

FALL, K., Simeoni, D. et Vignaux, G. (1994), *Mots et représentations ; Enjeux dans les contacts interethniques et interculturels*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.

FONTANILLE, J. (1998), *Sémiotique du discours*, Limoges, Presses universitaires de Limoges.

FORGET, D. (2005), *L'énonciation identitaire*, Montréal, Chaire James McGill de langue et littérature françaises de l'Université McGill.

FRADIN, B., Quéré, L. et Widmer, J. (1994), *L'Enquête sur les catégories : de Durkheim à Sacks*, Paris, École des hautes études en sciences sociales.

FRANCKEL, J.-J. et Lebaud, D. (1992), *Lexique et opérations-Le lit de l'arbitraire. La théorie d'Antoine Culoli, Ouvertures et incidences*, Paris, Ophrys.

FRANCKEL, J.-J., Marandin, J.-M. et Milner, J.-C. (1992), « L'individualité lexicale », *Cahiers de lexicologie*, n° 2, vol. 61.

GREIMAS, A.J. (1966), *Sémantique structurale : recherche et méthode*, Paris, Larousse, (coll. « Langue et langage »).

GRIZE, J.-B., Vergès, P. et Silem, A. (1987), *Salariés face aux nouvelles technologies : vers une approche socio-logique des représentations sociales*, Paris, CNRS.

GRIZE, J.-B. (1990), *Logique et langage*, Paris, Ophrys, (coll. « L'Homme dans la langue »).

GROSS, M. (1975), *Méthodes en syntaxe : régime des constructions complétives*, Paris, Hermann, (coll. « Actualités scientifiques et industrielles», n° 1365).

JACKENDOFF, R. (1976), “Toward and Explanatory Semantic Representation”, *Linguistic Inquiry*, n° 7, p.89-150.

KERBRAT-ORECCHIONI, C. (1999), *L'énonciation: de la subjectivité dans le langage*, Paris, A. Colin.

KERBRAT-ORECCHIONI, C. et Cosnier, J. (1987), *Décrire la conversation*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

KHAZNADAR, E. (1993), « Pour une première : la dénomination de la femme dans l'actualité : dichotomie, affixation et alternance [The denomination of women in French press] », *Cahiers de lexicologie*, n° 63, vol.2, p.143-169.

KINTSCH, W. et Van Dijk, T.A. (1975), « Comment on se rappelle et on résume une histoire », *Langages*, n° 40, p.98-116.

KLEIBER, G. (1990), *La sémantique du prototype. Catégories et sens lexical*, Paris, Presses universitaires de France.

KLEIBER, G. (1999), *Problèmes de sémantique : la polysémie en questions*, France, Presses universitaires de Septentrion, (coll. « Sens et structures »).

KRIEG-PLANQUE, A. (2005), « Le mot « ethnies ». Nommer autrui. Origine et fonctionnement du terme « ethnies » dans l'univers discursif français », *Cahiers de lexicologie*, n°87, vol.2, p.141-161.

LAKOFF, G. (1987), *Women, Fire and Dangerous Things. What Categories Reveal about the Mind*, Chicago, Chicago University Press.

LAKOFF, G. et Johnson, M. (1980), *Metaphors We Live By*, Chicago, Chicago University Press.

LANGACKER, W. (1987), *Foundations of Cognitive Grammar*, Stanford, Stanford University Press.

LÉARD, J.-M. (1992), *Les gallicismes. Étude syntaxique et sémantique*, Paris-Louvain-la-Neuve, Duculot.

LYONS, J. (1977), *Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press.

MAINGUENAU, D. (1976), *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours*, Paris, Hachette, (coll. « Langue, linguistique, communication »).

MAINGUENAU, D. (1987), *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Paris, Hachette, (coll. « Langue, linguistique, communication »).

MARTIN, R. (1983), *Pour une logique du sens*, Paris, Presses universitaires de France.

MEL' CUK, I. A. et autres (1984), *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain, recherches lexico-sémantiques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 3 volumes.

MÉNARD, G. (2003), *Mariage homosexuel : les termes du débat/textes choisis et présentés par Guy Ménard*, Montréal, Éditions Liber (coll. « Éthique publique, hors série »).

NOAILLY, M. (1996), « Dans le sens du fleuve: syntaxe et polysémie » dans FALL, K., Léard, J.-M. et Siblot, P., *Polysémie et construction du sens*, Montpellier, Praxiling-Université Paul-Valéry.

PACHERIE, E. (1992), « Compte rendu de G. Kleiber, La sémantique du prototype, catégories et sens lexical, Paris, PUF, 1990 », *Intellectica*, 1992-1/2, n° 13-14, p.343-351.

PETIOT, G. (1995), « Voile, Tchador ou foulard? Problèmes de dénomination dans les discours des médias », *Les Carnets du Cediscor*, n° 3, p.43-62.

PICOCHE, J. (1986), *Structures sémantiques du lexique français*, Paris, Fernand Nathan.

POLGUÈRE, A. (2003), *Lexicologie et sémantique lexicale. Notions fondamentales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

POTTIER, B. (1964), *Vers une sémantique moderne*, Travaux de linguistique et de littérature, n° 2, vol.1, p.107-137.

POTTIER, B. (1992), *Sémantique générale*, Paris, Presses universitaires de France.

PROVOST, G. (1969), « Approche du discours politique : socialisme et socialiste chez Jaurès », *Langages*, n° 13, p.51-68.

QUÉRÉ, L. (1994), « Présentation » dans FRADIN, B., Quéré, L. et Widmer, J., *L'Enquête sur les catégories : de Durkheim à Sacks*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, (coll. « Raisons pratiques », n° 5).

RASTIER, F. (1987), *Sémantique interprétative*, Paris, Presses universitaires de France.

ROSCH, E. (1978), “Principles of categorization” dans ROSCH E. et Lloyd, B.B., édit., *Cognition and Categorization*, Hillsdale, L. Erlbaum Associates.

ROSCH, E. et Lloyd, B.B. (1978), *Cognition and Categorization*, Hillsdale, L. Erlbaum Associates.

SAUSSURE, F. (1969), *Cours de linguistique générale*, 3^e éd., Paris, Payot, (coll. « Études et documents »).

SCHANK, R. C. et Abelson, R. P. (1977), *Scripts, plans, goals and understanding: an inquiry into human knowledge structures*, Hillsdale, L. Erlbaum.

SEARLE, J. R. (1969), *Speech acts*, Cambridge, Cambridge University Press.

SIBLOT, P. (1994), « Les variations sémantiques d'un emprunt, ou la détermination de la production du sens par la perception de l'altérité » dans FALL, K., Simeoni, D. et Vignaux, G., édit., *Mots et représentations. Enjeux dans les contacts interethniques et interculturels*, Ottawa, Presses de l'université d'Ottawa.

TAYLOR, J. (1995), *Linguistic Categorization*, 2^e éd., Oxford, Oxford University Press.

TOURATIER, C. (2000), *La sémantique*, Paris, A. Colin.

TRIER, J. (1973), *Aufsätze und Vorträge Zur Wortfeldtheorie*, The Hague, Mouton, (coll. "Janua linguarum, Series minor", n°174).

VIGNAUX, G. (1976), *L'argumentation. Essai d'une logique discursive*, Genève, Librairie Droz, (coll. « Langues et cultures », n° 7).

VIGNAUX, G. (1988), *Le discours acteur du monde. Énonciation, argumentation et cognition*, Paris, Ophrys.

VIOLLET, C. (1984), « Variations sur le mot « travail », Approche socio-énonciative de la notion « travail » dans un corpus oral », *Protée*, n° 12, vol.2, p. 31-36.

WIERZBICKA, A. (1980), *Semantic Primitives*, Berlin, Athenaum.

ANNEXE I

TEXTES ET EXTRAITS DE TEXTES ANALYSÉS

Les évêques publient un message sur le mariage, Progrès-dimanche, 14 septembre 2003, p.A48.

La Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC) vient de publier un message sur "Le mariage dans les circonstances actuelles". Ce document a été rendu public lors d'une conférence de presse nationale qui s'est tenue le 10 septembre à Montréal. La CECC y était représentée par trois porte-parole : Mgr Jacques Berthelet, évêque de Saint-Jean-Longueuil et président de la CECC, M. le cardinal Jean-Claude Turcotte, archevêque de Montréal et M. le cardinal Aloysius Ambrozic, archevêque de Toronto. En voici quelques extraits :

"Depuis le 17 juillet 2003, alors que le gouvernement fédéral soumettait à la Cour suprême du Canada un avant-projet de loi redéfinissant le mariage à des fins civiles comme étant "l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de toute autre personne", beaucoup de voix se sont fait entendre. Cette décision a soulevé une controverse sans précédent parce qu'elle touche une institution sociale et religieuse fondamentale, à laquelle les gens sont profondément attachés.

Une réalité ancrée dans la nature humaine

Le mariage est une réalité humaine, une institution naturelle qui précède les systèmes sociaux, juridiques et religieux. Le mariage existe depuis des temps immémoriaux. Comme institution, cette forme de vie pour les couples a depuis toujours été valorisée. Elle a été protégée en raison de son caractère unique, de sa façon d'assurer la régulation des relations humaines et de son potentiel procréateur.

Le mariage entre une femme et un homme constitue un bien unique pour toute société.

Dans le mariage, ce qui est socialement et légalement reconnu, ce n'est pas seulement un engagement personnel, mais également un engagement social à contribuer- en ayant et en élevant des enfants- à l'avenir de la société. Il est vrai que la procréation n'est pas le seul but du mariage, mais elle en est un élément-clé.

Autres formes

Dès que le débat s'est enclenché, nous avons reconnu l'existence du voeu que soient officiellement protégées les autres formes de rapports personnels étroits entre adultes impliquant une dimension d'engagement, de soins mutuels, d'interdépendance affective et financière. Nous demeurons persuadés que des solutions peuvent être trouvées sans pour autant procéder à une redéfinition radicale du mariage.

En invoquant des principes d'équité, d'égalité, d'autonomie et de liberté de choix, le gouvernement propose - dans cet avant-projet de loi - un modèle de lien juridique qui nivelle les distinctions entre les époux hétérosexuels et les partenaires de même sexe pour faire accéder ces derniers à un statut matrimonial normatif. En invoquant le droit à l'égalité, le gouvernement doit éviter de confondre le concept d'égalité avec celui d'uniformité et de substituer celui-ci à celui-là.

La non-discrimination exige le respect de la diversité et de la différence et non l'uniformisation. En fait, l'organisation sociale valorise la diversité. Dans le contexte actuel, refuser d'établir les distinctions qui s'imposent, entraîne la confusion et la dévalorisation de la diversité. Il n'est pas discriminatoire de traiter des réalités différentes de manière différente.

Le respect du rapport foi-politique

Le rapport entre la foi et la politique a soulevé dans les médias des débats riches et vigoureux. Dans le débat actuel, l'enjeu n'est pas exclusivement catholique ou même religieux. Il a une portée universelle et concerne tout le monde car il fait appel à un système de valeurs et aux convictions personnelles. Certains aborderont cet enjeu selon leurs convictions religieuses; d'autres par le biais de principes philosophiques, alors que d'autres s'appuieront sur un système de valeurs séculières ou profanes. L'Église ne trace pas une frontière étanche entre la vie et la foi. Bien au contraire, elle attend de ses membres, quels que soient leur vocation, leur profession ou leur travail, d'incarner leur foi dans la vie de tous les jours.

Le sacrement de mariage

Aux yeux de l'Église catholique, le mariage revêt une importance capitale parce qu'il a été élevé par le Christ à la dignité de sacrement. Le fait que les êtres humains soient créés femme et homme, à l'image de Dieu, et le fait qu'un pouvoir procréateur résulte de leur union sont deux aspects fondamentaux du mariage.

Cette cellule sociale et conjugale, par l'amour qui la constitue, par sa possibilité inhérente d'avoir des enfants et par la responsabilité qui lui incombe de leur prodiguer des soins à travers l'engagement de la mère et du père, contribue à enrichir la société et en est même la clé de voûte.

Pour les chrétiens, le mariage est une nouvelle page de l'"histoire sainte" commencée au baptême. L'histoire du salut connaît un nouveau développement quand le couple, formant une communauté de vie et d'amour devient un signe de l'amour du Christ pour son Église. Le lien conjugal est vécu comme une alliance, un engagement inconditionnel entre deux personnes qui engage aussi la communauté humaine."

Conclusion

En conclusion, les évêques affirment que "le mariage doit être préservé comme une institution unissant deux personnes de sexes opposés. Il doit être protégé pour assurer le bien commun de la société. Tout comme de nombreux autres Canadiens et Canadiennes, nous, évêques catholiques, demandons instamment à l'État de protéger et de soutenir le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme, conformément à la nature de cette institution, en tenant compte de sa spécificité et de son rôle comme fondement de l'institution familiale. Nous rejetons le niveling par l'État des rapports personnels étroits entre adultes allant jusqu'à faire disparaître au plan juridique l'institution du mariage, selon la compréhension commune qui prévaut dans toutes les sociétés humaines depuis des temps immémoriaux. Compte tenu des contributions manifestes de l'institution matrimoniale à la stabilité de la famille et à l'avenir de la société, le législateur a le devoir de préserver la distinction entre le mariage et les autres formes d'union entre deux personnes.

Les évêques catholiques du Canada demandent que demeure intacte la définition du mariage : l'union légitime d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre personne."

Un « cauchonnerie ? », Le Devoir, 7 août 2003, p. A6.

Claude Jasmin

Une «cauchonnerie» va se commettre à Ottawa et il faut protester. N'ayons plus peur, manifestons publiquement notre désaccord. L'antique institution (le mariage) existe pour un but évident, l'union officielle d'une femme et d'un homme en vue d'une famille.

La bouffonnerie est une tartufferie. Plein d'homosexuels intelligents observent avec malaise ces clowneries et se taisent par une sorte de solidarité nuisible. On sait trop que des homophobes guettent sans cesse les moyens d'illustrer leur intolérance. La majorité des gens éprouvent une sorte de gêne en observant ces «cérémonies de mariage» entre personnes de même sexe, souvent faites sous l'égide du voyeurisme car les médias s'y précipitent en vertu d'un exhibitionnisme malsain. Hélas, cela excite les adversaires des vrais progrès. Cette parodie du mariage nuit à l'actuelle et bienfaisante acceptation de l'homosexualité, trop longtemps vue comme une tare, un «péché». Il faut protester publiquement contre cette mascarade. Mais nous vivons une époque de timorés, un «modernisme» imbécile, qui rend les citoyens trouillards. Mutisme des mous. Le «Pis ça ? Quosse ça fa, ça?»

Cette rectitude niaise collabore avec les démagogues-de-complaisance. Le ministre fédéral de la Justice, Martin Cauchon, prend donc la tête du défilé des couards, des poltrons. Ce «déglinguage» sociétal, ce muselage autoconsenti conduit à un reniement «culturel» lamentable. Cette innovation (?) bafoue les us et coutumes, les sentiments communs, surtout la culture religieuse historique. Cela rendra inutilement agressives des masses de gens qui, désormais, comprenaient et déploraient les grossières attaques homophobes d'antan. Les deux parties d'un couple d'homos - certes citoyens à part entière - ont tous les droits et il y a des moyens de contracter une union officielle: loi Bégin, contrats juridiques (voire testamentaires) devant notaire ou avocat. Recourir au mariage relève de la singerie d'une cérémonie, instituée il y a des siècles, pour pérenniser ce qui se nomme «la famille». Ces primordiaux rôles de «père» et de «mère», pôles sexués et reconnus comme nécessaires à l'épanouissement des enfants, remplissent des volumes entiers de psychologie et sont le sujet de vastes études «analytiques».

Je vis depuis plus de 25 ans avec «la femme de ma vie», et cela sans le mariage. D'où vient donc, chez certains invertis sexuels, ce besoin d'un mariage cérémonial? En 2003? De plus en plus de jeunes couples, c'est bien connu, n'ont nulle envie de recourir au mariage. Des caricatures avec «avocats se réjouissant» du projet cauchonnier se font voir. On sait bien, hélas, qu'un couple marié sur deux - ou presque - finira par aller au tribunal pour défaire son mariage. Qu'en sera-t-il donc avec les «mariés homos»? Nul ne peut répondre. Personne ne nie plus le véritable amour de deux personnes homosexuelles. Ces cérémonies «mimant» le traditionnel mariage-en-vue-de-la-famille relèvent d'une sorte de «colonialisme», elles évoquent les déguisements de jadis en colonies avec ces pitoyables aborigènes affublés d'oripeaux «versaillais» pour singer des «aristocrates de cour».

Il faut faire savoir son opposition à la loi Cauchon de toutes les manières. Écrivez à votre député, cela ne demande aucun timbre-poste.

Le 29 juillet 2003

Le sens du mariage, Le Soleil, 19 août 2003, p. A13.

Le mot avion était absent du premier dictionnaire que j'ai exploré. L'évolution a fait que ce mot est apparu plus tard dans d'autres dictionnaires ! À toutes les époques, la naissance de mots nouveaux a suivi l'évolution. Depuis des milliers d'années, quand une femme et un homme décident de s'épouser devant un témoin, qu'il soit un ministre du Culte ou un officier dûment désigné par le législateur, on dit qu'ils contractent le mariage. Ce mot, qui désigne l'état de vie que choisissent un homme et une femme de vivre ensemble, ne comporte aucune exclusion. [...] Au nom de la lutte à l'exclusion, à la discrimination, motifs qui n'ont rien à voir avec le choix de cet état de vie qu'est le mariage, voilà que des juges exigent tout à coup que le législateur change le sens propre du mot mariage. Le gouvernement du Québec a trouvé une expression pour désigner l'union entre deux gais ou entre deux lesbiennes : l'union civile. Dommage que cette appellation ne plaise pas à certains juges de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. En tant que citoyen, je n'accepte pas que des juges s'arrogent le pouvoir de changer le sens des mots.

Gilbert Dumont, ing. Québec

Il ne doit pas y avoir de mariage de deuxième ordre, Le Soleil, 29 juillet 2003, p. A 11.

Boulanger, Danielle

L'archevêque de Québec, Mgr Marc Ouellet, a fait circuler une pétition demandant au gouvernement fédéral de régenter le "mariage" aux hétérosexuels (les) excluant les gais et les lesbiennes. Je proteste vivement contre l'esprit et la lettre de cette pétition et je tiens, en tant que catholique pratiquante, à exprimer ma dissidence complète des idées exprimées dans cette pétition.

Le texte de la pétition, d'abord. Comment peut-on parler du mariage en évitant de parler de l'amour ? Ce texte nous parle de "loi naturelle", "d'assurance de la survie de la race humaine, de garantie de la stabilité de la société, d'immersion biologique" etc. D'amour point.

Monseigneur Ouellet, toutes ces notions pourraient s'appliquer à la vie, à la conservation et à la perpétuation de beaucoup d'espèces animales, des caribous aux oies blanches ! Mais comme humaine, et encore plus comme catholique, je crois que chez les enfants de Dieu, les humains, c'est l'Amour qui fonde le mariage, c'est-à-dire, le don de son cœur librement consenti.

La société civile permet à ceux et celles qui partagent leur vie avec une personne aimée et qui se marient civilement d'être reconnus "marié-es" de plein droit par l'ensemble de la société. Aucun couple, sur la base de son orientation sexuelle, ne doit être exclu de ce droit. Aucun "petit groupe", comme c'est écrit dans la pétition. L'amour que vivent les personnes gaies et lesbiennes n'est pas un amour de deuxième ordre, de "p'tit groupe". Il n'y a pas d'amour de premier ordre et de deuxième ordre. Il y a l'amour.

De plus, la pétition identifie trop le mariage à la procréation. Monseigneur Ouellet, s'il n'y a pas d'amour, la procréation n'ennoblit pas le mariage, loin de là. En général, deux personnes décident de faire vie commune parce qu'elles s'aiment, non pour la survie de la race humaine. Se reproduire est complètement un autre choix, librement fait, espérons-le.

Le temps où le but du mariage était la perpétuation de la race, c'était aussi le temps où la femme faisait partie de ce qu'on pourrait appeler le "cheptel de reproduction". Le temps où le médecin demandait au père si l'accouchement mettait en danger la vie de la mère et celle de son enfant à naître : "La mère ou l'enfant ?" La réponse du clergé catholique était : "l'enfant."

[...]

Et maintenant, la polygamie ?, La Presse, 23 août 2003, p. B4.

Léger, Marie-France

Pendant que tout le Canada est plongé dans un débat sur le mariage gai, le président du Congrès islamique canadien, Mohamed Elmasry, se frotte les mains. Et si cette brèche dans la vision traditionnelle du mariage ouvrait la voie à un autre débat, celui sur la polygamie?

Pendant que le ministre de la Justice, Martin Cauchon, se débat avec l'aile conservatrice de son parti, qui ne veut rien entendre du mariage entre deux personnes de même sexe, Mohamed Elmasry, président du Congrès islamique canadien, vient de lancer un pavé dans la mare: tant qu'à redéfinir le mariage, pourquoi ne pas remettre aussi en question la monogamie? demande-t-il dans un texte publié récemment dans le *Globe and Mail*.

M. Elmasry aborde la question sous l'angle de la tolérance et de la liberté religieuse. Si la société canadienne est prête aujourd'hui à accepter les mariages homosexuels, et donc reconnaître que le mariage n'est plus exclusivement l'union d'un homme et d'une femme, alors sur quelles bases peut-elle refuser à un homme et à deux ou plusieurs femmes consentantes des droits similaires sur la base de principes moraux?

"Ce n'est pas encore devenu une question politique au Canada. Devons-nous attendre ou décider que chaque groupe a le droit de défendre sa propre moralité?" demande M. Elmasry en entrevue avec *La Presse*. Ce n'est pas un appel à la "guerre sainte" que lance le président du Conseil islamique canadien, mais plutôt un plaidoyer en faveur de la non-discrimination en matière de coutumes religieuses.

On a ouvert la porte

Pour les quatre spécialistes invités à commenter ces propos- deux professeurs de droit, un avocat et un professeur de théologie-, il ne fait pas de doute que, maintenant que le "socle du mariage traditionnel a été ébranlé", on assistera probablement à un brassage d'opinions sur la redéfinition du mariage et à des interrogations sur tous les types d'unions possibles. Il n'est pas loin le temps où les tribunaux devront entendre une requête en polygamie. "On a ouvert la porte à des demandes, c'est clair. Possiblement pour la polygamie, mais aussi pour d'autres types d'union comme l'assistance mutuelle ou le partenariat économique, comme ça existe au Vermont ou en Belgique", explique le professeur Benoît Moore, de l'Université de Montréal.

La définition du mariage a désormais volé en éclats. En 1866, l'arrêt Hyde, qui faisait jurisprudence jusqu'à aujourd'hui, avait décidé, dans une affaire qui traitait de polygamie, qu'un mariage est l'union d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre union. Ironiquement, près de 150 ans plus tard, c'est encore une affaire de polygamie qui pourrait monter jusqu'aux tribunaux.

Une question de comportement

Mais si la porte est ouverte, il y a loin de la coupe aux lèvres. Selon l'avocat Julius Grey, spécialiste en matière des droits de la personne, il existe une différence fondamentale qui fait que l'homosexualité a pu trouver une place légale dans notre société, ce qui ne saurait être le cas pour la polygamie. Il explique en effet que l'homosexualité a été reconnue comme un état naturel. "La polygamie, ce n'est pas la même chose. C'est une affaire de choix. Tous les musulmans ne sont pas polygames. Si c'était obligatoire, la question serait différente. La polygamie est un comportement. Il ne saurait donc y avoir de discrimination", signale l'avocat, qui précise que des demandes de parrainage effectuées par un homme pour ses épouses sont parfois déposées auprès du ministère de l'Immigration. Elles sont rejetées.

Le leader islamique Mohamed Elmasry, qui a publié un texte récemment sur le sujet dans le *Globe and Mail*, semble croire que si les homosexuels ont gagné ce droit au mariage après 30 années de lutte, c'est uniquement grâce au lobbyisme entrepris patiemment auprès de la classe politique et de l'opinion publique. Et que c'est par la force du débat que la polygamie gagnera du terrain. Mais selon le professeur de théologie et auteur Jean-René Milot, M. Elmasry confond priviléges et obligations religieuses. "La polygamie n'est pas un devoir religieux, comme la prière. C'est seulement une permission qui a été donnée dans le temps du Prophète. La polygamie a même été bannie de certains pays musulmans, notamment en Syrie, en Turquie et en Tunisie", a souligné M. Milot, auteur notamment de *L'Islam et les musulmans* (Fides).

"La valeur en cause ici, c'est l'égalité. Ce n'est pas la tolérance pour la tolérance. Il n'y a pas de déni d'égalité dans le fait de ne pas reconnaître la polygamie", précise-t-il. Ce serait plutôt l'inverse à l'égard des femmes.

Le mariage, c'est encore le couple

Le mariage s'impose maintenant sous des formulations différentes: cohabitation entre amis ou frère et soeur, union civile, partenariat économique. On en vient même à dire, en acceptant le mariage homosexuel, que son fondement n'est plus la procréation. Mais, selon Alain Roy, même s'il évolue, le mariage (ou toute nouvelle forme de partenariat) reste une affaire de couple. "Le débat, on l'a toujours vu en termes de couple, de dualité. La cohabitation légale en Belgique, ça existe. Je ne dis pas que la polygamie est un débat impossible, je dis qu'on n'en est pas là. On est peut-être sur une logique parallèle, mais les lois sont votées pour répondre à des besoins sociaux", affirme ce professeur de l'Université de Montréal, spécialiste des contrats de mariage.

ANNEXE II

RÉFÉRENCES DES DISCOURS CONSTITUANT LE CORPUS

1. *Gai, gai, marions-nous !*, Le Devoir, 12 juin 2003, p. A6.
2. *Des différences*, La Presse, 20 juin 2003, p. A8.
3. *Mariage ? Un peu d'imagination...*, Le Soleil, 22 juin 2003, p. A5.
4. *Le mariage et les droits des homosexuels*, Le Droit, 23 juin 2003, p. 17.
5. *Non au mariage gai ; l'institution du mariage serait affaiblie par l'addition de couples du même sexe*, La Presse, 9 juillet 2003, p. A15.
6. *Il ne doit pas y avoir de mariage de deuxième ordre*, Le Soleil, 29 juillet 2003, p. A11.
7. *Le mariage : une institution caduque*, Le Devoir, 31 juillet 2003, p. A6.
8. *L'institution du mariage ne doit pas être modifiée ; lettre adressée au premier ministre*, Le Droit, 31 juillet 2003, p. 18.
9. *Le mariage entre partenaires de même sexe ; quand le Canada anglais est en convulsion*, Le Devoir, 1^{er} août 2003, p. A9.
10. *Réaction décevante*, Le Droit, 1^{er} août 2003, p. 16.
11. *Le retour de l'Inquisition*, La Presse, 2 août 2003, p. A14.
12. *L'amour a le dos large*, Le Soleil, 4 août 2003, p. A15.
13. *Mariage gay*, Le Devoir, 4 août 2003, p. A7.
14. *Le mariage, une affaire d'engagement*, Le Devoir, 5 août 2003, p. A6.
15. *Le Vatican erre ; l'Église catholique n'a aucune crédibilité dans le débat actuel sur la redéfinition du mariage*, La Presse, 5 août 2003, p. A15.

16. *Un « cauchonnerie ? »*, Le Devoir, 7 août 2003, p. A6.
17. *Prendre le temps de lire*, Le Quotidien, 8 août 2003, p.8.
18. *Trop loin ? D'aucuns accusent Rome d'avoir tenté d'imposer sa suprématie sur la société civile en publiant son document sur les mariages homosexuels*, La Presse, 9 août 2003, p. A13.
19. *Le Vatican se trompe de combat*, Le Droit, 14 août 2003, p. 19.
20. *Le pouvoir de changer le sens des mots*, Le Devoir, 19 août 2003, p. A6.
21. *Le sens du mariage*, Le Soleil, 19 août 2003, p. A13.
22. *Fausse route*, Le Soleil, 21 août 2003, p. A15.
23. *Et maintenant, la polygamie ?*, La Presse, 23 août 2003, p. B4.
24. *Contre l'extrémisme de la Fierté ; il n'est pas nécessaire d'être un fondamentaliste religieux ou un fanatique de droite pour être opposé au mariage gai*, Le Devoir, 27 août 2003, p. B4.
25. *Chacun son mariage*, Le Soleil, 30 août 2003, p. D4.
26. *Mariage des gais : « une voie mal balisée et parsemée d'embûches »*, La Presse, 11 septembre 2003, p. A14.
27. *Quatre mariages gais et un enterrement triste*, La Presse, 14 septembre 2003, p. A5.
28. *Union des personnes du même sexe ; à Mgr Roger Ébacher et à la Conférence des évêques*, Le Droit, 16 septembre 2003, p. A9.
29. *Le mariage de conjoints de même sexe ; la cour contre le sens commun*, Le Devoir, 19 septembre 2003, p. A9.
30. *Mariage et ségrégation*, La Presse, 20 septembre 2003, p. A16.